



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 36

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DE DRACENIE PROVENCE
VERDON AGGLOMERATION (DPV_a) DANS LE CADRE D'UN
ACCORD LOCAL**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°39/2019-BCLI en date du 30 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil d'agglomération de DPVa sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, sa composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de DPVa doivent approuver une composition du conseil d'agglomération respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil d'agglomération qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil d'agglomération de DPVa, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de DPVa un accord local, fixant à 68 le nombre de sièges du conseil d'agglomération répartis conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	de	Nombre de conseillers communautaires titulaires
DRAGUIGNAN	40789		21
VIDAUBAN	12712		7
LE MUY	9882		5
LORGUES	9803		5
LES ARCS-SUR ARGENS	7844		4
TRANS-EN-PROVENCE	6595		4
FLAYOSC	4514		3

SALERNES	3812	2
LA MOTTE	3050	2
FIGANIERES	2683	2
CALLAS	2069	1
TARADEAU	1899	1
MONTFERRAT	1720	1
BARGEMON	1434	1
AMPUS	894	1
ST-ANTONIN-DU-VAR	808	1
SILLANS-LA-CASCADE	783	1
CLAVIERS	720	1
CHATEAUDOUBLE	476	1
COMPS-SUR-ARTUBY	346	1
LA ROQUE-ESCLAPON	253	1
LA BASTIDE	215	1
BARGEME	214	1

La population municipale ne comprend pas la population comptée à part

Total des sièges répartis : 68

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *de décider de fixer à 68 le nombre de sièges du conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération, selon la répartition fixée supra.*
- *D'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

- *Décide de fixer à 68 le nombre de sièges du conseil d'agglomération de Dracénie Provence Verdon agglomération, selon la répartition fixée supra.*
- *Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,

Renée DOMBRY-GUIGONNET

Le Maire,

Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

18 JUIL. 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18 JUIL. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 37 SUBVENTIONS COMMUNALES - EXERCICE 2025

Romain VACQUIER, Adjoint Délégué,

Indique à l'Assemblée que de nombreuses associations ont déposé leur demande de subvention au titre de l'exercice 2025.

Chaque dossier réceptionné a été analysé en vue de proposer un montant à verser.

Les montants proposés ont été soumis à la commission des finances du 23 juin 2025.

Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.

Ne prennent pas part au vote et quittent la salle pour :

- La Diane Muyoise : Aurélien SENES
- FRAMM 44 : Thierry MARTIN et Françoise CHAVE
- Provence 44 productions : Thierry MARTIN
- Comité des Fêtes : Edouard BARRE et Rémy BRIGNACCA
- COS : Liliane BOYER, Françoise LEGRAIEN, Françoise CHAVE et Renée DOMBRY, membres de droit
- AMAC : Calogero PICCADACI
- Les Troubadours de l'amitié : Calogero PICCADACI
- AAPMA : Lina CIAPPARA

<i>Association</i>	<i>Subvention 2024</i>	<i>Subvention sollicitée 2025</i>	<i>Subvention proposée en Commission des Finances</i>	<i>Subvention votée</i>
SPORTIVES				
<i>Rugby Club Argens</i>	9 000,00 €	35 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
<i>Judo Club Muyois</i>	3 000,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
<i>Roue d'Or Muyoise</i>	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
<i>Diane Muyoise</i>	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
<i>Billard Club Muyois</i>	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
<i>Les Archers du Muy</i>	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
<i>AMEPGV</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Club Randonnée Muyois</i>	1 500,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>Football Club Le Muy</i>	20 000,00 €	24 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
<i>AAPPMA</i>	2 500,00 €	3 200,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
<i>Le Muy Sport Handball</i>	7 000,00 €	15 012,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
<i>ACTIV'BIKE SERVICES</i>	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>Azur Rotor Club</i>	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
<i>Cezame Yoga</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Sportips Events</i>	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>Courir Ensemble Au Muy</i>		500,00 €	400,00 €	400,00 €
<i>Boulomanes du Muy</i>		5 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

PATRIOTIQUES				
<i>Souvenir Français</i>	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
<i>1708^{ème} Section de la Médaille Militaire</i>	300,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
EDUCATIVES DES ECOLES				
<i>OCCE AYMARD SPECTACLE</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>OCCE PEYROUA SPECTACLE</i>	900,00 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
<i>Coop scolaire Mixte 1 - OCCE 83</i>	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €
<i>Union Sportive des Ecoles du Muy</i>		450,00 €	450,00 €	450,00 €
EDUCATIVES				
<i>Unis Pour nos Petits Muyois (UUPM)</i>		400,00 €	0 €	0 €
CARITATIVES				
<i>Jeunes Sapeurs Pompiers</i>	400,00 €	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
<i>Protect° et Sauvegarde de la Forêt Muyoise</i>	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
<i>Donneurs de Sang</i>		200,00 €	200,00 €	200,00 €
<i>S.A.M.</i>		5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
<i>Association LEA</i>		1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
CULTURELLES				
<i>ACO M'AGRADO</i>	500,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
<i>FORCE RUGBY AIRBORNE LE MUY 44 - Musée de la Libération</i>	7 160,42 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
<i>Association pour la Préservation du patrimoine du Muy - APPM LE MUY</i>		1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
<i>PROVENCE 44 PRODUCTIONS</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Les troubadours de l'amitié</i>		5 000,00 €	500,00 €	500,00 €
<i>FESTIVAL DES FERRIERES</i>		350,00 €	0 €	0 €
DIVERS				
<i>Comité des Fêtes et de Loisirs</i>	22 900,00 €	25 000,00 €	22 900,00 €	22 900,00 €
<i>COS</i>	7 500,00 €	10 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
<i>Association Muyoise des Artisans et des commerçants (AMAC)</i>	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
<i>CREACTIV</i>	500,00 €	800,00 €	600,00 €	600,00 €
<i>SUD ANIMAUX 83</i>		3 000,00 €	0 €	0 €
<i>SOIE CREATIVE</i>		900,00 €	500,00 €	500,00 €
<i>AVSA - SPA</i>	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

22 pour

à l'exception des subventions pour lesquelles les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote :

- *La Diane Muyoise : 21 pour*
- *FRAMM 44 : 20 pour*
- *Provence 44 productions : 21 pour*
- *Comité des Fêtes : 20 pour*
- *COS : 18 pour*
- *AMAC : 21 pour*
- *Les Troubadours de l'amitié : 21 pour*
- *AAPMA : 21 pour*

Décide d'attribuer les subventions communales de l'exercice 2025 telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,



Renée DOMBRY-GUIGONNET

Le Maire,



Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

11 JUIL. 2025

*Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr*

18 JUIL. 2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**2025 - 38 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DPVA POUR
L'EMBELLISSEMENT DE DEUX POINTS D'APPORTS
VOLONTAIRES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) ;

Considérant que DPVA mène, depuis 2016, des optimisations de collecte consistant à harmoniser les modalités de collecte des déchets ménagers, en déployant des Points d'Apports Volontaires (PAV) en remplacement des bacs de regroupement ;

Considérant qu'en vertu des principes de spécialité, les EPCI ne peuvent intervenir en dehors de leur champ de compétence. Ainsi, si DPVA est compétente pour la livraison et l'installation des PAV, le génie civil relatif à leur implantation et leur embellissement relèvent de la compétence communale ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de DPVA n° C_2022_060 du 7 avril 2022 instaurant un fonds de concours afin d'aider les communes à réaliser les aménagements pour accueillir les PAV.

Le Maire expose les critères qui encadrent les fonds de concours attribué par DPVA pour la réalisation des aménagements afin d'accueillir les PAV :

- 1- Le projet d'aménagement doit être porté par une commune membre,
- 2- Le financement ne pourra couvrir que 50% maximum du coût des travaux aidés, hors subvention,
- 3- L'enveloppe maximale par commune correspond à l'enveloppe globale votée annuellement au budget annexe des déchets et proratisée selon la population,
- 4- Pour être éligible aux aides, la commune devra s'engager dans la démarche d'optimisation des collectes et porter le projet d'ensemble sur sa commune, permettant d'atteindre 40% d'optimisation a minima.

Description du projet d'embellissement de deux PAV constitués de colonnes semi-enterrées et créés lors du chantier Route de Fréjus :

- Parement en pierre sur les deux PAV, situés vers les Ets Bergon et au niveau du commerce L'Ilôt fruitier.

Coût de l'opération :

-11 850,00 € HT soit 14 220 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter auprès de DPVA un fonds de concours pour la réalisation de cet aménagement d'embellissement ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

- Sollicite auprès de DPVA un fonds de concours pour la réalisation de cet aménagement d'embellissement ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.

Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,


Renée DOMBRY-GUIGNONNET

Le Maire,


Liliane BOYER





MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 39

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DPVA POUR
L'AMENAGEMENT D'UN POINT D'APPORTS VOLONTAIRES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA) ;

Considérant que DPVA mène, depuis 2016, des optimisations de collecte consistant à harmoniser les modalités de collecte des déchets ménagers, en déployant des Points d'Apports Volontaires (PAV) en remplacement des bacs de regroupement ;

Considérant qu'en vertu des principes de spécialité, les EPCI ne peuvent intervenir en dehors de leur champ de compétence. Ainsi, si DPVA est compétente pour la livraison et l'installation des PAV, le génie civil relatif à leur implantation et leur embellissement relèvent de la compétence communale ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de DPVA n° C_2022_060 du 7 avril 2022 instaurant un fonds de concours afin d'aider les communes à réaliser les aménagements pour accueillir les PAV.

Le Maire expose les critères qui encadrent les fonds de concours attribué par DPVA pour la réalisation des aménagements afin d'accueillir les PAV :

- 1- Le projet d'aménagement doit être porté par une commune membre,
- 2- Le financement ne pourra couvrir que 50% maximum du coût des travaux aidés, hors subvention,
- 3- L'enveloppe maximale par commune correspond à l'enveloppe globale votée annuellement au budget annexe des déchets et proratisée selon la population,
- 4- Pour être éligible aux aides, la commune devra s'engager dans la démarche d'optimisation des collectes et porter le projet d'ensemble sur sa commune, permettant d'atteindre 40% d'optimisation a minima.

Description du projet d'aménagement du PAV constitué de colonnes semi-enterrées au niveau du jardin Marius Roux :

- Modification de l'entrée du jardin Marius Roux ;
- Pose de 7 conteneurs de type Molok avec parement en pierre ;
- Mur de clôture en agglo avec enduit couleur.

Estimation du coût de l'opération :
-72 868,00 € HT soit 87 441,60 € TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter auprès de DPVA un fonds de concours pour la réalisation de cet aménagement d'aménagement ;
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

- Sollicite auprès de DPVA un fonds de concours pour la réalisation de cet aménagement d'aménagement ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,


Renée DOMBRY-GUIGNONNET

Le Maire,


Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

11 JUL. 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18 JUL. 2025



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 40

**APPROBATION ET RATIFICATION DES ACCORDS POUR LA
TRANSITION ECOLOGIQUE EN REGION PROVENCE-ALPES-
COTE D'AZUR**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n°401/2009 et (UE) 2018/1999 et intitulé « Loi européenne sur le climat » ;

VU la directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'énergie ;

VU les orientations des conférences internationales de développement durable, intégrées dans la Stratégie européenne de développement durable, ainsi que les COP 21 à 29 ;

VU l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) visant à renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le Plan Climat-air énergie territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

VU le rapport annuel 2024 du Haut conseil pour le climat – « Tenir le cap de la décarbonation, protéger la population » ;

VU le plan de transformation écologique et énergétique en Provence-Alpes-Côte d'azur et ses 16 feuilles de route thématiques ;

VU les accords pour la Transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur adoptés lors de la Cop régionale du 11 décembre 2024 réunie à Marseille ;

Vu le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) 2024-2030 adopté à l'unanimité en conseil d'agglomération Dracénie Provence Verdon le 10 décembre 2024.

Le conseil municipal réuni le 7 juillet 2025.

CONSIDERANT

- *l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, préserver nos ressources naturelles et la biodiversité et tendre vers les objectifs de l'accord de Paris de 2015, imposant inévitablement un changement de nos comportements,*
- *que la commune du Muy a un rôle majeur pour contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux ;*
- *que ce rôle doit s'inscrire dans la démarche globale et partenariale de la Cop régionale mobilisant tous les acteurs du territoire ;*
- *qu'elle souhaite renforcer ses actions en s'appuyant notamment sur les travaux de la Cop régionale.*

Le Conseil Municipal est appelé à adopter l'exposé qui précède et à décider de :

- *prendre acte du plan de transformation écologique et énergétique ;*
- *approuver les accords pour la transition écologique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur annexés à la présente délibération ;*
- *s'engager à respecter le contenu de ces accords et notamment leur article 9 qui stipule que « chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action. Les Parties s'engagent à fournir au secrétariat de la COP, dès signature de l'Accord et au plus tard sous 6 mois, leur contribution en quantifiant les objectifs qu'elles poursuivent et s'inscrivant dans la démarche. Elles établissent un plan d'actions en lien avec les feuilles de route et précisent les ressources déployées (financières, humaines ou autres) pour parvenir à l'accompagnement et au soutien des démarches engagées par les acteurs institutionnels, socio-économiques et des citoyens aux différentes échelles territoriales » ;*
- *autoriser le Maire à ratifier ces accords ci-annexés.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22):

Adopte l'exposé qui précède et décide :

- *de prendre acte du plan de transformation écologique et énergétique ;*
- *d'approuver les accords pour la transition écologique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur annexés à la présente délibération ;*

- de s'engager à respecter le contenu de ces accords et notamment leur article 9 qui stipule que « chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action. Les Parties s'engagent à fournir au secrétariat de la COP, dès signature de l'Accord et au plus tard sous 6 mois, leur contribution en quantifiant les objectifs qu'elles poursuivent et s'inscrivant dans la démarche. Elles établissent un plan d'actions en lien avec les feuilles de route et précisent les ressources déployées (financières, humaines ou autres) pour parvenir à l'accompagnement et au soutien des démarches engagées par les acteurs institutionnels, socio-économiques et des citoyens aux différentes échelles territoriales ».

- d'autoriser le Maire à ratifier ces accords ci-annexés.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

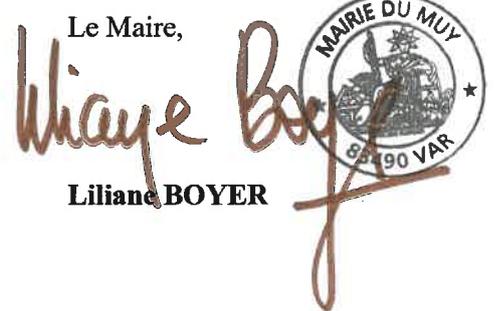
A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,



Renée DOMBRY-GUIGNONNET

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

11 JUL. 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18 JUL. 2025

ACCORDS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mercredi
11 décembre 2024

2^e édition de la COP
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille

ACCORDS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Les parties aux présents accords,

Acteurs publics et privés du territoire : institutions publiques, collectivités territoriales, entreprises, exploitations agricoles, chambres consulaires, associations, syndicats et fédérations professionnelles etc.,

Reconnaissant l'urgence climatique et la nécessité d'accélérer et d'intensifier les actions pour réduire notre empreinte écologique, limiter le réchauffement climatique, préserver nos ressources naturelles et la biodiversité et tendre vers les objectifs de l'accord de Paris de 2015, imposant inévitablement un changement de nos comportements,

Conscientes que le bassin méditerranéen figure parmi les régions qui sont et seront les plus affectées par le changement climatique, et que ce dernier va entraîner une forte hausse des températures, des évolutions sur les quantités et les périodes de précipitations impactant profondément les activités humaines et la biodiversité,

Déplorant des épisodes climatiques extrêmes qui manifestent dès aujourd'hui la réalité et l'intensité du dérèglement climatique,

Reconnaissant que leurs activités doivent évoluer et s'adapter au changement climatique pour réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre (Industrie, transports, bâtiment, énergie, déchets, agriculture...etc), leurs consommations de ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) ou anthropiques (énergie), et anticiper des fortes évolutions du champ économique (industrie, alimentation, tourisme) qui surviendront indéniablement en lien avec le réchauffement climatique,

Anticipant le climat futur pour mettre en œuvre des solutions qui seront adaptées à ce nouveau climat et aux spécificités du territoire, permettant d'assurer la préservation des ressources : eau, énergie, sols, matières premières, la restauration et préservation de la biodiversité, et la souveraineté alimentaire,

Considérant que la préservation des ressources passe nécessairement par une intensification et une densification des zones déjà urbanisées et anthropisées, tout en les rendant attractives et résilientes, Réclamant une mobilisation simultanée de tous les leviers, pour tous les secteurs des activités humaines : se déplacer, se nourrir, se loger, produire, consommer et pour préserver la biodiversité, l'eau et les ressources naturelles et prévenir toutes les formes de pollution

Désirant contribuer à un avenir meilleur et proposer à tous les habitants et notamment aux plus vulnérables qui sont à la fois les moins émetteurs et les plus exposés, un futur habitable, juste et désirable,

ACCORDS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les travaux de la Conférence des Parties (COP) régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, menés en 2023 et 2024, ont abouti à la rédaction d'un plan de transformation écologique et énergétique qui se traduit dans une feuille de route stratégique régionale assortie d'objectifs sectoriels et dans 16 feuilles de route thématiques qui précisent les enjeux du territoire, les principaux leviers, les objectifs et les actions bénéfiques pour le climat à engager. Les parties s'engagent à contribuer à leur mise en œuvre et à leur accompagnement en respectant et déclinant dans leurs politiques ou leurs actions respectives les objectifs du plan.

ARTICLE 2 : LES ENJEUX DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE

La planification écologique régionale vise à traiter simultanément six enjeux dans une approche intégrée correspondant aux cinq défis identifiés dans le plan France Nation Verte : atténuer le réchauffement climatique en particulier par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, s'adapter aux conséquences inévitables du changement climatique, préserver et restaurer la biodiversité, réduire l'exploitation de nos ressources naturelles, développer l'économie circulaire, réduire toutes les pollutions qui impactent la santé. Ces enjeux seront portés par les actions des parties, tout en veillant à une appropriation de la démarche par la population.

ARTICLE 3 : BAISSÉ DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET NEUTRALITÉ CARBONE

En cohérence avec les objectifs européens et nationaux découlant des accords de Paris, les parties visent un objectif collectif de baisse des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici à 2030 (par rapport à 1990) et de neutralité carbone à 2050, la réduction des consommations énergétiques de 30 % entre 2012 et 2050, l'augmentation de la puissance d'énergies renouvelables installées de 60 000 MW entre 2012 et 2050 et le développement du stockage de carbone naturel et technologique.

ARTICLE 4 : ATTÉNUATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La température de la région a déjà augmenté de 2,1 °C par rapport à l'ère préindustrielle. En application de la trajectoire nationale de réchauffement de référence pour s'adapter au changement climatique, le territoire régional pourrait faire face à un réchauffement de plus de 4°C à 2100 correspondant à un réchauffement mondial de 3°C. Pour anticiper et s'adapter dès maintenant au climat futur, les parties s'engagent à plus d'actions résilientes et adaptées à ce futur climat.

ACCORDS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARTICLE 5 : RESTAURATION ET PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Le dérèglement du climat accélère l'effondrement de la biodiversité qui est cruciale pour notre santé, pour respirer, nous nourrir, disposer d'eau etc. mais aussi pour réguler le climat et nous préserver de ses aléas extrêmes. Les parties s'engagent à enrayer cette dégradation et à agir en faveur de la restauration et de la préservation de la biodiversité. Les parties contribuent à augmenter les aires protégées sous protection forte pour passer de 6,7 à 10 % de la surface terrestre régionale à 2030 et de 0,5 à 5 % de la surface marine au large des côtes méditerranéennes de la région.

ARTICLE 6 : PRÉSERVATION DES RESSOURCES ET SOBRIÉTÉ

Les parties s'engagent à préserver les ressources naturelles et utiliser prioritairement le levier de la sobriété dans tous leurs domaines d'action.

Pour parvenir à une utilisation raisonnée des ressources et à une autonomie territoriale de la gestion des déchets, les Parties s'engagent à développer l'économie circulaire, l'implantation locale de solutions de réemploi et de recyclage (60% des déchets ménagers et assimilés, mesurés en masse d'ici à 2030) et à réduire la production de déchets. Les objectifs de baisse de 10% pour les déchets non dangereux non inertes en 2025 par rapport à 2015 et de 15% pour les déchets ménagers et assimilés par habitant en 2030 par rapport à 2010 sont poursuivis.

Les parties s'engagent dans la territorialisation du plan eau national : sobriété des usages (réduction de 10 % la consommation d'eau régionale par rapport à 2019), optimisation de la disponibilité (réduire les pertes, valoriser les eaux non conventionnelles et améliorer le stockage) et préservation de sa qualité (pollution et cycle de l'eau).

En matière de préservation des sols et du foncier, les parties compétentes construisent et imaginent des formes d'aménagement et d'urbanisme attractives et sobres suivant un modèle visant à densifier les zones déjà urbanisées notamment par le rehaussement des constructions, l'optimisation du foncier disponible, la reconversion des friches, et le renforcement de la polyvalence pour un meilleur usage des bâtiments, afin d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à 2050 et la division par deux de la consommation foncière à 2030 par rapport à 2020.

ARTICLE 7 : LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET LA PRÉSERVATION DE LA SANTÉ

Afin d'améliorer la qualité de l'air, de l'eau et des sols et ainsi agir pour la santé, les parties s'engagent à œuvrer chacune dans leurs domaines de compétences à une baisse des émissions de polluants atmosphériques, à une amélioration de la qualité des eaux souterraines et de surface, à éviter les dispersions de déchets dans les milieux. Les parties défendent le concept « une seule santé : One Health » selon lequel la protection de la santé des êtres humains passe par celle de l'animal et de leurs interactions avec l'environnement.

ACCORDS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARTICLE 8 : EFFORTS ET BÉNÉFICES COLLECTIFS, CADRE DE VIE, COMPÉTENCES ET SAVOIR

Les parties informent et accompagnent la population pour partager équitablement les efforts et les bénéfices de la transition écologique, avec une attention spécifique aux personnes les plus vulnérables : la réduction des factures énergétiques, le confort des logements, l'amélioration du cadre de vie, l'amélioration de la santé, la réduction des coûts et des temps de déplacement, les opportunités d'emploi (sur ce dernier point, les aspects de formation et de gestion des compétences doivent être anticipés pour permettre une adaptation des travailleurs et la disponibilité d'une main d'œuvre préparée aux métiers de demain). Elles s'engagent aussi à œuvrer pour initier auprès de leurs communautés les changements de comportements, de pratiques et d'usage en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.

ARTICLE 9 : CONTRIBUTION À LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE RÉGIONALE

Chaque partie s'engage à travers sa « contribution à la planification écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur » pour l'atteinte des objectifs du présent accord en fonction de ses domaines et périmètres d'action. Les Parties s'engagent à fournir au secrétariat de la COP, dès signature de l'Accord et au plus tard sous 6 mois, leur contribution en quantifiant les objectifs qu'elles poursuivent et s'inscrivant dans la démarche. Elles établissent un plan d'actions en lien avec les feuilles de route et précisent les ressources déployées (financières, humaines ou autres) pour parvenir à l'accompagnement et au soutien des démarches engagées par les acteurs institutionnels, socio-économiques et des citoyens aux différentes échelles territoriales. Les contributions sont actualisées annuellement.

ARTICLE 10 : SUIVI DES ACTIONS

Le succès de cette démarche est lié à son inscription dans le temps long et un suivi régulier. Les parties s'engagent à construire un dispositif de suivi, sur la base d'indicateurs partagés et déclinés à différentes échelles du territoire, en s'appuyant sur les observatoires et données existants. Les parties confient à l'État et au Conseil Régional la charge de mettre en place un secrétariat de la COP chargé de suivre et de rendre compte de la démarche dans le temps, et d'organiser des COP régionales régulières.

Fait à _____, le _____

Structure :
Nom et fonction du signataire :

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé les présents Accords.

p. 6 / 6

Plan de transformation écologique et énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur - format synthétique - décembre 2024

Chapitre	Feuille de route	Action structurante prioritaire ?	Action structurante	Action détaillée	Enjeux vitaux						
					Mise en œuvre dès 2025 ?	Atténuation	Adaptation	Ressource en eau	Economie circulaire	Pollution (qualité sol, air)	Ecosystèmes et biodiversité
Mieux se loger	Bâtiment	Oui	Action structurante 1 : Mettre en place une gouvernance régionale, renforcer la planification locale et développer les connaissances	Transformer la feuille de route de la COP en un véritable plan régional partenarial pour la transition écologique du bâtiment, de l'habitat et de l'aménagement, adaptée aux territoires	X						
				Paire du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) l'instance de pilotage, de suivi et d'évaluation de la feuille de route pour la transition écologique de l'habitat (parc social et parc privé) en modifiant son règlement	X						
				Au sein de cette gouvernance (CRHH), mettre en place des commissions de travail sur l'articulation des aides, la valorisation des projets exemplaires, la réhabilitation du parc privé (en lien avec le pacte 2025) et la réhabilitation du parc social qui associent l'ensemble des acteurs	X						
				S'appuyer sur la nouvelle contractualisation Anah (pacte territorial) pour mettre en place des démarches globales sur l'amélioration de l'habitat privé, dont l'énergie est une des composantes	X						
				Créer une instance régionale partenariale sur la rénovation des bâtiments tertiaires publics (État, Région, ADEME, Banque des Territoires, FNCCR, EnvirobatBDV, collectivités...)	X						
				Établir un référentiel commun de suivi des actions et de leur impact sur les consommations d'énergie et les émissions de GES, en lien avec les PCAET, les CRE, les CDT, les contrats des Territoires d'Abord, les pactes territoriaux ANH et les stratégies territoriales des collectivités	X						
				Renforcer le volet bâtiment des PCAET (résidentiel et tertiaire), y compris sur le volet adaptation au changement climatique, et sa transposition dans les PLU	X	X	X	X	X	X	X
				Communiquer sur les données disponibles et l'offre de services de la CERCC (observatoire régional de la construction et la rénovation), pour mieux la faire connaître au sein des territoires							
				Réaliser une étude de retour d'expérience sur le recours aux pompes à chaleur (PAC) dans la région, et l'impact en termes de consommation électrique prévisionnelle dans le secteur du bâtiment							
				Faire un premier bilan sur l'application de la RE2020 (notamment sur le volet confort d'été dans la région) et anticiper les prochains seuils, via une "communauté RE2020" et en s'appuyant sur les observatoires RE2020 et Efficergie							
Améliorer la connaissance du parc chauffé au fioul et celui au bois non performant (et des ménages concernés pour le résidentiel) pour accélérer le remplacement de ces modes de chauffage											
			Créer un observatoire régional des prix de construction/rénovation, en priorité pour le logement								
			Mieux connaître l'impact sur les bâtiments du phénomène de retrait gonflement des argiles, des montants financiers en jeu (dommages, réparations prises en charge par les assurances) et des actions déjà existantes, pour mieux connaître les conséquences et les moyens à mettre en œuvre								
Mieux se loger	Bâtiment	oui	Action structurante 2 : Amplifier les rénovations globales et performantes dans le résidentiel	Amplifier les travaux de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique dans les logements existants : - Règle LD1 Obj 12C du SMOUDET : Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logement ancien (construits avant 1975) à l'horizon 2050. - Objectifs SOPE régionalisés : baisser la consommation d'énergie du secteur résidentiel de 4,1 TWh entre 2019 et 2030 (6,2 pour tertiaire)	X						
				Accélérer le remplacement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire au fioul des logements existants : - Remplacer les systèmes de 166 800 résidences principales chauffées au fioul entre 2019 et 2030 - Remplacer les systèmes de 139 600 résidences principales chauffées au gaz entre 2019 et 2030	X						
				Mieux articuler les financements publics pour la rénovation énergétique des logements (parc privé et social) en visant une complémentarité entre les aides nationales et locales	X						
				Orienter les financements publics pour accélérer le remplacement des chauffages au bois non performants dans l'habitat privé, en s'appuyant sur le Fonds Air Bois							
			Mobiliser le secteur bancaire (ou autres organismes) pour financer le reste à charge des rénovations, notamment les banques de l'économie sociale et solidaire, pour des solutions de financement adaptées aux entreprises locales								
			Sur le parc des logements sociaux, encourager les raccordements aux réseaux de chaleur et le mix énergétique								
			Améliorer le retour d'expérience sur la prise en compte du confort d'été dans le parc social, notamment en réalisant des enquêtes auprès des usagers grâce travaux								

Mieux se loger / Bâtiment	oui	Action structurante 5 : Informer, conseiller et accompagner les usagers et exploitants	Utiliser les rénovations dans le secteur tertiaire public comme une vitrine pour présenter des solutions Augmenter les postes d'économies de flux : - Réaliser ces missions dans toutes les grandes collectivités, - Être ces postes dans les établissements qui comportent un grand nombre de salariés ou dans les ZAE - Expliciter cette mission au sein des syndicats de copropriétés ou à l'échelle d'un quartier (sur une phase expérimentale) Développer des campagnes de communication grand public : « réseaux sains, habits sains », sensibilisation à l'utilité des éco-diagnostic pour faire état de leur consommation énergétique et du budget associé, à la pratique des écogestes et à la sobriété dans la consommation énergétique quotidienne de son logement Systématiser la mise en place d'outils de suivi des consommations énergétiques des bâtiments Communiquer auprès des propriétaires/gestionnaires de bâtiments tertiaires ayant des besoins d'eau chaude importante (hôtellerie, piscine...) pour développer le solaire thermique Développer en entreprises et dans les établissements recevant du public, des campagnes de sensibilisation des occupants ou usagers, pour encourager à la pratique des écogestes et à la sobriété énergétique Mieux prendre en compte la part réelle d'énergies renouvelables d'un réseau de chaleur dans le diagnostic de performance énergétique (DPE) afin d'améliorer la rente des biens Mettre en place une réduction fiscale pour les matériaux biosourcés (abaisser la TVA)	X	X	X	X	X	X
Mieux se loger / Bâtiment	non	Modifications réglementaires à voir au niveau national	Décliner les trajectoires de sobriété foncière dans les documents de planification (SCoT, PLU(i)), dans la ligne des orientations du SRADDET et de sa modification - Appui dans la déclinaison de trajectoires cohérentes et adaptées aux enjeux locaux - Appui au développement d'outils spécifiques, par exemple en multipliant les ZAE et PAEN dans les zones agricoles défavorisées Renforcer les enjeux d'aménagement et objectifs de sobriété foncière des PCAET et favoriser leur transposition dans les documents d'urbanisme Renforcer l'ingénierie des collectivités, avec le développement d'une ingénierie plurielle (écologique, urbanisme, paysage, vulnérabilité...) favorisant la densification et l'intensification des usages Apporter un appui méthodologique appuyant les collectivités dans la formulation des besoins pour leurs projets (et donc pour leurs appels d'offres) Renforcer les dispositifs d'observation et appuyer des stratégies foncières adaptées aux besoins et au projet de territoire et intégrant une priorisation et un phasage dans la mobilisation des logements fonciers Réaliser des projets d'aménagements dans une perspective de densification, d'intensification des usages, optimisation foncière Contribuer à l'équilibre financier d'opérations de recyclage foncier Développer les démarches et réflexions liées au potentiel de surélévation Développer les réflexions sur la vacance (connaissance et interventions), sur le volet résidentiel, commercial, et les sujets de vacance en zone d'activité Optimiser et requalifier les zones d'activités existantes Reconvertir des zones commerciales Renforcer les démarches de revitalisation des centres bourgs, de renouvellement urbain et villageois dans la continuité des dispositifs ACV, PVD, Villages d'avenir	X (tiret 1)					
Mieux se loger / Urbanisme et Aménagement	oui	Action structurante 1 : Préner la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers dans le développement territorial	Prendre en compte la transition écologique dans les documents d'urbanisme (SCoT, PCAET, PLH, PDM et PLU) : - Renforcer l'intégration de diagnostics transversaux (notamment vulnérabilité au changement climatique, préservation des ressources, gestion de l'eau, enjeux sanitaires, etc.) dans ces documents et leur prise en compte dans les orientations prioritaires - Renforcer le cadrage du coût de l'action dans les PCAET afin d'inciter les collectivités à s'engager financièrement dans le soutien à des projets visant à mieux appréhender les risques naturels - Développer dans les PLU(i) les interventions ciblées (friches, centres anciens, ZAE et zones commerciales, quartiers en reconversion, trait de côte) et d'OP sectorielles / thématiques, permettant notamment une meilleure intégration des enjeux transversaux de façon territorialisée et une amélioration de la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des projets - Généraliser le concept de trame verte urbaine et celui de trame brune dans les documents de planification urbaine et accompagner leur déclinaison dans des stratégies foncières adaptées aux enjeux de transition écologique Prendre en compte l'adaptation au changement climatique, la mobilité durable, la gestion de la ressource en eau, les énergies renouvelables, la biodiversité et les risques naturels dans les projets d'aménagement ou de bâtiment : - Lutter contre les îlots de chaleur urbaine par des outils d'accompagnements adaptés - Systématiser les démarches de densification urbaine par une réflexion sur l'amélioration du cadre de vie, notamment par la présence de l'eau et de la nature en ville - Renforcer / réinventer les sites urbanisés (méthodologie, financement, etc.) - Associer les habitants / usagers dans la conception des projets d'aménagement durable Renforcer et mieux articuler l'animation régionale autour des questions foncières et de l'aménagement durable	X	X	X	X	X	X
Mieux se loger / Urbanisme et Aménagement	oui	Action structurante 2 : Adapter la ville au changement climatique et à la transition écologique	Animer un observatoire régional du foncier permettant d'appuyer les stratégies foncières, d'aider au repérage des friches et les bâtiments non occupés (sensibiliser de façon large sur la multifonctionnalité des sols (qualité et services rendus) de façon à mieux orienter les interventions (sobriété foncière, densification)	X					

Measures en français	Urbanisme et Aménagement	oui	Action structurante 3 : Empower l'adhésion des acteurs autour des enjeux de sobriété foncière et d'aménagement durable	Diffuser et sensibiliser autour de cartographies des services écopastorales et des vulnérabilités sur les territoires afin d'éviter les aménagements qui dégradent.	X	X	X	X	X
				Améliorer la connaissance des outils locaux liés à la sobriété foncière pour une meilleure mobilisation de ces outils					
				Sensibiliser à la diversité des formes urbaines pour orienter vers une densification des formes bâties conciliables avec un cadre de vie qualitatif	X				
				Mieux communiquer sur les enjeux écologiques transversaux portés par la sobriété foncière pour emporter une responsabilité collective	X				
				Développer la culture du plus grand nombre et associer les habitants aux enjeux de sobriété foncière et d'adaptation au changement climatique					
				Accompagner les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la restauration collective tous secteurs confondus (éus, acheteurs, gestionnaires de restauration collective, cuisiniers...) pour une meilleure compréhension des enjeux et des moyens, et/ou disponibles pour respecter la réglementation dite Loi EGAlim :	X (dernier tiret)				
				- 50% de produits de qualité et durable dont 20% de produits Bio dans les assiettes					
				- Information des convives					
				- Diversification des sources de protéines					
				- Lutte contre le gaspillage alimentaire					
				- Limiter l'utilisation des plastiques (cuisine et salle)					
				Promouvoir et accompagner la compétence "Alimentation durable" des structures porteuses de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) afin de renforcer la coordination des acteurs au service d'une territorialisation de l'alimentation, de la lutte contre la précarité alimentaire, du lien alimentation-santé et de la transition écologique					
				Promouvoir auprès des acheteurs publics et privés, les légumineuses (source de protéines végétales), les produits Bio et l'approvisionnement direct	X				
				Mettre en place et développer des centrales d'achat, plateformes de mises en relation producteurs-acheteurs, plateformes de distribution de produits locaux et durables					
				Proposer une exception alimentaire visant à accorder une priorité aux produits alimentaires locaux dans les marchés publics	X				
				Promouvoir la végétalisation des assiettes et la consommation des viandes et poissons de qualité durable et locale	X				
				Garantir l'accessibilité pour tous à une restauration collective de qualité : promouvoir le dispositif cantine à 1 euro	X				
				Développer le programme européen Lait et Fruits à l'école pour financer l'approvisionnement en produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine	X				
				Consulder les circuits de distributions locaux en déployant plus fortement les points de vente directe notamment les magasins de producteurs (en veillant à la viabilité des modèles économiques) et en augmentant le nombre de marchés de producteurs au sein des communes.					
				Développer les plateformes logistiques pour favoriser l'achat de produits locaux par la Restauration Hors Foyer					
				Promouvoir les produits sous signes officiels de qualité et d'origine et développer le label 100% Valeurs de SUD	X				
				Déployer les Projets Alimentaires Territoriaux sur l'ensemble du territoire régional et aider à la structuration des filières durables et locales	X				
				Lutter contre le brucage des produits de la pêche, promouvoir une pêche durable et faciliter leur commercialisation en circuits courts					
				Investir sur des outils de transformation des produits agricoles locaux	X				
				Développer la transformation des produits : valoriser des poissons moins demandés et avoir accès à un produit qui se conserve plus longtemps et donc plus facilement commercialisable :	X (tiret 2)				
				- Favoriser la valorisation des produits locaux : filetage, fumage, congélation, stérilisation (boîtes) afin de permettre au producteur de valoriser toute sa pêche, voire de toucher une clientèle qui n'a pas l'habitude de cuisiner du poisson traité entier					
				- Encourager et organiser la transformation des produits de la mer (développer des nouvelles filières de production et de transformation : truites, thon rouge, sardines, crabe bleu, ...)					
				Faciliter l'accès à une alimentation locale et durable pour tous grâce à la mise en place de plateformes de collecte de produits locaux directement en provenance des producteurs et rediriger les aides vers les producteurs locaux					
				Permettre l'accès à des épicerie sociales et solidaires de proximité et accessibles à tous	X				
				Favoriser la mise en place d'expérimentation autour de caisses locales de l'alimentation, localement et à petite échelle comme sur la ville de Cadeneq (BA)	X				
				Améliorer la commercialisation des produits de la pêche en circuits courts en valorisant la pêche locale auprès des consommateurs (origine des produits pêchés et la notion de "local", valorisation des poissons méconnus vendus à des prix raisonnablement faibles : saupes, baracudas, maigreuses...)					
				Accompagner la diversification des circuits de distribution courts (accessibilité aux sites de ventes à qual, élargissement des horaires de vente, produits en précommande via un site de vente en ligne et la livraison en points relais ou à domicile...)					
				Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation grand public auprès de tous les consommateurs de tout âge, en situation de précarité alimentaire ou non, afin de les éduquer à une alimentation respectueuse de la santé et de l'environnement (surs des productions locales, à la végétalisation des assiettes et au respect de la saisonnalité (selon la ferme, campagnes de communication, Fabrique des Consommateurs...)	X				
				Former des éducateurs au goût et à l'alimentation durable afin qu'ils puissent eux-même former les différents publics de la restauration collective	X				
				Mettre en place des actions d'éducation au goût et à l'alimentation durable pour le public scolaire (Plaisir à la cantine, classes du goût)	X				
				Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des convives plus âgés en EHPAD ou non					
				Construire et promouvoir un trophée des restaurants scolaires à destination des chefs de cuisine, de leurs équipes valorisant les savoirs faire à partir de produits bruts, de saison, locaux et entrant dans les produits dits EGAlim					
				Promouvoir le dispositif lait et fruits à l'école qui permet de financer les produits laitiers, les fruits et légumes sous SIGO et qui permet de mettre en place des actions éducatives	X				
				Action structurante 3: Promouvoir une alimentation durable et responsable par la communication grand public et l'éducation					

Objectif	Indicateur des biens	oui	non	activités logistiques	Engager et nourrir des débats publics (citoyens, salariés, entrepreneurs) avec diffusion de la connaissance sur les enjeux liés à la sobriété des activités logistiques	X	^					
Mieux produire les biens	Mieux produire les biens	oui		<p>Action structurante 1 : Poursuivre la décarbonation profonde de l'industrie en capitalisant sur les résultats de l'expérimentation de la zone industrielle basse carbone (Programme SYRUS)</p>	<p>Poursuivre l'accompagnement des entreprises et ETI les plus émettrices dans leurs démarches de décarbonation</p>	X						
Mieux produire les biens	Mieux produire les biens	oui		<p>Action structurante 2 : Accélérer la décarbonation diffuse de l'industrie par l'amélioration des outils de suivi, d'accompagnement et de financement des TPE/PME</p>	<p>Anticiper et concentrer la deuxième phase du Programme SYRUS sur la construction d'infrastructures décarbonées (énergie, hydrogène, captage et stockage de CO₂...)</p> <p>Accélérer les mises en synergie des entreprises dans le cadre de la démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) en mettant l'accent sur les coopérations entre PME et sous-traitants de la zone.</p> <p>Valoriser les engagements existants et à venir des acteurs publics/privés au travers d'actions de communication et de diffusion des connaissances auprès du grand public, des autres industriels et des écosystèmes.</p> <p>Identifier les nouveaux besoins en compétences des entreprises industrielles et former plus d'ingénieurs, d'ouvriers et de techniciens.</p> <p>Développer des études d'impact pour mesurer les effets de la décarbonation de la zone industrielle basse carbone sur la santé, les pollutions.</p> <p>Consolider l'observatoire de la décarbonation des entreprises industrielles.</p>	X					X	
Mieux produire les biens	Mieux produire les biens	oui		<p>Action structurante 3 : Déployer l'économie circulaire pour optimiser l'utilisation des ressources par l'écoconception, l'écologie industrielle et l'économie de la fonctionnalité</p>	<p>Créer et animer des communautés de la décarbonation avec la définition d'une structure publique en pilote par territoire et expérimenter un guichet unique avec la plateforme mission transition écologique</p> <p>Rationaliser, rendre visible et inciter à l'utilisation de l'offre existante d'accompagnement et de financement à la décarbonation et à la transition écologique (ex : gamme CEDRE par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, initiative ACT de l'ADEME, écologie industrielle et territoriale, etc.)</p> <p>Réguler les financements publics/privés vers les entreprises qui améliorent leur impact environnemental ou proposent des solutions de transition écologique par la création de nouveaux financements, l'éco-conditionnalité des aides existantes, la bonification de leurs montants et taux d'intérêts, la commande publique</p> <p>Favoriser le déploiement d'un outil de tiers financement en lien avec la Banque des Territoires, le Conseil Régional, les banques et la COI pour encourager la décarbonation des industries</p> <p>Soutenir et accompagner les acteurs pour favoriser la création d'écosystèmes industriels autour de la décarbonation (cluster hydrogène, utilisation de chaleur fatale...)</p> <p>Développer l'écoconception : - Identifier le besoin réel des entreprises sur l'écoconception en lien avec les centres techniques industriels - Créer un pôle expertise en éco-conception avec un réseau de fournisseurs sous-traitants capable d'accompagner l'industrie - Définir des « plans d'écoconception sectoriels » - Développer les compétences sur l'éco-conception</p> <p>Mobiliser les filières régionales sur les enjeux de l'économie circulaire par le développement de systèmes collaboratifs (écologie industrielle et territoire, économie de la fonctionnalité et de la coopération).</p> <p>Renforcer le soutien aux démarches d'écologie industrielle et territoriale et animer les réseaux d'acteurs.</p>	X						X
Mieux produire les biens	Mieux produire les biens	oui		<p>Action structurante 4 : Intégrer les enjeux de reporting extra-financier dans la stratégie des entreprises</p>	<p>Créer des hubs de regroupement, tri et triAD de « matériaux » à l'échelle régionale, en les spécialisant en fonction du tissu industriel (régional, méditerranéen, européen et en les mettant en lien avec les pôles de compétitivité, les centres techniques industriels, les universités et la société civile</p> <p>Structurer les filières de réemploi, réparation et de recyclage pour tous les secteurs industriels et économiques</p> <p>Identifier les priorités de production du territoire, dont la production agricole, afin de soutenir un développement équilibré entre l'offre et la demande</p> <p>Développer les compétences dans le domaine de la gestion économique des ressources : réparation, réemploi, low tech, utilisation du biosourcé plutôt que du pétrosourcé, compatibilité entre activités économiques et préservation de la biodiversité.</p> <p>Renforcer l'animation de l'écosystème régional autour de l'économie circulaire en établissant un bilan prospectif des pratiques industrielles et en confortant tout en l'améliorant la Plateforme Régionale de l'Economie Circulaire (PRECO) au sein de cet écosystème</p> <p>Informier et accompagner les entreprises, en particulier les TPE/PME, à déployer une méthode adaptée de mesure "liquide/opportunité/impact", intégrant les enjeux de reporting extra-financier (nouvelle réglementation CSRD)</p> <p>Sensibiliser l'ensemble des professionnels à la comptabilité socio-environnementale et son appréhension auprès des acteurs du financement et des experts-comptables.</p> <p>Accompagner les entreprises pour qu'elles intègrent la biodiversité dans leur stratégie notamment en dressant un catalogue d'actions favorables à la biodiversité en fonction de leurs secteurs d'activité et filières.</p> <p>Réunir les acteurs du financement des entreprises dans le cadre d'une commission finances durables au sein du dispositif Sud-Pyrénées Financière.</p>	X						X
Mieux produire l'énergie	Mieux produire l'énergie	oui		<p>Action structurante 1 : Améliorer la cartographie prospective du développement des énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme, de planification (PCAET, schémas directeurs...) ou autres démarches</p>	<p>Compiler (les zones d'accélération EIR (ZAER) dans une cartographie intercommunale pour chaque EPCI et annexes au PCAET) et annexes au territoire concerné (art. 10, Loi APER)</p> <p>Encourager la réalisation de Schémas de développement des énergies renouvelables</p> <p>Faire évoluer l'élaboration des documents de planification énergétique pour mieux les « co-construire » avec les habitants et permettre aux élus de définir une vision d'ensemble intégrant dès l'amont le type d'énergie, le foncier, le paysage et la biodiversité</p>	X					X	X

Mieux produire l'énergie	Mieux produire l'énergie	oui	Action structurante 2 : Concevoir des outils d'aide au développement des projets d'énergies renouvelables (cadastres, études de potentiel, mises en relation...)	Organiser et maintenir des instances sectorielles de mise en commun des retours d'expérience, des données, de la connaissance... sur les sujets énergétiques comme, par exemple, Methasynergie, le club agriVoltaïsme, le réseau PACAClimate... Consolider l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air comme outil de référence pour la suite des politiques publiques régionales en matière d'énergie Contribuer aux travaux nationaux qui pourraient être mis en place autour d'un observatoire national de l'éolien en mer (création de l'observatoire annoncé le 18/10/2024 par le Gouvernement suite au débat public « La mer en débat ») Évaluer le potentiel et soutenir le développement de la thalassothermie (DSF ENR-MED03)	X X X X	X	X	X	X
Mieux produire l'énergie	Mieux produire l'énergie	oui	Action structurante 3 : Accroître la puissance installée par la prise de participation et/ou le soutien financier aux projets ENR et par le soutien et l'accompagnement des filières	Déployer une filière éolien flottant compétitive, durable et structurée sur la façade, en intégrant la dimension biodiversité (DSF ENR-MED02) Porter le besoin d'incitations fiscales (TVA réduites...) auprès du législateur et tenir compte des conditions climatiques différentes selon les régions dans le cadre des aides du fonds chaleur Créer des modalités permettant de faire bénéficier aux communes limitrophes à un projet d'ENR de retombées fiscales permettant de faciliter l'acceptabilité. Ouvrir des facilités aux collectivités produisant un effort d'installation d'ENR (ex : prioriser les aides aux projets établis dans les ZAEF dans les dispositifs de soutien) Favoriser les expérimentations réglementaires locales afin d'optimiser les délais et de faciliter le déploiement des projets d'ENR (ex : dérogation au non-cumul des aides...) Elaborer une déclinaison des recommandations des guides réalisés par la DRAC, DREAL, DDTM et ADF sur un territoire test afin de planifier le développement du photovoltaïque en toitures et ombrières en site protégé Porter le besoin de simplification du régime juridique de l'autoconsommation collective (ACC) auprès du législateur et continuer d'accompagner massivement les projets d'autoconsommation collective et d'autoconsommation individuelle Faire évoluer les cadres d'intervention régionale en matière d'énergie renouvelable (plan solaire, chaleur et froid, gaz renouvelable) pour les adapter aux nouvelles réalités de terrain	X X X X	X	X	X	X
Mieux produire l'énergie	Mieux produire l'énergie	oui	Action structurante 4 : Déployer des mesures de communication et de mobilisation pour faciliter notamment l'acceptabilité sociale des énergies renouvelables	Capitaliser sur les retours d'expérience (positifs et négatifs) pour améliorer les projets d'énergies renouvelables en donnant plus de visibilité aux événements rassemblant services instructeurs et porteurs de projet ENR Valoriser les guides de recommandations et revues de projets réalisés par la DRAC, DREAL, DDTM et ADF Afin d'améliorer la sensibilisation et la formation du public sur l'énergie (en particulier les jeunes et les seniors), de lutter contre la désinformation et améliorer l'abandonnement des projets : renforcer la communication sur les actions des collectivités locales & diffuser des publications sur le site de la DREAL et de l'ORECA utilisables par la presse sur les sujets énergie Former les élus à la transition énergétique, avec un focus sur certaines filières ENR, intégrant des retours d'expérience d'autres élus, des visites de site, des ateliers d'élus... Sensibiliser et former les agents des grands gestionnaires de patrimoine public (État et opérateurs, collectivités...) et privé aux enjeux et au montage de projets ENR, en particulier sur le photovoltaïque en autoconsommation. Associer dès l'amont de la conception d'un projet les gestionnaires d'espaces naturels et les associations de protection de l'environnement pour une plus grande acceptabilité des projets sur les enjeux paysage et biodiversité. Analyser l'opportunité d'une ouverture aux autres énergies couvertes par le fonds chaleur de l'ADENE en s'appuyant sur les enseignements sur le sujet de la méthanisation	X X X	X	X	X	X
Mieux produire l'énergie	Mieux produire l'énergie	non	Autres actions	Développer des catalogues d'achats responsables (nouvelles offres ou offres existantes retravaillées ou mutualisées) Créer une plateforme d'achat/vente des matériaux biosourcés Développer l'information sur la nouvelle "plateforme des achats durables" développée par le Commissariat Général au Développement Durable (tout public, public et privé)	X X X	X	X	X	X
Mieux consommer	Achat public durable	oui	Action structurante 1 : Développer des centrales d'achats responsables et durables	Accompagner le binôme élu/agent dans la conception de leurs besoins de son durable en facilitant et en fluidifiant les échanges autour du cahier des charges ainsi que les entreprises à répondre aux marchés durables	X	X	X	X	X
Mieux consommer	Achat public durable	oui	Action structurante 2 : Engager des mesures de communication, de sensibilisation et de pédagogie aux pratiques d'achat public durable pour les faire évoluer au sein des entreprises et des pouvoirs publics (État, collectivités dont agent/élu, etc.)	Déployer via du mécénat de compétences, des agents en charge de sensibiliser et former les élus et agents sur les bonnes pratiques à avoir en matière d'achat durable Simplifier et faciliter les règles des marchés publics et informer largement et de manière pragmatique sur les possibilités offertes par la réglementation	X X	X	X	X	X
Mieux consommer	Achat public durable	oui	Action structurante 3 : Inclure des critères liés à la favorisation de l'achat durable dans les achats (notamment alimentaires pour les	Créer une exception alimentaire visant à accorder une priorité aux produits alimentaires locaux dans les marchés publics Accompagner les collectivités (élus, acheteurs, gestionnaires de restauration collective, cuisiniers) pour mieux faire respecter la loi EGALIM par une meilleure compréhension des enjeux et des moyens disponibles pour respecter la réglementation	X X	X	X	X	X

Meilleurs consommateurs	Economie circulaire et déchets	oui	<p>Actions structurantes 3 : Développer les infrastructures nécessaires à la valorisation des déchets</p>	<p>Equipements : Créer des déchetteries de 2ème génération, des centres de tri, des centres de recyclage, des plateformes de compostage, des unités de méthanisation etc.</p> <p>Equipements : Maintenir une attention forte sur la capitation des emballages plastiques, destinés en priorité au recyclage</p> <p>Gouvernance : Assurer un pilotage partagé de la planification régionale en matière de gestion des déchets et d'économie circulaire (Etat/Région/Ademe), notamment en matière de stockage et de valorisation énergétique</p> <p>Gouvernance : Au travers des contrats d'objectifs déchets (Région) et des contrats d'objectifs territoriaux (ADERA) accompagner les EPCI dans leur stratégie notamment pour le développement d'unités de gestion des déchets</p> <p>Animation : Mettre en place des collectifs de travail et de partage d'expertise pour faciliter le passage à l'action et lever les freins méthodologiques ou réglementaires, informer des temps d'information dédiés aux élus, notamment sur des sujets techniques</p> <p>Facilitation : Soutenir le développement de l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire (ORD&EC), pour permettre au plus grand nombre d'accéder à de l'information pertinente et consultée et disposer d'indicateurs pertinents pour suivre ces politiques publiques et planification écologique</p> <p>Facilitation : Développer les outils d'observation pour permettre la suivi des matières recyclées sur le territoire, assurer le recensement et le suivi des transformateurs (déchets vers matières premières recyclées), proposer des enquêtes aux industriels pour identifier leurs besoins en matières premières recyclées</p> <p>Facilitation : Renforcer l'animation de l'écosystème régional autour de l'économie circulaire en établissant un bilan prospectif des pratiques industrielles et en confortant tout en l'améliorant, la Plateforme Régionale de l'Économie Circulaire (PREEC) au sein de cet écosystème</p>	X	X
Meilleurs consommateurs	Economie circulaire et déchets	oui	<p>Action structurante 4 : Évaluer les progrès, mesurer les résultats, et partager les solutions</p>	<p>Développer des offres de PASS transport par les AOM, à l'attention des clientèles excursionnistes et touristiques</p>	X	X
Meilleurs consommateurs	Organiser le tourisme et les événements	oui	<p>Action structurante 1 : Mettre en place les services nécessaires au développement de l'utilisation de transports collectifs et décarbonés dans le tourisme et les événements</p>	<p>Reconduire le dispositif expérimental et l'amplifier en 2025 concernant le deserte nocturne du festival d'Avignon en TER.</p> <p>Déployer le dispositif régional « mille bornes », subventions visant à aider les professionnels du tourisme à acquérir des équipements de recharge électrique et d'accueil pour les vélos</p> <p>Favoriser l'intermodalité et les nouveaux services aux voyageurs dans les transports en commun (mobilité connectée, information voyageur etc.)</p> <p>Mettre en place des mesures d'acculturation et de communication autour des transports en commun et du vélo</p> <p>Développer de nouvelles offres de transport adaptées aux clientèles touristiques</p> <p>Coupler billetterie événementielle et transport afin d'inciter à l'usage d'alternatives à la voiture individuelle</p> <p>Mettre en place des services d'autopartage ou de mutualisation de flottes, de location ou de prêt de vélos</p> <p>Mettre en place des voies cyclables et des infrastructures de stationnement pour vélos dans le cadre du schéma directeur vélo. Aider les professionnels du tourisme et de l'événementiel à la mise en place d'équipements vélo</p> <p>Mettre en place les infrastructures de covoiturage nécessaires (points de rencontres, lignes de covoiturage, plateformes de covoiturage...)</p> <p>Aider à l'acquisition de voitures électriques ou à l'installation de bornes de recharge prévues avec des moyens complémentaires des aides nationales</p> <p>Accompagner la mobilité durable des publics et des équipes artistiques et sportives en lien avec la programmation événementielle</p>	X	X
Meilleurs consommateurs	Organiser le tourisme et les événements	oui	<p>Action structurante 2 : Accompagner et outiller la transformation écologique et les nouveaux modèles touristiques et événementiels</p>	<p>Déployer au niveau régional un outil numérique de gestion des flux à l'attention des sites touristiques (collecte de données transport, météo, fréquentation et traitement, y compris l'intelligence artificielle, de ces données)</p> <p>Expérimenter un pacte régional de transition écologique pour le spectacle vivant : transition en scène dotée d'un kit d'accompagnement pour outiller les acteurs culturels et les accompagner dans leur transition</p> <p>Aider et soutenir la transformation des modèles des manifestations pour en faire des événements écoresponsables (alimentation, déplacements, bâtiments, achats et matériel, lien au territoire, juillet, etc.)</p> <p>Développer des modèles de tourisme durable et plus sobre (écotourisme, slow tourism...)</p> <p>Mettre en œuvre une gestion optimisée et raisonnée des flux pour le tourisme</p> <p>Soutenir les projets touristiques et événementiels exemplaires, "bio régénérants"</p> <p>Accompagner la réduction des effets du réchauffement climatique sur le tourisme et les événements</p> <p>Accompagner la transition écologique des professionnels</p>	X	X
Meilleurs consommateurs	Organiser le tourisme et les événements	oui	<p>Action structurante 3 : Favoriser la réduction et la réutilisation des ressources</p>	<p>Faire des JO 2030 un modèle d'économie durable</p> <p>Elaborer une feuille de route « zéro déchet culturel » avec l'Etat, la Région et l'opérateur régional ARSUD : organisation de forums départementaux dans chaque territoire pour associer les acteurs culturels à la réduction et réutilisation des ressources</p> <p>Développer de nouvelles pratiques pour une alimentation durable dans le secteur touristique et événementiel et notamment en structurent, facilitant et valorisant les circuits courts et écoresponsables dans le secteur touristique, événementiel et culturel</p> <p>Encourager les démarches de sobriété et d'emploi de matériaux locaux, seconde main, biosourcés ou géosourcés</p> <p>Soutenir et accompagner la gestion des déchets adaptés aux fonctionnements des acteurs touristiques et événementiels notamment la valorisation des déchets organiques, le tri à la source et la collecte sélective dans un objectif de réduction et de réutilisation</p> <p>Mutualiser le matériel entre les organisateurs d'événements</p> <p>Sensibiliser les touristes et les participants à des manifestations sur des pratiques plus sobres en eau</p>	X	X

<p>Mieux conserver</p>	<p>Organiser le tourisme et les événements</p>	<p>oui</p>	<p>Action structurante 4 : Développer la connaissance et le suivi des impacts environnementaux du tourisme et de l'événementiel et adapter la promotion touristique pour réduire les impacts</p>	<p>Lancer une nouvelle campagne de communication Provence-Alpes-Côte d'Azur visant à renforcer l'image du territoire en matière de tourisme durable sur les marchés européens, mettant en lumière les moyens de transport en commun et les pass tourisme, en collaboration avec le Comité Régional de Tourisme et la direction des transports de la Région</p>	<p>X</p>	<p>X</p>			
<p>Préserver et valoriser nos écosystèmes</p>	<p>Mieux préserver et gérer la forêt</p>	<p>oui</p>	<p>Action structurante 1 : Contribuer au renouvellement forestier durable</p>	<p>Dresser les bases d'un calculateur du bilan carbone de l'activité touristique, sur la base de l'ADEME Réaliser un bilan carbone de l'activité touristique : mettre en place un calculateur des émissions de GES du secteur du tourisme au niveau régional puis être régional Mettre en place un observatoire du tourisme durable : émissions de CO2, consommation d'eau, consommation des ressources énergétiques, produits écologiques, déchets Développer des outils communs de mesure et des bilans quantitatifs et environnementaux pour toute manifestation en s'appuyant sur ceux qui existent déjà et en les systématisant à l'échelle régionale Accueillir la promotion sur les marchés de proximité, nationaux et européens et limiter sensiblement celle sur les marchés lointains Faire connaître plus largement auprès du grand public l'offre et les circuits touristiques permettant de valoriser l'origine et la transformation de produits locaux (ex: œno-tourisme, vente à la ferme...)</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Préserver et valoriser nos écosystèmes</p>	<p>Mieux préserver et gérer la forêt</p>	<p>oui</p>	<p>Action structurante 2 : Assurer la prévention et la défense des forêts contre les incendies</p>	<p>Augmenter le taux de réalisation des Obligations Légales de Débroussaillage par l'appropriation territoriale de la réglementation Élaborer les plans de massif adaptés au changement climatique dans les zones d'arrière-pays nouvellement concernées et actualiser les plans de massif déjà existants Mettre en œuvre les plans de massif en renforçant et en facilitant le financement des équipements DFCI, en structurant la maîtrise d'ouvrage DFCI et en sécurisant juridiquement le foncier (servitudes) Conclure un pacte territorial prévention et sensibilisation avec les décideurs, élus, résidents pour concilier les enjeux, proposer des actions et prévoir l'évaluation de la mise en œuvre de ce pacte Faire un audit bilan des moyens de lutte des SDIS pour permettre leur adéquation avec la stratégie DFCI régionale Développer la valeur du savoir qui prime en compte la diversité des préjudices (sociaux, économiques, écologiques – dont carbone) pour évaluer qualitativement et quantitativement les impacts carbone et écologiques des incendies Développer les études de mobilisation (schéma de désarçonnage...) et les équipements et travaux dans les massifs (désertes, places de dépôts, favoriser les chantiers câblés, accès voirie, accès voirie, accès voirie des BDS) Diversifier les débouchés en encourageant le bois d'œuvre et la valorisation des essences locales (Pin, Chêne, Mélèze en s'appuyant notamment sur la marque de certification Bois des Alpes) Faciliter la disponibilité des bois locaux dans la construction Développer de nouveaux usages innovants du bois et des essences locales Animer et renforcer l'accompagnement des entreprises de la filière Créer du lien entre les maillons de la filière Veiller à l'exécution des PSG obligatoires et inciter à l'exécution des PSG non obligatoires (K-conditions dans le cadre d'intervention, aides EPC...) Favoriser la mobilisation raisonnée du bois par des coupes groupées que ce soit en forêt publique comme en forêt privée Renforcer les investissements forestiers en développant de façon interrégionale la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) permettant de valoriser les aménités forestières correspondant à nos différentes configurations (Méditerranéenne et alpine) Développer les communications grand public pour rendre plus acceptable socialement les coupes et valoriser l'image de la filière Développer les communications pour susciter des vocations pour les métiers de la forêt. Développer la première transformation (sciens)</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Préserver et valoriser nos écosystèmes</p>	<p>Mieux préserver et gérer la forêt</p>	<p>oui</p>	<p>Action structurante 3 : Optimiser durablement la récolte forestière et la transformation des bois</p>	<p>Capitaliser et mobiliser les différents acteurs à travers l'ORRE, afin de centraliser et d'optimiser le partage d'informations pour appréhender les enjeux malins à venir de la filière forêt-bois régionale Animer un observatoire économique, emploi, formation de la filière forêt-bois</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

Préserver et valoriser nos écosystèmes	Préserver et gérer la forêt	Préserver et valoriser nos écosystèmes	oui	<p>Adopter une comptabilité écologique et carbone permettant d'appréhender les impacts des politiques publiques forêt-bois régionales pour renforcer celles bénéfiques au climat et à la biodiversité.</p> <p>Évaluer les projections des disponibilités en bois et des stocks et flux de carbone du secteur forestier régional</p> <p>Développer les outils de cartographie (dont la technologie LDAR) de la forêt publique et privée en capitalisant sur la donnée (ressource, desserte, DFCO, biodiversité, développement, évolution du changement climatique...) afin d'avoir un suivi territorialisé des enjeux et une stratégie de planification écologique.</p> <p>Mesurer les prélèvements et réduire les fuites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et suivre les consommations d'eau dans les bâtiments publics - Travailler avec les fournisseurs pour obtenir une déclaration de leurs activités et piloter avec des compteurs télérelevés/compteurs au réel et renforcer les contrôles et le suivi - Détecter les fuites de réseau d'eau (potable) et réduire les fuites (les plus significatives identifiées comme points noirs (Plan Eau) avec plus de 50% de perte) <p>Développer la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer sur l'étude régionale d'analyse du potentiel de réutilisation des eaux usées traitées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (étude Société du canal de Provence - Aix Marseille Université en cours de finalisation) ; - Identifier des réseaux d'acteurs REUT - Réaliser localement des études de faisabilité de réutilisation des eaux usées traitées en sorte des stations d'épuration, et ce, prioritairement sur le littoral - Réaliser les travaux d'équipement REUT des stations d'épuration si l'étude de faisabilité a démontré un bon potentiel en termes de substitution de prélèvements sur une ressource locale en tension et la viabilité des investissements - Accéder et suivre la mise en place des points de réutilisation des eaux usées traitées figurant dans les plans de sobriété hydraulique (PSH) - Inclure tous les usagers à la sobriété : <ul style="list-style-type: none"> - Informer, communiquer et sensibiliser le grand public sur l'origine de la ressource et la nécessité sobriété vis-à-vis des usages de l'eau - Faire une campagne de sensibilisation pour encourager les touristes à limiter leur utilisation de l'eau - Accompagner et inciter les acteurs économiques dans une utilisation raisonnée de la ressource en eau notamment inciter à un usage raisonné de l'eau dans les sports (par exemple en réutilisant l'eau de nettoyage) <p>Développer la recherche et l'innovation sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la gestion de l'eau, afin de franchir des paliers d'innovation</p>		
Préserver et valoriser nos écosystèmes	Eau et milieux aquatiques	Action structurante 1 : Assurer la sobriété dans tous les usages et innover pour une gestion saine, résiliente et circulaire de l'eau	oui	<p>Adopter et développer la résilience des filières agricoles régionales face aux impacts du changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostiquer les pratiques agricoles ou les types de cultures fortement consommatrices en eau pour faire évoluer les usages - Expérimenter et développer les cultures moins consommatrices d'eau et adaptées à la chaleur et la sécheresse - Mettre à jour les calendriers des assolements et les variétés <p>Moderniser l'hydraulique agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance du patrimoine hydraulique agricole pour orienter et/ou hiérarchiser les actions en faveur de la sobriété en eau en tenant compte de la complexité des périmètres - Accroître les niveaux de régulation et de résorption des têtes des infrastructures hydrauliques existantes - Moderniser, instrumenter, rénover les réseaux d'hydrauliques agricoles traditionnels ou non, et faire évoluer les modes d'irrigation (aspersion, goutte à goutte) si nécessaire. <p>Développer la substitution vers des ressources moins fragiles et étudier les solutions de ralentissement du cycle de l'eau / stockage d'eau (soils, nappes phréatiques, ouvrages) de l'échelle de la ferme au bassin versant dans le cadre des PTOE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau)</p> <p>Préserver les surfaces agricoles équipées à l'irrigation en déclinaison des orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et étendre être par de surface agricole irriguée</p> <p>Assurer une organisation de l'irrigation et une gouvernance efficaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la structuration des organisations collectives d'irrigation pour assurer une capacité d'ingénierie, capacité financière à même de porter des projets collectifs robustes - Assurer une bonne représentation des acteurs agricoles dans les instances de concertation/gouvernance (ex : Agora) afin d'avoir une vision collective et partagée de la stratégie et des actions à mener en matière de partage de l'eau. - Rechercher un équilibre du modèle économique de l'irrigation : <ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur des tarifs/cotisations de l'eau qui concilient soutenabilité pour les exploitations agricoles, moyens financiers pour entretenir le patrimoine hydraulique et incitation à la sobriété - Conforter la complémentarité des interventions des financeurs publics et en particulier solliciter au niveau national la possibilité de mobiliser les financements FEADER pour soutenir les projets multi-usagers - Innover et expérimenter en combinant nouvelles pratiques agricoles et besoin en eau et en prenant en compte la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques - Restaurer le grand cycle de l'eau - Restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau - Accéder et restaurer la fonctionnalité des zones humides - Restaurer le transport solide - Restaurer des ripisylves fonctionnelles - Favoriser les pratiques permettant l'infiltration de l'eau dans les sols - désimperméabilisation, travail du sol... - Lutter contre les pollutions des milieux aquatiques 		
Préserver et valoriser nos écosystèmes	Eau et milieux aquatiques	Action structurante 2 : Moderniser les réseaux et développer les pratiques sobres en eau avec les agriculteurs	oui	<p>Développer la substitution vers des ressources moins fragiles et étudier les solutions de ralentissement du cycle de l'eau / stockage d'eau (soils, nappes phréatiques, ouvrages) de l'échelle de la ferme au bassin versant dans le cadre des PTOE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau)</p> <p>Préserver les surfaces agricoles équipées à l'irrigation en déclinaison des orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et étendre être par de surface agricole irriguée</p> <p>Assurer une organisation de l'irrigation et une gouvernance efficaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la structuration des organisations collectives d'irrigation pour assurer une capacité d'ingénierie, capacité financière à même de porter des projets collectifs robustes - Assurer une bonne représentation des acteurs agricoles dans les instances de concertation/gouvernance (ex : Agora) afin d'avoir une vision collective et partagée de la stratégie et des actions à mener en matière de partage de l'eau. - Rechercher un équilibre du modèle économique de l'irrigation : <ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur des tarifs/cotisations de l'eau qui concilient soutenabilité pour les exploitations agricoles, moyens financiers pour entretenir le patrimoine hydraulique et incitation à la sobriété - Conforter la complémentarité des interventions des financeurs publics et en particulier solliciter au niveau national la possibilité de mobiliser les financements FEADER pour soutenir les projets multi-usagers - Innover et expérimenter en combinant nouvelles pratiques agricoles et besoin en eau et en prenant en compte la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques - Restaurer le grand cycle de l'eau - Restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau - Accéder et restaurer la fonctionnalité des zones humides - Restaurer le transport solide - Restaurer des ripisylves fonctionnelles - Favoriser les pratiques permettant l'infiltration de l'eau dans les sols - désimperméabilisation, travail du sol... - Lutter contre les pollutions des milieux aquatiques 		
Préserver et valoriser nos écosystèmes	Eau et milieux aquatiques	Action structurante 3 : Restaurer le bon fonctionnement des rivières et des milieux aquatiques	oui	<p>Développer la substitution vers des ressources moins fragiles et étudier les solutions de ralentissement du cycle de l'eau / stockage d'eau (soils, nappes phréatiques, ouvrages) de l'échelle de la ferme au bassin versant dans le cadre des PTOE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau)</p> <p>Préserver les surfaces agricoles équipées à l'irrigation en déclinaison des orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et étendre être par de surface agricole irriguée</p> <p>Assurer une organisation de l'irrigation et une gouvernance efficaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la structuration des organisations collectives d'irrigation pour assurer une capacité d'ingénierie, capacité financière à même de porter des projets collectifs robustes - Assurer une bonne représentation des acteurs agricoles dans les instances de concertation/gouvernance (ex : Agora) afin d'avoir une vision collective et partagée de la stratégie et des actions à mener en matière de partage de l'eau. - Rechercher un équilibre du modèle économique de l'irrigation : <ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur des tarifs/cotisations de l'eau qui concilient soutenabilité pour les exploitations agricoles, moyens financiers pour entretenir le patrimoine hydraulique et incitation à la sobriété - Conforter la complémentarité des interventions des financeurs publics et en particulier solliciter au niveau national la possibilité de mobiliser les financements FEADER pour soutenir les projets multi-usagers - Innover et expérimenter en combinant nouvelles pratiques agricoles et besoin en eau et en prenant en compte la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques - Restaurer le grand cycle de l'eau - Restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau - Accéder et restaurer la fonctionnalité des zones humides - Restaurer le transport solide - Restaurer des ripisylves fonctionnelles - Favoriser les pratiques permettant l'infiltration de l'eau dans les sols - désimperméabilisation, travail du sol... - Lutter contre les pollutions des milieux aquatiques 		

Préserver et valoriser nos écosystèmes	Mer	<p>Action structurante 5: Soutenir une pêche et une aquaculture durables</p> <p>ou</p>	<p>Action structurante 1: Renforcer des connaissances scientifiques sur la biodiversité et combler les lacunes sur les milieux, les espèces et les pressions</p> <p>ou</p>	<p>X</p>
<p>Lancer le projet de création d'un itinéraire patrimoine maritime et littoral, proposé par le Parlement de la mer visant à homogénéiser les flux touristiques (sites industriels, gastronomiques, patrimoniaux...)</p>	<p>Developper la transformation des produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser des poissons moins demandés et avoir accès à un produit qui se conserve plus longtemps et donc plus facilement commercialisable - Favoriser la valorisation des produits locaux : filage, fumage, congélation, stérilisation (bocaux) afin de permettre au producteur de valoriser toute sa pêche, venir de toucher une clientèle qui n'a pas l'habitude de cuisiner du poisson frais entier - Expérimenter et organiser la transformation des produits de la mer (développer des nouvelles filières de production et de transformation : truites, thon rouge, sardines, crabe bleu, ...) - Faciliter l'accès à une alimentation locale et durable pour tous grâce à la mise en place de plateformes de collecte de produits locaux directement en provenance des producteurs et rediriger les aides vers les producteurs locaux (cf feuille de route « Alimentation ») 	<p>Améliorer la commercialisation des produits de la pêche en circuits courts en valorisant la pêche locale auprès des consommateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aider les consommateurs à faire leur choix (origine des produits pêchés et la notion de "local", valorisation des poissons méconnus vendus à des prix relativement faibles : saupes, barracudas, maquereaux...) - Accompagner la diversification des circuits de distribution courts (accessibilité aux sites de ventes à égal, élargissement des horaires de vente, produits en précommande via un site de vente en ligne et la livraison au point relais ou à domicile) ... (cf feuille de route Alimentation) 	<p>Améliorer la communication et l'information auprès des consommateurs pour sensibiliser et rendre visibles les pratiques en région</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la visibilité de «cote de poissons pêchés localement, renforcer la visibilité communiquer sur la qualité des produits de la mer - Inciter à la consommation de poissons issus de la pêche locale et des produits de l'aquaculture durable (connaissance des espèces, des périodes et des saisons de consommation, des recettes qui permettraient de consommer plus régulièrement des produits issus de la pêche et de l'aquaculture locales) - Communiquer auprès du grand public mais aussi des revendeurs et restaurateurs quant à l'existence de circuits courts et de sites de débarquement à réinjecter. (cf feuille de route « Alimentation ») 	<p>X</p>
<p>Valoriser le Certificat Pêche aquaculture 100% valeurs du Sud mis en place en 2019</p>	<p>Préserver les ressources halieutiques par le développement des aires marines protégées et zones de protection forte (cf action 3)</p>	<p>Décarboner les navires de pêche, notamment les navires petits moteurs (motorisation hybrides/électrique / hydrogène)</p>	<p>Favoriser le développement de l'aquaculture (conchyliculture, pisciculture...)</p>	<p>X</p>
<p>Préserver et valoriser nos écosystèmes</p>	<p>Biodiversité</p>	<p>Renforcer et démultiplier le dispositif « Atlas de la biodiversité » porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et animé en région par l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement (ARBE).</p> <p>Évaluer et cartographier les ressources naturelles des territoires et les services rendus par les milieux (humides, forestiers, montagneux, marins et littoraux)</p>	<p>Prévenir les effets des déchets existants pour l'acidité, l'azote, le phosphore et l'appropriation des connaissances (observatoire régional de la biodiversité, système d'information régional de la nature et des paysages, SILENE, programmes en cours d'acquisition des connaissances naturalistes) afin de permettre la production d'indicateurs pour le suivi et l'évaluation des politiques menées, ainsi que la mise à jour de l'indice « région vivante » (LPR) et la publication « Etat de la nature » - Observatoire régional de la biodiversité)</p> <p>Définir des plans d'actions régionaux en faveur de l'amélioration des connaissances pour différentes espèces et milieux identifiés comme prioritaires afin de combler ou mettre à jour les connaissances</p> <p>Poursuivre la « pression » d'inventaire sur tout le territoire régional (mise à jour des listes rouges régionales d'espèces de plus de 10 ans et les nouvelles LPR, la mise à jour des ZNIEFF mais également les actions d'acquisition de connaissances sur les lacunes identifiées en termes d'espèces ou de milieux)</p>	<p>X</p>
<p>Préserver et valoriser nos écosystèmes</p>	<p>Biodiversité</p>	<p>Appuyer la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux existants (pre de 25 en région) ainsi que les réseaux de conservation tel que les réseaux Natura 2000 et RESEDA. Faire pour la mise en œuvre des diverses stratégies de conservation et plans d'actions.</p> <p>Préserver et restaurer les habitats naturels prioritaires de l'interface terre-mer : zones humides, lagunes, milieux dunaires, garrigues littorales, herbiers de posidonie et fonds côtiers dégradés (en lien avec la feuille de route « Mer »)</p> <p>Mettre en œuvre la stratégie régionale espèces exotiques envahissantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partir des plans de lutte existants et les décliner pour les BEE présentes sur le territoire (les identifier en amont) et créer un guide régional avec ces éléments. - Sensibiliser les élus et collectivités en priorité (les gestionnaires dans un second temps) avec des supports adaptés et des formations orientées pour avoir un impact sur la planification. Accompagner l'appropriation de ce guide par les acteurs. - Disposer de relais de l'information (notamment dans les collectivités) pour diffuser les guides 	<p>Adopter avec l'ensemble des acteurs concernés un protocole homogène sur l'évolution des sols couvrant les différents types de paysages de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Réaliser une étude globale systématique sur les sols de la région et leurs fonctionnalités. Créer des indicateurs de suivi</p> <p>Identifier et hiérarchiser les « points noirs » (au sens de la SNB) et les habitats dégradés</p> <p>La Région doit, avec les pilotes les partenaires du territoire, identifier les points noirs prioritaires selon une méthodologie nationale (CEREMA), réaliser une standardisation et classification de ces points noirs et évaluer le coût de leur résorption</p>	<p>X</p>
<p>Préserver et valoriser nos écosystèmes</p>	<p>Biodiversité</p>	<p>Soutenir la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux existants (pre de 25 en région) ainsi que les réseaux de conservation tel que les réseaux Natura 2000 et RESEDA. Faire pour la mise en œuvre des diverses stratégies de conservation et plans d'actions.</p> <p>Préserver et restaurer les habitats naturels prioritaires de l'interface terre-mer : zones humides, lagunes, milieux dunaires, garrigues littorales, herbiers de posidonie et fonds côtiers dégradés (en lien avec la feuille de route « Mer »)</p> <p>Mettre en œuvre la stratégie régionale espèces exotiques envahissantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partir des plans de lutte existants et les décliner pour les BEE présentes sur le territoire (les identifier en amont) et créer un guide régional avec ces éléments. - Sensibiliser les élus et collectivités en priorité (les gestionnaires dans un second temps) avec des supports adaptés et des formations orientées pour avoir un impact sur la planification. Accompagner l'appropriation de ce guide par les acteurs. - Disposer de relais de l'information (notamment dans les collectivités) pour diffuser les guides 	<p>Adopter avec l'ensemble des acteurs concernés un protocole homogène sur l'évolution des sols couvrant les différents types de paysages de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Réaliser une étude globale systématique sur les sols de la région et leurs fonctionnalités. Créer des indicateurs de suivi</p> <p>Identifier et hiérarchiser les « points noirs » (au sens de la SNB) et les habitats dégradés</p> <p>La Région doit, avec les pilotes les partenaires du territoire, identifier les points noirs prioritaires selon une méthodologie nationale (CEREMA), réaliser une standardisation et classification de ces points noirs et évaluer le coût de leur résorption</p>	<p>X</p>
<p>Préserver et valoriser nos écosystèmes</p>	<p>Biodiversité</p>	<p>Soutenir la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux existants (pre de 25 en région) ainsi que les réseaux de conservation tel que les réseaux Natura 2000 et RESEDA. Faire pour la mise en œuvre des diverses stratégies de conservation et plans d'actions.</p> <p>Préserver et restaurer les habitats naturels prioritaires de l'interface terre-mer : zones humides, lagunes, milieux dunaires, garrigues littorales, herbiers de posidonie et fonds côtiers dégradés (en lien avec la feuille de route « Mer »)</p> <p>Mettre en œuvre la stratégie régionale espèces exotiques envahissantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partir des plans de lutte existants et les décliner pour les BEE présentes sur le territoire (les identifier en amont) et créer un guide régional avec ces éléments. - Sensibiliser les élus et collectivités en priorité (les gestionnaires dans un second temps) avec des supports adaptés et des formations orientées pour avoir un impact sur la planification. Accompagner l'appropriation de ce guide par les acteurs. - Disposer de relais de l'information (notamment dans les collectivités) pour diffuser les guides 	<p>Adopter avec l'ensemble des acteurs concernés un protocole homogène sur l'évolution des sols couvrant les différents types de paysages de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Réaliser une étude globale systématique sur les sols de la région et leurs fonctionnalités. Créer des indicateurs de suivi</p> <p>Identifier et hiérarchiser les « points noirs » (au sens de la SNB) et les habitats dégradés</p> <p>La Région doit, avec les pilotes les partenaires du territoire, identifier les points noirs prioritaires selon une méthodologie nationale (CEREMA), réaliser une standardisation et classification de ces points noirs et évaluer le coût de leur résorption</p>	<p>X</p>

Préserver et valoriser nos écosystèmes	Biodiversité	ou	<p>Action structurante 2 : Renforcer la protection et la restauration des milieux et des espèces</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre les plans régionaux et nationaux d'action en faveur des espèces menacées à partir des informations disponibles suite à l'acquisition de nouvelles données, et établir une liste d'espèces nécessitant un plan régional voire national d'action et engager les travaux d'élaboration des plans correspondants avec l'ensemble des partenaires concernés</p> <p>Renforcer les moyens de surveillance et de contrôle et l'information de la police et de la justice</p> <p>Créer un Réseau de gardes pour tous les types de gestionnaires (GEN) qui comprend les différents policiers : gardes champêtres, police municipale, gendarmes, OFB, ONF mais aussi agents de terrain des espaces naturels protégés/agrés, agents commissionnés et assermentés afin de permettre de partager les expériences de mutualiser les solutions relatives à la prévention et/ou l'application de la réglementation</p> <p>Structurer un réseau régional "Une seule sang" et définir sa gouvernance, son animation, ses moyens et ses objectifs</p> <p>Développer les démarches « Atlas de la biodiversité communale » dans les communes, les intercommunalités et autres regroupements de collectivités (jeunes naturels...)</p> <p>Poursuivre les SNC (sites naturels de compensation) et les faire évoluer en SNCRR (sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation)</p> <p>Lancer le SNCRR Fos-Berre</p> <p>Poursuivre les zones de protection dont Zones de Protection Forte (ZPF)</p> <p>Lancer le PNA mares temporaires du Var</p> <p>Développer le mécénat en faveur de la biodiversité</p> <p>Animer un groupe régional de mobilisation des acteurs de la transition écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préférer le réseau d'acteurs GRNAV et animer les groupes de travail multi acteurs thématiques. - Renforcer les outils support du réseau (structurer un espace ressources (outils, méthodes...)) organiser des retours d'expérience ; élaborer un panorama des publics cibles, des outils, des méthodes, des formats des programmes d'actions et des supports ; - Accompagner la montée en compétences : mutualiser les savoir-faire et les outils pédagogiques. <p>Élaborer des stratégies de mobilisation des acteurs-clés par territoire pour une meilleure prise en compte de la nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Co-construire avec les parties prenantes du territoire concerné une stratégie de mobilisation des acteurs en s'appuyant sur les enjeux et objectifs du territoire régional. - Identifier les publics cibles prioritaires et les objectifs opérationnels. - Travailler les outils et les messages de communication spécifiques à chaque cible. - Mettre en œuvre la stratégie d'engagement avec la collectivité (commune, intercommunalité...) et la positionner dans un rôle d'ambassadeur auprès de ses pairs. - Organiser des rencontres dédiées-visite de sites pilotes <p>Intégrer des modules biodiversité dans les processus de formation initiale et continue des élus et des professionnels publics et privés de l'aménagement de l'urbanisme, de l'économie, de l'inertion sur l'activité économique, du tourisme, du sport, des loisirs et de la santé</p> <p>Développer les dispositifs pédagogiques à destination des scolaires et créer une continuité pédagogique de la primaire aux formations professionnelles et universitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former le corps enseignant - Identifier et diffuser des dispositifs existants en matière de biodiversité à destination du corps enseignant et des élèves. - Faire valoriser par le rectorat le rôle de l'enseignement référent biodiversité - Co-construire des contenus pédagogiques en lien avec les professionnels de l'ÉDD (Éducation à l'Environnement) pour la montée en compétences du corps enseignant et/ou la réalisation de projets pédagogiques. - Développer les Ateliers Éducatifs en région tous niveaux confondus <p>Renforcer la gouvernance de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir et mettre en œuvre l'animation et le pilotage de la SRB - Renforcer les instances de gouvernance de la biodiversité, notamment le Comité régional pour la biodiversité - Élaborer un dispositif de suivi et d'évaluation conjoints de la SRB <p>Mettre en œuvre les politiques publiques au regard de la biodiversité en assurant la bonne prise en compte des actions de la SRB dans les feuilles de route thématiques de la planification écologique correspondantes</p> <p>Intégrer les enjeux, objectifs et actions de la SRB pertinents dans les stratégies régionales correspondantes : SRADDET, SRDEI, SPOD, SDA6E notamment</p>	X	X
Préserver et valoriser nos écosystèmes	Biodiversité	ou	<p>Action structurante 3 : Mobiliser et former les publics pour un plus fort engagement en faveur de la préservation de la biodiversité</p> <p>Former le corps enseignant</p> <p>Identifier et diffuser des dispositifs existants en matière de biodiversité à destination du corps enseignant et des élèves.</p> <p>Faire valoriser par le rectorat le rôle de l'enseignement référent biodiversité</p> <p>Co-construire des contenus pédagogiques en lien avec les professionnels de l'ÉDD (Éducation à l'Environnement) pour la montée en compétences du corps enseignant et/ou la réalisation de projets pédagogiques.</p> <p>Développer les Ateliers Éducatifs en région tous niveaux confondus</p> <p>Renforcer la gouvernance de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir et mettre en œuvre l'animation et le pilotage de la SRB - Renforcer les instances de gouvernance de la biodiversité, notamment le Comité régional pour la biodiversité - Élaborer un dispositif de suivi et d'évaluation conjoints de la SRB <p>Mettre en œuvre les politiques publiques au regard de la biodiversité en assurant la bonne prise en compte des actions de la SRB dans les feuilles de route thématiques de la planification écologique correspondantes</p> <p>Intégrer les enjeux, objectifs et actions de la SRB pertinents dans les stratégies régionales correspondantes : SRADDET, SRDEI, SPOD, SDA6E notamment</p>	X	X
Préserver et valoriser nos écosystèmes	Biodiversité	ou	<p>Action structurante 4 : Renforcer la gouvernance de la biodiversité et mettre en cohérence les politiques publiques</p> <p>Former le corps enseignant</p> <p>Identifier et diffuser des dispositifs existants en matière de biodiversité à destination du corps enseignant et des élèves.</p> <p>Faire valoriser par le rectorat le rôle de l'enseignement référent biodiversité</p> <p>Co-construire des contenus pédagogiques en lien avec les professionnels de l'ÉDD (Éducation à l'Environnement) pour la montée en compétences du corps enseignant et/ou la réalisation de projets pédagogiques.</p> <p>Développer les Ateliers Éducatifs en région tous niveaux confondus</p> <p>Renforcer la gouvernance de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir et mettre en œuvre l'animation et le pilotage de la SRB - Renforcer les instances de gouvernance de la biodiversité, notamment le Comité régional pour la biodiversité - Élaborer un dispositif de suivi et d'évaluation conjoints de la SRB <p>Mettre en œuvre les politiques publiques au regard de la biodiversité en assurant la bonne prise en compte des actions de la SRB dans les feuilles de route thématiques de la planification écologique correspondantes</p> <p>Intégrer les enjeux, objectifs et actions de la SRB pertinents dans les stratégies régionales correspondantes : SRADDET, SRDEI, SPOD, SDA6E notamment</p>	X	X
Préserver et valoriser nos écosystèmes	Biodiversité	ou	<p>Action structurante 5 : Assurer les financements diversifiés et durables en faveur de la préservation de la biodiversité</p> <p>Diversifier les sources de financements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition et/ou financer l'ingénierie pour accompagner la mise en place et la structuration de projets portés par des organisations et intégrer les enjeux de biodiversité - Valoriser le label bas-carbone - Mettre en œuvre une réflexion sur l'instauration de paiements pour services environnementaux (PSE) ; - Développer des animations participatives avec des Fondations pour encourager les sources de financements vers la nature <p>Mettre en cohérence les financements et la préservation de la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'éco-conditionnalité dans les critères des organismes financeurs (publics et privés) autour des services écosystémiques et des impacts sur la biodiversité <p>Développer et soutenir les programmes d'acquisition des connaissances sur la biodiversité forestière et sur les impacts de la DFCI sur cette biodiversité</p> <p>Cociller les travaux DFCI et la prise en compte de la biodiversité</p> <p>Prévenir et déployer les expérimentations d'adaptation au changement climatique en forêt en mobilisant les solutions fondées sur la nature</p>	X	X
Préserver et valoriser nos écosystèmes	Biodiversité	non	<p>Autres actions transversales, validées dans la SRB :</p> <p>Pour la biodiversité pour la forêt</p>	X	

Préserver et valoriser nos écosystèmes	Biodiversité	non	<p>Autres actions transversales, validées dans la SRB : Pour la biodiversité pour la mer :</p> <p>Autres actions transversales, validées dans la SRB : Pour la biodiversité pour l'eau et les milieux aquatiques</p> <p>Autres actions transversales, validées dans la SRB : Pour la biodiversité pour l'agriculture</p> <p>Autres actions transversales, validées dans la SRB : Pour la biodiversité pour l'alimentation</p> <p>Autres actions transversales, validées dans la SRB : Pour la biodiversité pour la production de biens et services</p>	<p>Préserver et restaurer les habitats naturels prioritaires de l'interface terre-mer : les zones humides, lagunes, milieux dunaires, garrigues littorales, herbiers de posidonies et fonds côtiers dégradés</p> <p>Étudier l'impact de la restitution de l'économie d'eau sur les milieux</p> <p>Transcrire dans les documents de planification urbaine un zonage adapté à la préservation des trames bleues, turquoise et des espaces de bon fonctionnement</p> <p>Faire respecter les débits minima biologiques (DMB), qui sont supérieurs aux débits réservés</p> <p>Restaurer et déployer les trames bleues et turquoise ainsi que les espaces de bon fonctionnement</p> <p>Organiser des retours d'expérience des acteurs sur des projets de conservation et de mise en valeur de la biodiversité</p> <p>Accompagner les agriculteurs dans le développement de pratiques agroécologiques vertueuses en matière de biodiversité et adaptées au climat régional, pour sortir de la dépendance aux engrais chimiques</p> <p>Soutenir, renforcer et entretenir les infrastructures agroécologiques sur le long terme et planter des plantes nectarifères et pollinifères dans l'ensemble des infrastructures agroécologiques</p> <p>Apporter des solutions techniques et innovantes pour réduire les impacts de la pêche professionnelle sur les espèces et écosystèmes marins</p> <p>Renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les projets alimentaires territoriaux (PAT) et étendre la couverture régionale des PAT</p> <p>Dresser des catalogues d'actions (exemples concrets) en fonction des catégories d'entreprises et de milieux afin de structurer et faciliter le partage de bonnes pratiques</p> <p>Utiliser le réseau PRECI plateforme régionale de l'économie circulaire pour mettre en lien les entreprises engagées, les acteurs de l'accompagnement et les acteurs institutionnels</p> <p>Accompagner les collectivités dans l'identification des zones d'exclusion pour la production d'énergies renouvelables (col'APER- Accélération pour les énergies renouvelables) et les inclure dans les documents d'urbanisme</p> <p>Renforcer l'acquisition des connaissances sur l'impact de la production d'énergie sur la biodiversité et les valoriser au travers d'un outil de capitalisation et d'animation. Connaître et développer les projets alliant biodiversité et ERH (notamment photovoltaïque en surface artificialisée en zone urbaine, toitures, parkings).</p> <p>Veiller et assurer la bonne mise en œuvre de l'objectif 47 du SRADDET, et notamment préserver le foncier naturel, agricole et forestier dans une démarche de qualité</p>						
Préserver et valoriser nos écosystèmes	Biodiversité	non	<p>Autres actions transversales, validées dans la SRB : Pour la biodiversité pour l'urbanisme et l'aménagement</p>	<p>Mettre à jour l'identification des trames vertes et bleues régionales et identifier les nouvelles trames écologiques, brunes (sols), noires (nocturnes), blanches (buits), de vieux bois et aériennes, stratégiques dans les capacités de déplacement des espèces pour s'adapter au changement climatique</p> <p>Développer et renforcer la nature en ville, notamment en mobilisant l'ensemble des acteurs</p> <p>Déployer un club « aménagement et biodiversité » sur le modèle du « club des Infrastructures et biodiversité »</p> <p>Mobiliser les solutions fondées sur la nature pour adapter les infrastructures linéaires aux risques naturels liés au changement climatique et systématiser la transparence écologique des infrastructures existantes</p> <p>Identifier des zones où toute nouvelle fragmentation doit être évitée, en s'appuyant sur les résultats des études d'identification des trames écologiques</p> <p>Intégrer les enjeux d'intégration dans la gestion des infrastructures et prendre en compte la biodiversité en assurant notamment une gestion différenciée.</p> <p>Réaliser une étude sur l'impact du bruit sur les espèces (sur terre et en mer) pour identifier une trame blanche régionale.</p> <p>Mobiliser les SFN pour adapter les infrastructures linéaires de transport au changement climatique et gérer les risques naturels.</p>						
Préserver et valoriser nos écosystèmes	Biodiversité	non	<p>Autres actions transversales, validées dans la SRB : Pour la biodiversité pour le transport</p>	<p>Réaliser des études d'impact de la fréquentation sur la biodiversité et créer un outil pour mesurer la capacité de charge des milieux. Améliorer le transfert d'informations de données de biodiversité sur plateformes de sports, de loisirs et culturelles pour permettre une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité.</p> <p>Mobiliser les SFN pour adapter les infrastructures linéaires de transport au changement climatique et gérer les risques naturels.</p>						
Préserver et valoriser nos écosystèmes	Biodiversité	non	<p>Autres actions transversales, validées dans la SRB : Pour la biodiversité pour le tourisme et l'événementiel</p>	<p>Rationaliser la fréquentation des espaces naturels dans l'espace et dans le temps en s'appuyant sur les études de capacité de charge des milieux.</p> <p>Aider et accompagner fortement les changements de modèles des manifestations de loisir, culturelles et sportives pour parvenir ainsi à des événements 100% écoresponsables</p> <p>Structurer une offre de découverte de la nature régionale qui prenne en compte les problématiques de surfréquentation</p> <p>Travailler avec les professionnels du tourisme pour mettre en place une communication valorisant la nature régionale tout en renforçant sa association et en tirant en compte la multifonctionnalité des espaces naturels.</p> <p>Sensibilisation au changement climatique, à ses effets et à la transition écologique au sein des formations pour l'ensemble des publics et des secteurs d'activité</p>					X	

Emploi et compétences	Emploi et compétences	oui	<p>Action structurante 1 : Accélération du développement des compétences au service de la transition écologique</p>	<p>Acheter des formations métiers verts et verdissants pour prendre en compte des évolutions des pratiques professionnelles écoresponsables au sein des formations tous secteurs confondus sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La connaissance de la biodiversité - L'économie d'énergie - Les circuits courts - La gestion des déchets et le réemploi - La diminution de l'empreinte carbone - La diminution des pollutions - La culture du risque <p>Accompagner la montée en compétence de l'appareil de formation vis des formations de formateurs</p> <p>Mettre l'animation globale du dispositif de transition écologique des compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la création d'un comité régional spécifique à la transition écologique des compétences - par des échanges de bonnes pratiques entre organismes de formation, par secteurs d'activité, lien avec les entreprises inspirantes <p>Développer la connaissance des besoins en compétences nouvelles des entreprises notamment avec les opérateurs des compétences (convention Région ORCO, Travaux du groupe formation de la PRECI, accompagnement de la dynamique dans le cadre de l'EDEC notamment)</p> <p>Accompagner la transition des compétences des salariés ou des personnes en recherche d'emploi dans le cadre du fonds pour une Transition Juste (instrument financier relevant de la politique de cohésion et visant à soutenir les régions touchées par de graves difficultés socio-économiques résultant de la transition vers la neutralité climatique)</p> <p>Intégrer les actions conduites dans le cadre de l'ARH-DNA lorsqu'elles ont pour objet d'accompagner ces transitions, d'appuyer et de suivre leur dédoublement opérationnel au niveau régional.</p> <p>Permettre aux actifs occupés de s'adapter aux changements et sécuriser leurs parcours professionnels notamment dans le cadre des actions EDEC</p> <p>Responsabilité Sociétale des Entreprises : intégrer dans les formations transverses de supports aux entreprises (RH, gestion, comptabilité, ...) des compétences et connaissances pour la mise en œuvre de la taxonomie européenne des entreprises (indicateurs de mesure d'impacts, reporting)</p> <p>Structurer la filière de formations techniques en réparation/reconditionnement de produits électroniques et former pour permettre la réparation, conception modulaire du hardware, reconditionnement.</p> <p>Intégrer l'indice de réparabilité dans les formations de marketing</p>	<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>
Emploi et compétences	Emploi et compétences	oui	<p>Action structurante 2 : Développer et soutenir les compétences de la filière construction durable</p>	<p>Développer des modules de formations sur - les solutions d'adaptation au changement climatique basées sur la nature -</p> <p>Mettre en œuvre les feuilles de route des Contrats d'objectifs sectoriels (COS) qui abordent les questions d'emploi et de formation pour la filière construction durable, dans une approche globale sur toutes les voies d'accès à la formation. Les COS vont ainsi permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mettre en commun un réseau autour d'un secteur - d'impliquer les acteurs économiques et leurs représentants dans la construction et la mise en œuvre des réponses à apporter afin de rendre les politiques d'orientation auprès des jeunes notamment et des formations plus efficaces pour les entreprises et pour les individus ; - d'adapter, articuler et orienter les initiatives publiques et privées en matière d'orientation et de formation professionnelles ; - d'envoyer des solutions en lien avec l'instrument de façon coordonnée sur toutes les voies d'accès à la formation : scolaire, par apprentissage, continue (des demandeurs d'emploi et des salariés). <p>Construire les groupes de travail et mettre en œuvre les feuilles de route des Contrats d'objectifs sectoriels (COS) qui abordent les questions d'emploi et de formation pour les filières construction aéronautique et spatiale ; construction navale ; chimie et agroalimentaire. Les COS vont ainsi permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Observer, analyser, anticiper - Orienter - faire de l'accueil, l'information, l'orientation tout au long de la vie un pilier de la réussite des parcours de formation et d'accès à l'emploi - Reprocher - les potentiels des individus des besoins des entreprises et des territoires - Expérimenter, innover 	<p>X</p>
Emploi et compétences	Emploi et compétences	oui	<p>Action structurante 3 : Développer la transition écologique des compétences de la filière industrielle</p>	<p>Créer de nouvelles compétences sur l'éco-conception</p> <p>Développer les compétences dans le domaine de la transition énergétique et de la gestion économe des ressources et intégrer dans les cursus existants la transition écologique</p> <p>Former plus de 1000 ingénieurs par an, formés aux enjeux de la transition écologique et former également les ouvriers et techniciens (réparation, le mentorat) senior/junior</p> <p>Intégrer dans les contenus de formations ou par le biais de modules spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des déchets dans la production, la transformation et le conditionnement : encourager la consigne, le recyclage, réduire les emballages, limiter le poids des bouteilles de verre, remplacer le plastique, supprimer les capsules, etc. - L'éco-conduite intégrée dans toutes les formations à la conduite (action commencée en 2024) - L'écologie industrielle - La récupération de chaleur (et/ou le gaz) produite dans des processus industriels). - L'évolution des formations d'ingénieurs en intégrant la transition écologique. Création de modules spécifiques pour les salariés en poste et pour les demandeurs d'emploi. - La sécurisation pour les petites structures, l'accès aux compétences nécessaires à la transition par la mutualisation des ressources. Favoriser le temps partagé, le prêt de main d'œuvre, la sous-traitance. - Les solutions efficaces de rafraîchissement en ville - La désimperméabilisation des sols <p>Pour la trame verte et bleue : Favoriser la montée en compétences des formateurs</p> <p>Pour la trame verte et bleue : Travailler sur l'attractivité de ces trois filières</p>	<p>X (titres 1 et 2)</p>

Employer et compétences	Employer et compétences	ou	<p>Action structurante 4 : Développer la transition écologique des compétences de la trame verte et bleue : métiers de la mer, de l'agriculture et de la forêt.</p>	<p>Métiers de la mer : Animer les échanges de bonnes pratiques et le lien avec les entreprises inspirantes</p> <p>Métiers de la mer : Intégrer la culture du risque dans les contenus de formation</p> <p>Métiers de la mer : Intégrer la connaissance de la biodiversité marine et de sa préservation dans les formations liées aux métiers de la mer</p> <p>Métiers de la mer : Créer un centre ressource spécifique pour les organismes de formation et le grand public</p> <p>Métiers de la mer : Organiser la concertation entre les acteurs de la formation et les acteurs de l'éducation à l'environnement</p> <p>Métiers de la forêt : Intégrer des modules de formation spécifiques sur : - Promouvoir et développer la gestion durable et l'adaptation de la forêt au changement climatique - Les prélèvements doux : débardage par câble - Les circuits courts : scierie mobile - La prévention incendie dans toutes les formations de la filière forêt et aménagement paysager</p> <p>Métiers de l'agriculture : Encourager les nouvelles pratiques culturales et d'élevage vers une agriculture adaptée au changement climatique en intégrant des modules de formation spécifiques sur : - La gestion de la ressource hydrique (favoriser les cultures les plus adaptées au stress hydrique, et favoriser des pratiques économes) - Les circuits courts - La transformation fermière - Les bergers transhumants - La connaissance et préservation de la biodiversité sauvage et cultivée - L'adaptation des cultures au réchauffement - Les cultures émergentes, peu consommatives d'eau (par exemple : pistache, amande, grenade...) - L'agriculture intelligente ou Smart farming ou agricole : robotique et informatique en agriculture : Equipements de suivi et pratiques agricoles des cultures (eau, sol, limitation des intrants...)</p> <p>L'agroécologie : Connaissances et gestion des sols : pratiques qui favorisent la biologie des sols - Les pratiques culturales contribuant à la transition écologique : permaculture, paillage, couverts végétaux, engrais verts, cultures associées, cultures intercalaires, rotations, diversification, polyculture élevage, haies et infrastructures agroécologiques, agroforesterie</p> <p>La promotion des documents de la gestion durable de la forêt et de leur application - La prévention des feux par le pastoralisme - plus un bois sans son troupeau - - Les changements de pratiques d'élevage : races locales, élevages de plein air, gestion d'une exploitation d'élevage extensive et raisonnée. - La gestion de la sobriété énergétique et l'autonomie énergétique des fermes et cabanes pastorales - L'aménagement paysagé : module de formation sur « les solutions efficaces de rattachement en ville » - La diversification agricole dont l'agritourisme</p>	<p>X (tirets 1, 2 et 3)</p> <p>X (tirets 1 à 7)</p>						
-------------------------	-------------------------	----	--	--	---	--	--	--	--	--	--



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 41

**CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT –
APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE
D'ATTRIBUTION (CIA) 2025-2031**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dite loi « ALUR », notamment son article 97,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu l'article L441-2-8 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 constituant la Conférence intercommunale du logement (CIL) de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),

Vu la délibération n°C2025-054 du 7 avril 2025 du conseil d'agglomération de DPVa approuvant la CIA (Convention intercommunale d'attribution) et le PPGDID (Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs) pour la période 2025-2031,

Considérant que par la délibération susvisée du conseil d'agglomération de DPVa, il a été rappelé que la CIL (Conférence intercommunale du logement) définit et adopte les orientations en matière d'attribution, formalisées dans un document cadre. En outre, leur mise en œuvre fait l'objet d'une CIA (Convention intercommunale d'attribution) signée pour une durée de 6 ans entre l'Etat, DPVa, les organismes bailleurs et les réservataires de logements sociaux.

DPVa a fait le choix de réunir en un seul document, le document cadre et la CIA qui constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques définies par la CIL qui est également chargée d'élaborer le PPGDID ci-dessus mentionné pour une durée de 6 ans.

Les objectifs d'attribution et les engagements opérationnels ont été décidés collégalement au cours de réunions par ateliers avec les services de l'Etat, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées.

Au cours de la séance plénière de la CIL du 7 février 2025, les membres ont adopté à l'unanimité les actions inscrites dans la CIA et le PPGDID pour la période 2025-2031.

Cette même délibération susvisée de DPVa a approuvé la CIA et le PPGDID pour la période 2025-2031 et autorisé son Président à les signer.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la Convention intercommunale d'attribution (CIA) pour la période 2025-2031 ci-annexée,*

- *d'autoriser le maire à signer la Convention intercommunale d'attribution (CIA) pour la période 2025-2031 et tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

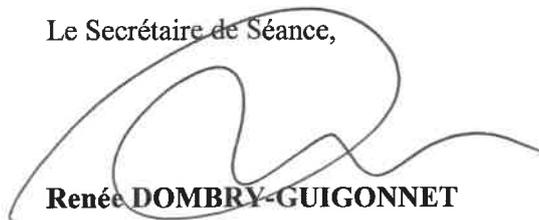
Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

- *Approuve la Convention intercommunale d'attribution (CIA) pour la période 2025-2031 ci-annexée,*
- *Autorise le Maire à signer la Convention intercommunale d'attribution (CIA) pour la période 2025-2031 et tous documents afférents à ce dossier.*

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,



Renée DOMBRY-GUIGNONNET

Le Maire,



Liliane BOYER

AR Contrôle de Légalité

11 JUL. 2025

*Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr*

18 JUL. 2025



Habiter
en DRACÉNIE
PROVENCE
VERDON



Conférence intercommunale du logement de Dracénie Provence Verdon agglomération

Convention Intercommunale d'Attribution [CIA]

Période 2025-2031



Les signataires de la CIA

Les partenaires ci-dessous s'engagent à mettre en œuvre les orientations du document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement à travers les engagements et objectifs inscrits à cette présente convention.

La convention intercommunale d'attribution est conclue entre :

La communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), représentée par son Président, Richard STRAMBIO

L'Etat, représenté par le Préfet du Var, Philippe MAHE

Les communes membres de DPVa, représentées chacune par leur maire

Le Conseil Départemental du Var, représenté par son Président, Jean-Louis MASSON

Les bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur le territoire de DPVa :

L'association régionale HLM PACA Corse, représenté par son président

VAR HABITAT, représenté par son président

Logis familial Varois, représenté par son président

La SAEIM représentée par son président

La SAGEM, représentée par son président

CDC Habitat, représenté par son président

Grand Delta Habitat, représenté par son président

Unicil Groupe Action Logement, représenté par son président

PROLETAZUR, représenté par son président

ERILIA, représenté par son président

3F Sud, représenté par son président

SFHE Arcade, représenté par son président

Habitat et humanisme, représenté par son président

Et Action Logement Services, représenté par son directeur régional.

Table des matières

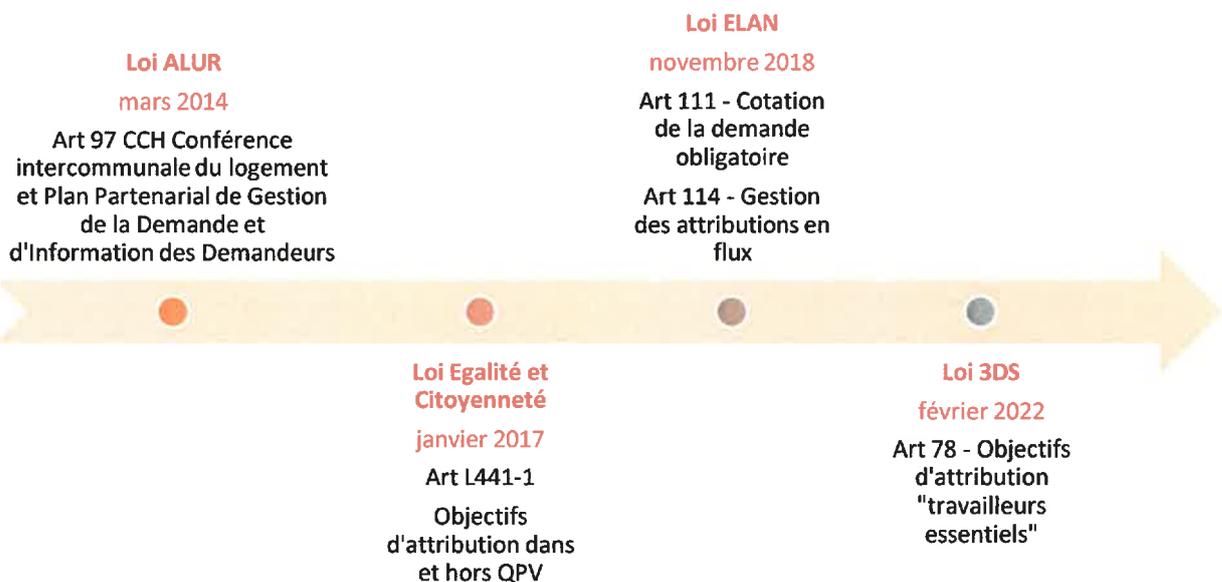
Les signataires de la CIA	2
Préambule	4
Le cadre réglementaire.....	4
L'objet de la convention	5
Territoire et durée d'application de la convention	5
Partie 1 : Du diagnostic aux orientations stratégiques de la CIL	7
Synthèse du diagnostic	7
Les trois orientations du document-cadre	11
Partie 2 : Les engagements quantitatifs d'attribution concourant au rééquilibrage territorial	12
L'accueil des ménages du 1 ^{er} quartile hors QPV	12
L'accueil des ménages des 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} quartiles en QPV	14
Les engagements en faveur des ménages DALO et prioritaires	15
Les engagements en faveur des ménages reconnus prioritaires localement	17
Partie 3 : Les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés	19
Action 1 : Connaître et suivre l'évolution du parc social, ses occupants et les demandeurs à travers la création d'un Observatoire.....	19
Action 2 : Renforcer les partenariats entre les acteurs du logement et la communication à destination des ménages.....	21
Action 3 : Développer de nouveaux outils pour favoriser les parcours résidentiels des locataires du parc social.....	23
Action 4 : Expérimenter une commission d'équilibre des nouveaux programmes pour favoriser la mixité sociale	25
Action 5 : Elaborer une Charte des bonnes pratiques des bailleurs sociaux	27
Action 6 : Installer une commission de coordination et d'examen des cas complexes	28
Partie 4 : Les modalités de mise en œuvre et de suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution	30
Le rôle et les instances de la Conférence Intercommunale du Logement.....	30
Le suivi et l'évaluation de la CIA	31
Les engagements des signataires.....	32
Signatures	34

Préambule

Le cadre règlementaire

Une réforme de la politique du logement social a été engagée dès 2014 au moyen de plusieurs lois, qui portent notamment sur la gestion de la demande et des attributions :

- La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Ville) qui a introduit la nécessité d'une action multi partenariale pour le peuplement des quartiers de la politique de la ville ;
- La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi « Alur ») qui a introduit plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution des logements sociaux et amorcé une réforme des attributions. Elle a ainsi rendu obligatoire, pour les intercommunalités dotées d'un Programme Local de l'Habitat, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée de définir des orientations partagées en matière d'attributions des logements sociaux ;
- La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (dite loi Egalité et Citoyenneté) qui réforme les attributions en articulant la nécessité d'accueillir davantage de ménages prioritaires au sein du parc social avec les enjeux d'équilibres territoriaux. Elle instaure la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- La loi du 23 novembre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) qui rend obligatoire la cotation de la demande et la gestion en flux des contingents ;
- La loi 3DS du 21 février 2022 qui comporte notamment de mesures visant à renforcer la mixité sociale et un objectif d'attribution des logements sociaux en faveur des «travailleurs essentiels».



Un cadre simplifié de pilotage des attributions et de la gestion de la demande :

- **La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) élabore les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre ;** les orientations sont soumises à l'approbation du Préfet et du Président de l'intercommunalité. Elle associe également les partenaires et acteurs locaux (ensemble des communes, le Département, bailleurs sociaux, associations, etc.). Un règlement intérieur précise la composition de cette instance et ses modalités de fonctionnement ;
- **Ces orientations sont déclinées dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),** document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux et d'accompagnement social des ménages. Elaborée pour une durée de 6 ans, elle fait l'objet de modalités annuelles de suivi, telles qu'un bilan réalisé par les bailleurs sociaux sur les logements proposés et attribués, un bilan concernant les ménages DALO par l'Etat, etc.

DPVa a fait le choix de regrouper en un seul document le document-cadre et la CIA.

La présente convention est le fruit d'un travail partenarial engagé par la communauté d'agglomération avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement.

L'objet de la convention

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques définies par la CIL.

Elle précise :

- les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux à l'échelle intercommunale, avec prise en compte des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et les engagements de chacun pour atteindre ces objectifs ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

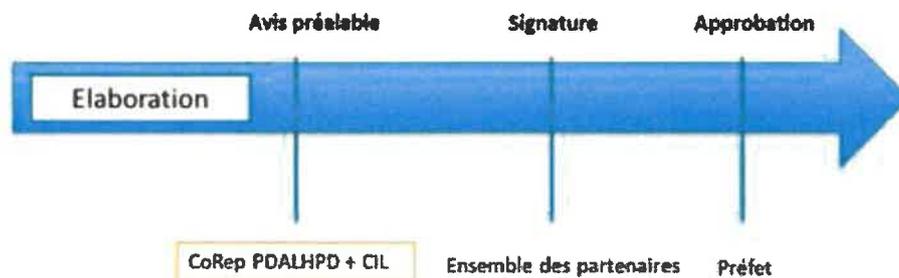
Cet outil engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre des actions et modalités opérationnelles déclinées dans le présent document, visant l'atteinte des objectifs fixés par la CIL.

Cette convention s'appuie sur un diagnostic objectivant les déséquilibres sociaux du territoire, réalisé par le bureau d'études FGN Conseil et par l'AUDAT, qui a alimenté les réflexions de l'ensemble des membres de la CIL.

Les engagements opérationnels et les objectifs d'attributions ont été décidés collégialement au sein d'ateliers qui se sont tenus au cours de l'année 2023.

Territoire et durée d'application de la convention

Après son élaboration, la CIA est soumise à l'avis de la CIL et du Comité responsable du Plan Départemental d'Aide au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Le document doit ensuite être signé par l'ensemble des partenaires et approuvé par le Préfet.



La convention s'applique à compter de sa signature sur l'ensemble du territoire de DPVa et de ses 23 communes membres, pour une durée de 6 années. Elle prévoit un examen de l'atteinte des objectifs qu'elle se fixe chaque année.

Le suivi de la mise en œuvre de la CIA relève de la CIL :

- Un bilan annuel des objectifs sera présenté à la CIL ;
- Une évaluation sera réalisée à mi-parcours (1^{er} semestre 2028) ;
- Le service Habitat de DPVa conduira une évaluation de la CIA et de sa mise en œuvre à l'échéance des 6 années, en association avec l'Etat, la CIL et tous les partenaires ;
- DPVa organisera et pilotera le suivi de l'évolution de l'occupation et de la répartition du parc social afin de mesurer l'atteinte des objectifs de rééquilibrage et de mixité sociale.

Partie 1 : Du diagnostic aux orientations stratégiques de la CIL

Synthèse du diagnostic

Un parc social de plus de 6 400 logements

- En 2023, selon le RPLS et la DDTM du Var, l'agglomération dispose de 6 405 logements sociaux, dont 96% dans les huit communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (Les Arcs, Draguignan, Flayosc, Lorgues, Le Muy, Salernes, Trans-en-Provence et Vidauban).
- Plus de 90% du parc social est composé d'appartements. Une part importante de T3 (39%) et de T4 + (37%).
- Un parc concentré au sein de deux communes : Draguignan et Vidauban (67% du parc à elles 2).
- 3 bailleurs détiennent 75% du parc : Var Habitat, Le Logis Familial Varois et la SAIEM de construction de Draguignan.
- Plus d'un tiers du parc social a été construit après 2010 (36%).
- Un parc social principalement construit par les opérateurs (77%).
- Peu de logements fortement consommateurs d'énergies (3% en étiquette E, F ou G).
- Les logements considérés à bas loyers constituent 72% du parc social : 59% financés en « PLUS avant 1977 » et 12% en PLAI.
- Un loyer médian de 5,9 €/m² qui varie selon les communes, les typologies et les époques de construction.
- Des taux de rotation raisonnables (9,4%), mais une vacance des logements plutôt faible (1,8%), signe d'une tension sur le marché.
- Un territoire qui comporte trois QPV en 2024 : le centre-ville du Muy, le centre-ville de Draguignan ainsi que le quartier des Collettes.



Une accélération des mises en service de logements sociaux

- Une multiplication des mises en service ces dernières années (2016-2022) : x 2 par rapport à la période 2009-2015.
- Une offre nouvelle qui reste principalement localisée à Draguignan (24%) et Vidauban (21%).
- Un poids important de la production de logements sociaux en VEFA (44% des mises en services).
- Une offre nouvelle majoritairement composée de logements de type T2 (37%) et T3 (38%).
- 68% de PLUS, 31% de PLAI et 1% de PLS parmi les nouvelles mises en service, en lien avec les objectifs du PLH et les nouvelles obligations réglementaires.
- Les loyers des logements récents sont les plus élevés du parc. Pour un T3 construit après 2010, il faudra déboursier en moyenne 125 €/mois de plus que pour un T3 construit entre 1960 et 1970.

Une occupation du parc social plutôt familiale (enquête sur l'Occupation du Parc Social 2020)

- En lien avec les caractéristiques du parc social principalement composé de T3 et T4, l'occupation du parc social est plutôt familiale. Les familles monoparentales sont surreprésentées (27,1% des ménages du parc social contre 10,5% de l'ensemble des ménages de l'intercommunalité).
- 32,3% des ménages vivent seuls, soit une part moins importante qu'à l'échelle du Var (37,2%).
- Le parc social connaît un vieillissement de ses occupants (33,9% des titulaires de bail ont plus de 60 ans), mais celui-ci est moins prononcé qu'au niveau départemental (38,2%).
- Des ménages à la situation économique plus fragile que dans les autres territoires Varois : 43,9% des ménages ont des revenus très faibles (< 40% des plafonds PLUS) – Var : 41,5%. Phénomène encore plus vrai pour les emménagés récents, 45,4% ont des revenus très faibles, en particulier à Salernes où ce taux atteint 83,3%.

Les dispositifs d'hébergement et de logement adapté (DDETS 83)

Fin 2023, Dracénie Provence Verdon agglomération dispose de 101 places en résidences sociales, 27 places en maisons relais et 16 places en ALT. Ces dernières sont localisées à Montferrat et Draguignan et sont composées de six chambres, d'un T4 et de quatre T1.



Autres points à retenir :

- En 2023, 43 ménages ont été reconnus « prioritaire-urgent » DALO à loger dans l'agglomération. 45 requérants « prioritaires-urgent » ont été relogés dans DPVa sur la même année. Une durée de relogement moins élevée, 677 jours en moyenne, que dans le Var, 995 jours.
- En 2021, 244 aides au Fonds Solidarité Logement Accès (FSL accès) ont été sollicitées au sein de Dracénie Provence Verdon agglomération. 92% ont donné lieu à un accord. 34 demandes au Fonds Solidarité Logement Maintien (FSL Maintien), pour bénéficier d'une aide afin de se maintenir dans un logement, ont également été instruites sur le territoire. 94% ont été acceptées (Département 83 - 2022).
- En 2023, près de 2 800 allocataires CAF de l'agglomération sont bénéficiaires d'une aide au logement au sein du parc public. 5% d'entre eux consacrent plus de 40% de leurs revenus à leur logement (charges comprises). Dans le parc privé, ce taux est nettement plus élevé et atteint 18% (5 220 allocataires) (CAF 2024).
- En 2023, la CAF a été sollicitée à 220 reprises par des allocataires « logement » pour des impayés de loyer dans l'intercommunalité : 40% de ceux-ci sont locataires du parc public et 59% du parc privé (CAF 2024).
- En 2023, le SIAO a enregistré 685 demandes provenant de l'agglomération, soit 528 personnes concernées. 43% de ces dernières sont des personnes seules (SIAO 2023).
- Le 115 a, quant à lui, réceptionné 3 015 demandes, soit 571 personnes concernées. Les personnes seules sont les plus représentées (52%). Après la Métropole et Estérel Côte d'Azur agglomération, le recours au 115 dans DPVa est le plus important du département. 40% des sollicitations n'ont pu aboutir à la date de l'enquête, le plus souvent faute de places disponibles (SIAO 2023).

3 283 demandeurs de logements sociaux à fin 2023 (SNE 2024)

2 440 demandes hors mutation (74%)

- 49% des demandeurs souhaitent se voir attribuer un logement à Draguignan et environ 28% au Muy, aux Arcs et à Vidauban.
- 61% des demandeurs sont logés actuellement dans le parc locatif privé, 23% chez des tiers. 11% sont dans une autre situation très précaire (sans abri, foyer, etc.).
- Ces demandes sont essentiellement motivées par des raisons économiques (27%), suivies d'un logement actuel trop petit (17%) ou pour cause de divorce ou de séparation (12%).
- Presque 1 demandeur sur 2 est une personne seule (47%). Les familles monoparentales représentent 27% des demandeurs.
- Des demandeurs âgés de 44 ans en moyenne (Var : 45 ans).
- Une demande avant tout centrée sur de petits logements (52% souhaitent un T1 ou T2) et des T3 (29%).
- Un revenu mensuel moyen de 1 480 €. 69% ont des revenus compatibles avec les plafonds du PLAI.

843 demandes de mutation (26%)

- Près de 60% des demandeurs d'une mutation souhaitent un logement social situé à Draguignan.
- Ce besoin de mutation est le plus souvent motivé par un logement actuel trop petit (27%), suivi d'une situation de handicap (17%) et d'un logement trop cher (12%).
- Une part importante de demandes de couples avec enfant(s) (33%), suivis par des familles monoparentales (31%).
- Près de 42% des demandes concernent des T4 ou plus.
- Les demandeurs sont âgés de 48 ans en moyenne et les plus de 60 ans représentent près d'un quart d'entre eux.
- Un revenu mensuel moyen de 1 997 €. 77% ont des revenus compatibles avec les plafonds d'un logement PLAI.



706 logements sociaux attribués en 2023 (SNE 2024)

Une pression de la demande de logements sociaux plutôt modérée en 2023...

- 583 attributions hors mutation (83%) et 123 attributions dans le cadre d'une mutation (17%).
- Des attributions concrétisées plus rapidement (17 mois) que dans l'ensemble du Var (23 mois).
- Une pression de la demande modérée compte tenu des mises en service des dernières années :
 - 4,2 demandes hors mutation pour 1 attribution (Var : 7,5). Un ratio qui atteint 10,1 à Lorgues.
 - 6,9 demandes pour une attribution réalisée dans le cadre d'une mutation (Var : 12,3). Un ratio qui atteint 8,7 à Vidauban.

... mais qui reste importante pour certains profils et typologie de logements

- Une difficulté à satisfaire les personnes seules (35% des attributions pour 47% des demandeurs, soit 5,6 demandes hors mutation pour une attribution).
- Une tension de la demande plus forte chez les plus de 45 ans (4,9 demandes hors mutation pour une attribution) et chez les moins de 20 ans (17 demandes pour 2 attributions).
- Un accès plus difficile pour les retraités (22,6 demandes hors mutation pour une attribution).
- 68% des attributions ont bénéficié à des ménages dont les ressources relèvent du PLAI : 4,2 demandes hors mutation pour une attribution. Une tension plus importante pour les ménages dont les ressources relèvent du PLS (4,8).
- Des points de blocages concernant les demandes motivées par des raisons de handicap (5,1 demandes hors mutation pour une attribution), de décohabitation (5) ou encore de logement trop cher (4,9).
- Une pression sur les petites typologies : 54,7 demandes hors mutation pour un T1 attribué, en lien avec la structure du parc.

Sur la base du diagnostic, ainsi que d'ateliers tenus au cours de l'année 2023, de grands constats et enjeux se dégagent, auxquels répondent les trois orientations de l'agglomération.

Constats	Enjeux
Un parc social concentré sur deux communes, en déficit de petits logements (T1 en particulier)	Poursuivre le développement du parc, typologie et localisation, ainsi que des projets mobilité (parc privé, accession sociale, bourse d'échanges, etc.)
Des taux de rotation raisonnables au sein du parc social mais une vacance faible, signe d'une tension sur le marché	Améliorer les réponses apportées aux demandes de mutation et repérer les situations de sous et sur occupation pour maintenir un bon taux de rotation au sein de parc
Une tension locative sur le parc modérée consécutive à de nombreuses mises en service : 4,2 demandes de logement social, hors mutation, pour une attribution	Comprendre et apprécier la situation des demandeurs, notamment leurs motifs ; identifier les freins qu'ils peuvent rencontrer
Une majorité de demandes provenant de personnes seules et de familles monoparentales	Poursuivre l'accueil de personnes seules, notamment les moins de 30 ans, tout en veillant à loger des familles, monoparentales et autres, pouvant avoir besoin de grands logements
Une part conséquente de demandeurs à revenus précaires (éligibles à un logement financé en PLAI)	Apporter une réponse aux plus précaires au travers des financements des logements sociaux, tout en ne négligeant pas les demandeurs dépassant les plafonds les plus bas
25% à minima des attributions hors QPV doivent bénéficier à des ménages appartenant au 1 ^{er} quartile des demandeurs	Poursuivre l'atteinte de cet objectif : 12% des attributions réalisées, suivies de baux signés, en 2023/2024 sur le territoire
50% à minima des attributions en QPV doivent bénéficier à des ménages appartenant au 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e quartiles des demandeurs	Maintenir le dépassement de cet objectif : 74% des attributions réalisées, suivies de baux signés, en 2023 sur le territoire
25% des attributions sur les contingents de chaque réservataire doivent bénéficier à des ménages reconnus DALO et à défaut à des ménages reconnus prioritaires	Veiller aux conditions de logement des publics spécifiques et précaires tout en évitant la spécialisation de certains parcs/résidences
Un parc social qui connaît une forte tension en ce qui concerne la demande des retraités	Développer des réponses au vieillissement, en particulier, des occupants souhaitant déménager au sein du parc. Améliorer l'accès au parc social aux personnes en perte d'autonomie
Un nouveau contexte législatif	Passage à la gestion en flux le 23 novembre 2023 et établissement de la cotation de la demande au 31 décembre 2023
Une connaissance partielle et peu partagée de du parc et de son occupation sociale	Partager la connaissance, suivre et évaluer l'occupation sociale et les attributions, mais également le parc et les demandes
Des outils et des instances encore disparates pour répondre aux enjeux de la réforme	Se doter d'une Charte pour harmoniser les pratiques des bailleurs sociaux et créer une Commission de coordination

Les trois orientations de DPVa, document-cadre de la politique intercommunale des attributions

Orientation 1 – Mieux prendre en compte les publics les plus fragiles dans les attributions, tout en œuvrant à la mixité sociale et à la réponse aux besoins essentiels du territoire

- ➔ **Objectif 1** : 25% a minima des attributions réalisées hors QPV, suivies de baux signés, doivent bénéficier aux ménages les plus modestes, c'est-à-dire appartenant au 1^{er} quartile de revenus des demandeurs
- ➔ **Objectif 2** : 50% a minima des attributions réalisées en QPV, doivent bénéficier aux ménages appartenant aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles de revenus des demandeurs
- ➔ **Objectif 3** : 25% a minima des attributions annuelles de logements de chaque réservataire et de chaque bailleur doivent être faites à des ménages reconnus DALO et à défaut à des personnes prioritaires au titre de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).
- ➔ **Objectif 4** : Prioriser l'accès au parc social aux ménages reconnus prioritaires localement

Orientation 2 - Favoriser les parcours résidentiels et viser un meilleur équilibre de peuplement

- ➔ **Objectif 1** : Mettre en place un observatoire de l'habitat pour mieux connaître l'occupation du parc social, identifier les besoins et favoriser la mixité sociale
- ➔ **Objectif 2** : Œuvrer à une fluidification de la mobilité au sein du parc social
- ➔ **Objectif 3** : Améliorer l'accès au parc social aux personnes en perte d'autonomie
- ➔ **Objectif 4** : Informer et accompagner les ménages dans leur parcours résidentiel et notamment en facilitant la sortie du parc social et les parcours résidentiels ascendants

Orientation 3 - Fluidifier les attributions et faciliter la coopération entre les acteurs du logement social

- ➔ **Objectif 1** : Clarifier les critères d'attribution pour rendre le processus d'obtention d'un logement social plus transparent
- ➔ **Objectif 2** : Se doter d'une Charte pour harmoniser les pratiques des bailleurs sociaux
- ➔ **Objectif 3** : Créer une commission de coordination et d'examen des cas complexes



Partie 2 : Les engagements quantitatifs d’attribution concourant au rééquilibrage territorial et répondant aux objectifs réglementaires

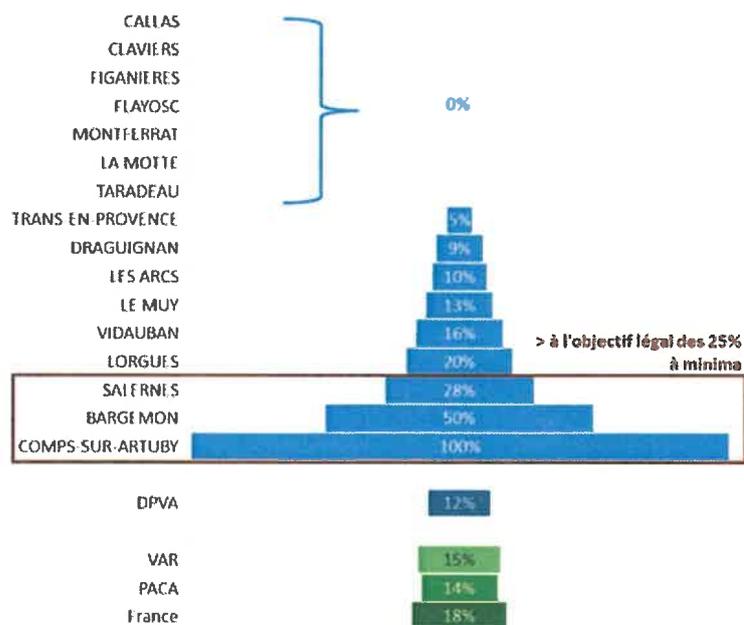
L’accueil des ménages du 1^{er} quartile hors QPV

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 impose de consacrer au minimum 25% d’attributions, suivies de baux signés, hors Quartiers Prioritaires en politique de la Ville (QPV) à des ménages relevant du 1er quartile.

En 2023, le seuil du 1^{er} quartile de ressources pour DPVa est fixé à 8 017€ par an et par unité de consommation (UC c’est-à-dire selon la taille et la structure par âge du ménage). Ainsi, le quart des demandeurs le plus pauvre déclare des ressources n’excédant pas 668€ par mois pour une personne seule.

Sur l’année 2023, 11,84% des logements sociaux hors QPV ont été attribués à des ménages du 1^{er} quartile, contre 15,48% à l’échelle du Var.

Taux d’attribution de logements sociaux, hors QPV, à des ménages du 1^{er} quartile en 2023
 Source : SNE. Information indisponible sur la Roque-Esclapon.



En octobre 2024, ce taux a légèrement progressé et atteint 12,23% dans l’agglomération.

Chaque bailleur social présent sur le territoire s'engage à respecter l'objectif de 25% d'attributions annuelles, suivies de baux signés, hors QPV, en faveur des ménages relevant du 1er quartile.

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement ont fait le choix de ne pas décliner cet objectif. Ainsi, l'objectif fixé est le même pour chaque bailleur social et pour chaque commune.

Lors de la désignation des candidats, les réservataires doivent veiller au respect des engagements fixés pour chaque bailleur et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la CIA.

Ces données étant déclaratives et donc parfois mal renseignées, un travail d'accompagnement des demandeurs dans le renseignement de leurs ressources doit être entrepris avant le passage en CALEOL (Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements).

Les guichets enregistreurs et les bailleurs sociaux s'engagent à mettre à jour les ressources des ménages lorsqu'ils traitent une demande locative sociale s'ils se rendent compte que les montants diffèrent.

Par ailleurs, le système de cotation de la demande aidera à mieux mettre en avant ces publics.

L'objectif d'attributions aux ménages du 1er quartile a vocation à être réévalué et affiné au fur et à mesure de la mise en œuvre de la CIA, et notamment au terme de la première période triennale en fonction des enjeux de rééquilibrage de l'occupation sociale repérés à travers l'observation du parc social (action 1). Il s'agira notamment de pouvoir identifier les dynamiques de fragilisation sociale de certains secteurs, voire de certaines résidences, sur la base de l'analyse des données d'Occupation du Parc Social (OPS), pouvant justifier de prêter une vigilance particulière aux attributions au bénéfice des ménages du 1^{er} quartile.

Les membres des CALEOL doivent ainsi être attentifs à ce que les attributions pour les demandeurs du 1^{er} quartile ne soient pas réalisées dans des secteurs ou des résidences présentant des signes de fragilité.

L'accueil des ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles en QPV

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 impose de consacrer au minimum 50% d'attributions, en Quartiers Prioritaires en politique de la Ville (QPV) à des ménages relevant des quartiles 2, 3 et 4.

DPVa compte actuellement trois quartiers prioritaires en politique de la ville (QPV). Il s'agit des quartiers du centre-ville (4 320 habitants) et des Collettes (2 450 habitants) à Draguignan ainsi que le quartier du centre-ancien au Muy (1 600 habitants).

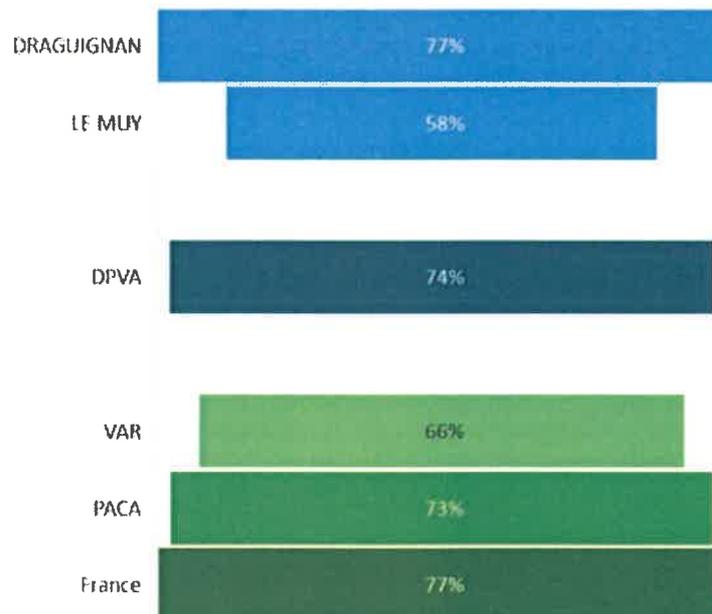
En plus de ces trois QPV, quatre quartiers anciennement prioritaires en politique de la ville ont été placés en « veille active » : Les Floralties-St Hermentaire à Draguignan et Les Bellugues, St Andrieur et le Peyrouas au Muy.

Selon le RPLS, 20% du parc social de DPVa se situe en QPV. En 2023, 73,53% des attributions dans ces quartiers ont bénéficié à des ménages des 2^e, 3^e et 4^e quartiles. Ce taux est donc supérieur au taux minimum de 50% fixé par la loi Egalité et Citoyenneté.

Taux d'attribution de logements sociaux, en QPV, à des ménages du 2^e, 3^e et 4^e quartiles en 2023

Source : SNE.

Un objectif légal de 50% à minima atteint quelles que soient les échelles géographiques



L'engagement d'un minimum de 50% d'attributions en QPV aux ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles s'applique à l'échelle des trois QPV du territoire et pour chaque bailleur.

Par ailleurs, lors de la désignation des candidats, les réservataires devront veiller au respect des engagements fixés pour chaque bailleur et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la CIA. La CALEOL pourra faire référence aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis par la CIA pour motiver ses décisions auprès des demandeurs de logements sociaux.

Les engagements en faveur des ménages DALO et prioritaires

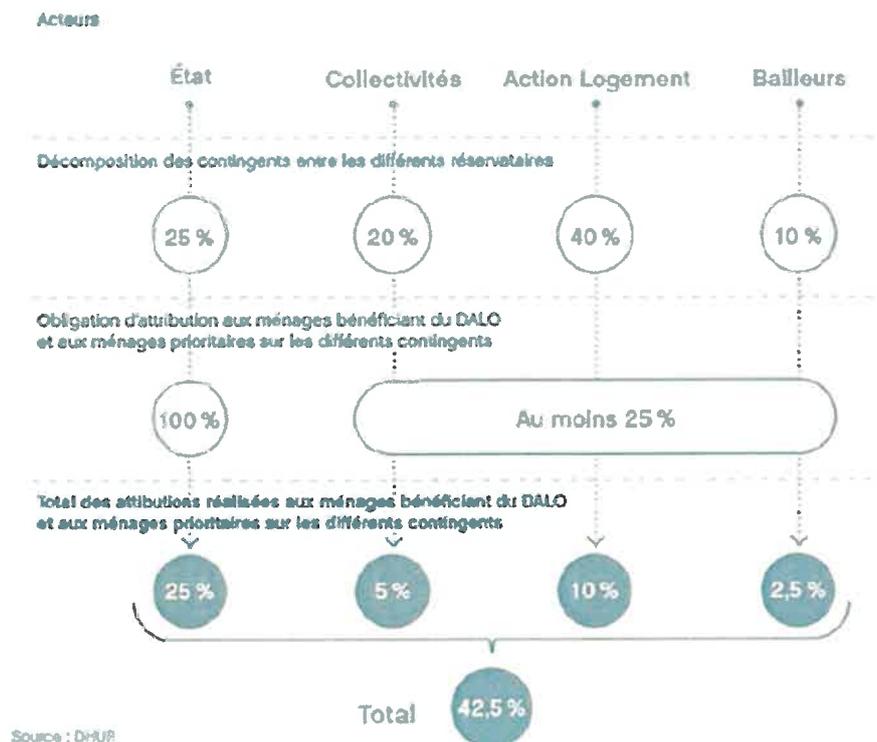
La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 impose de consacrer au minimum 25% des attributions annuelles de logements de chaque réservataire et de chaque bailleur à des ménages reconnus DALO et à défaut à des personnes prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH.

Les publics prioritaires sont définis au titre de l'article L.441-1 du CCH et par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Var 2024-2030, adopté par arrêté du 31 mai 2024.

L'Etat dispose d'un droit de réservation sur 30% des logements sociaux mis en service. Ce contingent préfectoral se ventile en 25% minimum de logements sociaux dédiés aux demandeurs reconnus prioritaires au titre du droit au logement opposable (DALO) ou à défaut aux ménages prioritaires au titre du L.441-1 du CCH, et 5% aux fonctionnaires de l'Etat. 70% des logements restants sont répartis entre les différents réservataires (communes, Département, Action Logement, bailleurs, etc.). 25% à minima de chacun de leur parc doivent faire l'objet d'attribution en faveur de ce public prioritaire.

En tenant compte du contingent préfectoral prioritaire (100% des attributions aux ménages DALO et prioritaires), 42,5% du total des attributions du territoire doivent être réalisées à destination de ces publics (voir schéma ci-dessous).

Exemples de répartition des contingents et des obligations afférentes d'attributions aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH :



Sur le territoire de DPVa, le bilan des attributions en 2022 s'élevait à 3119 demandes actives en stock pour 750 attributions (23 attributions DALO et 727 non DALO).
Tandis qu'en fin d'année 2023, l'EPCI comptait 3283 demandes actives pour 706 attributions (45 attributions DALO et 661 attributions non DALO).

Il convient de rappeler que les services de l'Etat labellisent les publics prioritaires au sein de leur logiciel SYPLO. Le maintien d'un travail renforcé entre les services des communes et la Sous-Préfecture de Draguignan permet également de faciliter l'identification des ménages prioritaires.
Toutes les communes qui le souhaitent peuvent avoir accès à SYPLO en s'adressant à la DDETS via l'adresse suivante ddets-logement-social@var.gouv.fr.

DPVa s'engage également à mettre en œuvre la cotation de la demande, rendue obligatoire par la loi Elan, qui doit permettre de favoriser l'accès au parc social des publics prioritaires.

Les engagements en faveur des ménages reconnus prioritaires localement

Aux termes de plusieurs groupes de travail dédiés rassemblant l'ensemble des partenaires de la CIL en 2023, certains ménages ont été identifiés comme prioritaires localement.

A titre liminaire, il convient de préciser que les ménages relevant de la catégorie « reconnus prioritaires localement » devront être éligibles au logement social, c'est à dire être de nationalité française ou satisfaire aux conditions de permanence et de séjour sur le territoire national pour les étrangers, et respecter les plafonds de ressources en vigueur.

Ces ménages sont les suivants :

- **Les personnes victimes de catastrophe naturelle**, le territoire étant soumis à plusieurs risques naturels forts et récurrents, en particulier d'inondations/tempêtes entraînant des destructions de logements ;
- **Les parents isolés élevant seuls leur(s) enfant(s) ;**
- **Les ménages dont la composition a évolué, habitant un logement social désormais trop grand ou trop petit** (demande de mutation pour un logement plus adapté à la nouvelle configuration du ménage)
- **Les personnes habitant ou travaillant dans la commune où elles demandent un logement social**, de manière à limiter les déplacements domicile/travail et à permettre aux populations ancrées sur la commune (avec des liens professionnels, et/ou familiaux ou sociaux) de s'y maintenir ;
- **les personnes exerçant un métier « essentiel du quotidien », métiers :**
 - ✓ **de « Premières lignes »** : professions hospitalières et médicales, aides à domicile, métiers intégrés aux commerces alimentaires, agents de police, pompiers volontaires, livreurs et coursiers, éboueurs, agents de propreté ;
 - ✓ **« Relais des premières lignes »** : ouvriers de la logistique (caristes, manutentionnaires, magasiniers, ouvriers emballage), professions de La Poste ;
 - ✓ **de « Services publics du quotidien »** : métiers de l'éducation (enseignants des premier et second degrés, surveillants et aides-éducateurs scolaires), agents municipaux, et professionnels du social de proximité (assistants de service social, puéricultrices, éducateurs, animateurs).
- **Les jeunes de moins de 30 ans en apprentissage ou en activité ;**
- **Les personnes connaissant une perte de revenus à la retraite, et en difficulté financière dans un logement devenu trop grand ou trop cher ;**
- **Les ménages aux revenus inclus dans les 3^e et 4^e quartiles des demandeurs, acceptant un logement en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ;**
- **Les personnes dont la demande de logement est ancienne ;**

- **Les personnes arrivées en deuxième ou troisième position au moins à deux CALEOL précédentes (Poulidor) ;**
- **Les personnes salariées d'une petite entreprise non adhérente à Action Logement Services, et qui ne bénéficient donc pas des dispositifs d'accès au logement de cette dernière ;**
- **Les travailleurs pauvres : salariés et indépendants ayant des revenus très faibles ;**
- **Les personnes en situation de divorce ou séparation recevant périodiquement leur(s) enfant(s)**

Les signataires de la présente convention s'engagent à ce que ces ménages soient d'avantages pris en compte dans le processus d'attribution de logements sociaux.

Toutefois, il n'est pas possible aujourd'hui de mesurer le nombre de demandeurs relevant de la catégorie « reconnus prioritaires localement » dans le Système National d'Enregistrement de la demande ni le nombre d'attributions les concernant.

En l'absence de ces données, les membres de la CIL ont décidé de ne pas fixer d'objectif chiffré d'attributions leur étant réservées Néanmoins, dans les prochaines années, les signataires s'attacheront à assurer un suivi des demandes et des attributions qui leur sont faites.

Des critères spécifiques seront prévus dans le système de cotation de la demande au sein du SNE afin d'attribuer des points supplémentaires à ces ménages.

Il convient en outre de préciser que les ménages relevant d'une priorité locale ne sont pas inclus dans l'objectif de 25% de relogement de publics prioritaires légaux.

Partie 3 : Les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés

Action 1	Connaitre et suivre l'évolution du parc social, ses occupants et les demandeurs à travers la création d'un Observatoire
<p>Orientation 1 : Mieux prendre en compte les publics les plus fragiles dans les attributions, tout en œuvrant à la mixité sociale et à la réponse aux besoins essentiels du territoire</p> <p>Orientation 2 : Favoriser les parcours résidentiels et viser un meilleur équilibre de peuplement</p> <p>Orientation 3 : Fluidifier les attributions et faciliter la coopération entre les acteurs du logement social</p>	
Objectifs	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'évolution du parc social et ses caractéristiques, en connaître ses occupants et les demandeurs pour prévenir de potentiels signes de fragilité des quartiers et des résidences ; • Evaluer si les objectifs d'attributions fixés dans la CIA sont réalisés et adaptés ; • Aiguiller les membres des CALEOL dans leurs décisions. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Mis en place d'un Observatoire à travers plusieurs volets, qui s'échelonneront dans le temps et en fonction des données mises à disposition :</p> <p>Volet observation du parc social :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques des résidences au travers des bailleurs et du RPLS (typologie, superficie, présence d'ascenseur, etc.), des loyers (afin d'identifier les logements accessibles aux ménages du 1^{er} quartile de ressources), des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite afin de les repérer, etc. <p>Volet observation de l'occupation sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter les données d'occupation du parc social auprès des bailleurs sociaux à l'échelle de la résidence ; • Mettre en place un groupe de travail pour élaborer et partager la classification des résidences (résidences à capacité d'accueil, résidences fragiles (l'article 84 de la loi 3DS prévoit qu'une liste fixant les résidences à enjeu prioritaire de mixité sociale soit établie pour chaque bailleur, en fonction des conditions d'occupation de ces résidences et selon des critères définis par décret en Conseil d'État, dans l'attente de la parution de ce décret, une définition locale des résidences fragiles sera réalisée). <p>Des indicateurs tels que le taux et les motifs de refus ou encore le taux d'impayés pourraient être également intégrés et faire l'objet d'un suivi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dresser une liste de résidences à enjeux de mixité sociale pour chaque bailleur en fonction de l'occupation ; • Utiliser cette classification comme un outil d'aide à la décision au moment des propositions par les réservataires puis lors des CALEOL. <p>Ces deux premiers volets pourraient être réalisés sous forme de fiches résidences regroupant des éléments sur les caractéristiques des logements et l'occupation sociale.</p> <p>Volet suivi des objectifs quantitatifs de la CIA : attributions aux ménages du 1^{er} quartile hors QPV, aux ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles en QPV et aux ménages prioritaires.</p>	

Pilote et partenaires

Pilote :

- Le service Habitat de Dracénie Provence Verdon agglomération

Partenaires :

- Les bailleurs sociaux au travers de l'état des lieux de leurs parcs et de l'occupation de ceux-ci ;
- Les réservataires en fournissant un bilan de leurs attributions et des refus de proposition par exemple ;
- Les associations telles que HandiToit pour le repérage des logements adaptés ou adaptables aux personnes en situation de handicap ;
- L'Etat en transmettant des données sur le profil des ménages demandeurs et attributaires, en particulier des ménages DALO et autres prioritaires ;

Indicateurs de suivi

- Groupe de travail pour la constitution de l'Observatoire et en particulier des indicateurs sous-jacents à la notion de « résidence fragile » (2 ou 3 ateliers au cours de la 1^{ère} année)
- Présentation d'un bilan annuel en CIL à la fin du 1^{er} trimestre de chaque année

Action 2	Renforcer les partenariats entre les acteurs du logement et la communication à destination des ménages
<p>Orientation 1 : Mieux prendre en compte les publics les plus fragiles dans les attributions, tout en œuvrant à la mixité sociale et à la réponse aux besoins essentiels du territoire</p> <p>Orientation 2 : Favoriser les parcours résidentiels et viser un meilleur équilibre de peuplement</p> <p>Orientation 3 : Fluidifier les attributions et faciliter la coopération entre les acteurs du logement social</p>	
Objectifs	
<ul style="list-style-type: none"> • Amplifier et coordonner les actions de communication déjà en place • Cibler de nouveaux publics, notamment les actifs pour diversifier l'occupation du parc social • Mieux repérer et communiquer auprès des ménages prioritaires ou nécessitant un accompagnement social • Renforcer le partenariat avec et entre les acteurs (services Logement des communes, CCAS, services de solidarités territoriales, structures d'hébergement, intervenants sociaux, etc.) et faciliter les échanges d'information. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Définir des modalités d'informations communes auprès des demandeurs sur les conditions d'accès au parc social et aux différentes résidences sociales en location ou en accession qui doivent être précisées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la prise de contact auprès des guichets d'accueil plutôt que l'inscription au Portail grand public ; • Harmoniser l'information délivrée dans les guichets d'accueil (plaquettes d'information, FAQ, check list des informations à fournir, grille de cotation de la demande accessible à tous les ménages pour comprendre les priorités d'attribution du territoire, vidéo et flyers DREAL/Action Logement, etc.) ; • Recenser les résidences de logements sociaux sur une page Internet du site de l'intercommunalité • Mettre en place un fichier recensant les ménages intéressés par l'accession à la propriété • Proposer une communication spécifique à destination des locataires du parc social (hall d'immeuble, newsletter, courrier, etc. <p>Mettre en place une communication ciblée auprès de certains ménages éligibles, notamment les actifs et les jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le partenariat avec Action Logement ; • Multiplier les actions de communication auprès des entreprises du territoire ; • Recenser les programmes PLS/PLI (prêt locatif social/prêt locatif intermédiaire), PSLA (prêt social location accession) et BRS (bail réel solidaire) sur le site internet de l'intercommunalité <p>Mettre en place un réseau d'acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les différents types d'accompagnement social existants et leurs conditions de mobilisation, afin de mieux mobiliser les dispositifs existants (AVDL (accompagnement vers et dans le logement), ASLL (accompagnement social lié au logement) notamment) ; • Organiser des sessions d'information et de présentation des conditions de labellisation auprès des lieux d'accueil et des acteurs de terrain et former les acteurs à l'outil SYPLO ; • Plus globalement, échanger sur les pratiques de chacun et les difficultés potentiellement rencontrées 	



Pilote et partenaires

Pilote :

- Le service Habitat de Dracénie Provence Verdon agglomération

Partenaires :

- Les lieux d'enregistrement et d'accueil des demandeurs ;
- Les communes ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Action logement ;
- Le Département du Var ;
- Les services de l'Etat ;
- Les associations

Indicateurs de suivi

- Documents réalisés pour les guichets d'accueil ;
- Nombre de réunions d'information auprès des entreprises du territoire ;
- Nombre de programmes recensés sur la page Internet de l'intercommunalité ;
- Nombre de sessions d'information organisées auprès des lieux d'accueil et des acteurs de terrain (une fois par an a minima)

Action 3	Développer de nouveaux outils pour favoriser les parcours résidentiels des locataires du parc social
<p>Orientation 1 : Mieux prendre en compte les publics les plus fragiles dans les attributions, tout en œuvrant à la mixité sociale et à la réponse aux besoins essentiels du territoire</p> <p>Orientation 2 : Favoriser les parcours résidentiels et viser un meilleur équilibre de peuplement</p> <p>Orientation 3 : Fluidifier les attributions et faciliter la coopération entre les acteurs du logement social</p>	
Objectifs	
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les ménages occupent un logement adapté à leur situation ; • Examiner la situation de ménages pouvant appeler à une mutation ; • Proposer un parcours résidentiel aux occupants du parc social ; • Améliorer la réponse aux demandes de mutations afin de favoriser la mobilité dans le parc social ; • Traiter les mutations complexes ou bloquées. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Dans le cadre des CALEOL, et spécifiquement la partie « examen de l'occupation des logements », les bailleurs sociaux doivent examiner tous les 3 ans la situation des locataires dont la situation a évolué et ne correspond plus au logement occupé : sur occupation et sous occupation, augmentation ou baisse de revenus, vieillissement, perte d'autonomie, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Identification des situations prioritaires de mutation et mise en œuvre d'une politique d'incitation à la mutation : mettre en place et/ou valoriser des aides au déménagement. ➔ Communication sur les mesures d'accompagnement social et les associations présentes sur le territoire; ➔ Recensement de l'offre appropriée aux personnes âgées et UFR afin de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande d'un logement adapté ; ➔ Mieux faire connaître les logements sociaux en PLS/PLI aux ménages éligibles ; ➔ Communiquer, informer et accompagner les ménages stables et éligibles vers l'accession sociale à la propriété (BRS, PSLA) ; ➔ Inciter les ménages ayant une hausse de revenus à se tourner vers le parc privé. <p>Réfléchir sur la possibilité de mettre en place une bourse d'échange au logement social selon les retours d'expériences d'EPCI de profil similaire au territoire. Il s'agit le plus souvent d'une plateforme Internet de mise en relation des locataires du parc social souhaitant changer de logement, les bailleurs sociaux intervenant seulement en fin de processus pour vérifier et valider les projets, qui sont ensuite soumis aux commissions d'attribution.</p> <p>Accompagner le passage à la gestion en flux. Le passage de la gestion en stock à la gestion en flux apporte une meilleure réponse aux demandes de mutation. Les logements mobilisés chaque année par les bailleurs sociaux pour favoriser la mobilité résidentielle sont soustraits du flux : mutations internes, relogement NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) et relogements nécessaires à la lutte contre l'habitat indigne notamment.</p> <p>Présenter les mutations bloquées en commission de coordination (examen des cas complexes – Action 6)</p>	

Pilote et partenaires

Pilote :

- Le service Habitat de Dracénie Provence Verdon agglomération

Partenaires :

- Les lieux d'enregistrement et d'accueil des demandeurs ;
- Les communes ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Action logement ;
- Le Département du Var ;
- Les services de l'Etat ;
- Les associations

Indicateurs de suivi

- Présentation annuelle en CIL :
 - Bilan des CALEOL ;
 - Part des mutations dans les demandes satisfaites ;
 - Taux de rotation du parc social ;
 - Nombre d'annonces publiées et nombre d'échanges réalisés dans l'éventualité d'une bourse d'échange.

Action 4	Expérimenter une commission d'équilibre des nouveaux programmes pour favoriser la mixité sociale
<p>Orientation 1 : Mieux prendre en compte les publics les plus fragiles dans les attributions, tout en œuvrant à la mixité sociale et à la réponse aux besoins essentiels du territoire</p> <p>Orientation 2 : Favoriser les parcours résidentiels et viser un meilleur équilibre de peuplement</p> <p>Orientation 3 : Fluidifier les attributions et faciliter la coopération entre les acteurs du logement social</p>	
Objectifs	
<ul style="list-style-type: none"> • Organiser un échange et une coordination inter-réservataires en amont de la livraison des programmes neufs pour garantir une occupation sociale équilibrée (mixité sociale, générationnelle, etc.) ; • Capter certains profils de ménages, par exemple ménages potentiellement éligibles aux PLS, ou favoriser l'accès au parc social aux ménages en situation de handicap ou au 1er quartile ; • Gagner du temps en CALEOL et éviter de laisser un logement vacant. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Expérimenter la tenue de commissions d'équilibre des nouveaux programmes sur les opérations neuves de 30 logements ou plus dans un premier temps.</p> <p>Ces commissions interviendront avant la CALEOL et permettront aux réservataires de flécher par exemple des ménages en demande de mutation, des ménages UFR (usager en fauteuil roulant), de travailler avec les entreprises situées à proximité, en fonction des besoins repérés.</p> <p>A l'issue de celles-ci, chaque partenaire aura été entendu et disposera d'une vision précise du peuplement de la future résidence (grâce à la production d'analyses statistiques du peuplement envisagé).</p> <p>La CALEOL pourra ainsi apprécier si des arbitrages sont à envisager.</p> <p>Les membres veilleront à respecter les objectifs fixés par la loi Egalité et Citoyenneté (ménages du 1^{er} quartile, publics prioritaires notamment).</p> <p>Ces commissions réuniront le ou les bailleurs concernés, l'intercommunalité, les services de la commune où s'implante le programme neuf, les réservataires et les associations membres de la CIL.</p>	
Pilote et partenaires	
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bailleurs sociaux ; <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le service Habitat de Dracénie Provence Verdon agglomération • La commune du nouveau programme ; • Les réservataires (communes, Action logement, Département du Var, Sous-préfecture) ; • Les associations 	

Indicateurs de suivi

- Nombre de réunions réalisées
- Nombre de programmes neufs ayant fait l'objet d'une expérimentation de ce type
- Evaluation de la mixité de ces programmes (nombre de DALO/1^{er} quartile/publics prioritaires/handicap/caractéristiques socio-économique des occupants)
- Réaliser un bilan collectif de cette expérimentation à horizon des 3 ans de la CIA afin d'en tirer des premiers enseignements et d'opérer si besoin des ajustements sur ce mode de faire.

Action 5	Elaborer une Charte des bonnes pratiques des bailleurs sociaux
<p>Orientation 1 : Mieux prendre en compte les publics les plus fragiles dans les attributions, tout en œuvrant à la mixité sociale et à la réponse aux besoins essentiels du territoire</p> <p>Orientation 2 : Favoriser les parcours résidentiels et viser un meilleur équilibre de peuplement</p> <p>Orientation 3 : Fluidifier les attributions et faciliter la coopération entre les acteurs du logement social</p>	
Objectifs	
<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les pratiques entre les bailleurs sociaux présents sur le territoire ; • Améliorer l'accès au logement et les parcours résidentiels, notamment pour les ménages les plus précaires ; • Renforcer les partenariats entre l'intercommunalité, les communes et les bailleurs sociaux ; • Renforcer la lisibilité du processus d'accès au logement social. 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>Réaliser un diagnostic des pratiques existantes chez les bailleurs du territoire pour identifier les pratiques communes et les pistes d'évolutions souhaitables (calcul du taux d'effort et du reste à vivre, désignation des candidats pour la CAL, organisation des CAL, envoi des courriers, visites des logements, etc.).</p> <p>Instaurer un groupe de travail inter-bailleur afin d'élaborer une charte des bonnes pratiques, celle-ci comportera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une harmonisation des critères de solvabilité (taux d'effort, reste à vivre) afin de favoriser l'accès au parc social aux ménages les plus modestes et de garantir l'égalité de traitement des demandes ; • une définition des règles communes concernant les refus de logements (identifier et classer les motifs de refus) ; • les mesures en faveur de l'information des demandeurs. <p>Ce groupe de travail pourra travailler sur d'autres sujets identifiés au fil du temps selon les besoins (bilan de gestion en flux, etc.).</p> <p>Nota : les acteurs du territoire pourront participer à un groupe départemental afin d'harmoniser les pratiques au niveau du Var tout en tenant bien compte des demandes spécifiques de chaque EPCI.</p>	
Pilote et partenaires	
<p>Pilote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le service Habitat de Dracénie Provence Verdon agglomération <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bailleurs sociaux ; • Les réservataires (communes, Action logement, Département du Var, Sous-préfecture) ; 	
Indicateurs de suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Signature de la Charte des bonnes pratiques des bailleurs sociaux 	

Action 6	Installer une commission de coordination et d'examen des cas complexes
<p>Orientation 1 : Mieux prendre en compte les publics les plus fragiles dans les attributions, tout en œuvrant à la mixité sociale et à la réponse aux besoins essentiels du territoire</p> <p>Orientation 2 : Favoriser les parcours résidentiels et viser un meilleur équilibre de peuplement</p> <p>Orientation 3 : Fluidifier les attributions et faciliter la coopération entre les acteurs du logement social</p>	
Objectifs	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les objectifs d'attributions quantitatifs et qualitatifs de la CIA • Etudier des demandes/situations pour lesquelles une mobilisation des bailleurs et des réservataires est nécessaire • Mieux identifier les ménages nécessitant un accompagnement spécifique 	
Modalités de mise en œuvre	
<p>La commission de coordination est présidée par le Président de l'intercommunalité ou le Vice-Président délégué à l'Habitat. Celle-ci est composée d'un représentant de l'Etat, des maires des communes et leurs CCAS, des représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire, du Département, des titulaires de droits de réservation et des représentants des associations membres de la CIL.</p> <p>Ses missions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les objectifs d'attributions quantitatifs et qualitatifs de la CIA et les partager avec les différents partenaires à l'échelle de l'intercommunalité ; • Favoriser les échanges sur la mise en œuvre de la politique d'attribution : freins rencontrés et améliorations constatées en matière de fluidité des attributions, fonctionnement des CALEOL, traitement des refus des demandeurs, etc. ; • Examiner les cas complexes, les situations bloquées, de ménages rencontrant des difficultés sociales et économiques ou des publics nécessitant un examen particulier de leur dossier. <p><i>Exemples de critères définissant les publics nécessitant un examen particulier et les cas bloqués :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ancienneté de la demande de logement social de plus de 5 ans sans refus ;</i> - <i>ressortissants de 3 CALEOL sans attribution ;</i> - <i>situations de FSL (fonds de solidarité pour le logement) récurrentes ;</i> - <i>besoin spécifique de logement/de mutation (sur-occupation en nombre de pièces, sous occupation, logement adapté, problème de voisinage avec dépôt de plainte) ; etc.</i> <p>La commission de coordination aura ainsi la charge de réaliser un diagnostic social partagé des situations des demandeurs de logements sociaux et d'identifier des logements disponibles et adaptés à la situation des ménages qui seront prochainement attribués en CALEOL. Il s'agit également de pouvoir valider le besoin d'accompagnement social des ménages et d'identifier les dispositifs pouvant être mobilisés.</p> <p>Le but de cette commission est ainsi d'apporter à la CALEOL l'ensemble des informations nécessaires à la décision d'attribution et de favoriser la mobilisation de dispositifs d'accompagnement social pour les ménages. L'idée est de cibler les ménages qui sont en difficulté mais qui ne sont ni reconnus DALO, ni labellisés.</p> <p>La commission de coordination devra se doter d'un règlement intérieur qui précisera :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sa composition • les critères de saisine de la commission (demandeur de longue durée, Poulidor, mutation nécessitant l'intervention de l'inter bailleur par exemple) 	

- le processus de saisine du dispositif et de consultation des partenaires
- le rythme de réunions de la commission et le dimensionnement de son activité
- le circuit de proposition d'accompagnement social adapté.

Pilote et partenaires

Pilote :

- Le service Habitat de Dracénie Provence Verdon agglomération

Partenaires :

- Les communes et leurs CCAS ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Action Logement ;
- Le Département du Var ;
- Les services de l'Etat ;
- Les associations notamment le SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation).

Indicateurs de suivi

- Nombre annuel de réunions de la commission de coordination (a minima deux fois par an juin et décembre)
- Nombre annuel de dossiers présentés et validés comme « ménages DPVa » relogés.

Partie 4 : Les modalités de mise en œuvre et de suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution

Le rôle et les instances de la Conférence Intercommunale du Logement

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est l'instance de pilotage de l'ensemble des documents d'orientations relatifs à l'attribution des logements sociaux.

La CIL :

- Elabore le document d'orientations stratégiques sur les attributions à l'échelle de DPVa (document-cadre et CIA fusionnés) ;
- Emet un avis et est associée à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- Emet un avis et est associée à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

La Conférence Intercommunale du Logement de DPVa a été installée le 27 janvier 2023 et est co-présidée par le Préfet du Var et le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Son règlement intérieur prévoit que la CIL se réunisse en séance plénière au moins une fois par an. Elle constitue l'instance au sein de laquelle les orientations en matière d'attribution sont validées et les bilans annuels présentés.

En dehors de la séance plénière, le fonctionnement de la CIL repose sur :

- Des groupes de travail thématiques, réunis à l'initiative de la séance plénière de la CIL. En 2023, 5 ateliers ont eu lieu afin d'élaborer la CIA et la grille de cotation
- Un comité technique se réunissant en amont des CIL, chargé de partager et d'échanger sur les travaux issus des groupes de travail. Le premier sera organisé en fin d'année 2024.

Le suivi et l'évaluation de la CIA

Le suivi des objectifs

Le suivi de la CIA relève de la Conférence Intercommunale du Logement. Le bilan annuel présenté en séance plénière de la CIL portera sur les objectifs d'attributions définis par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 :

- Atteinte des objectifs de relogement des ménages du 1er quartile hors QPV : global et par bailleur ;
- Atteinte des objectifs de propositions de logement en QPV aux ménages des 2e, 3e et 4e quartiles : global et par bailleur ;
- Relogement des publics prioritaires légaux : global, par bailleurs et réservataires ;
- Actions des bailleurs et partenaires pour l'équilibre territorial.

Le suivi des objectifs de la CIA sera fait à partir du Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) sur lequel s'appuie la mise en place du dispositif de gestion partagée de la demande. Concernant le suivi des objectifs d'attributions aux publics prioritaires, les bailleurs et les réservataires sont invités à transmettre leurs données au service Habitat de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Les signataires souhaitent accorder une attention particulière au suivi des demandes de mutation et des refus de logements sociaux.

Une évaluation sera réalisée à mi-parcours, soit au bout de 3 ans et à l'échéance de la CIA, soit 6 ans. Le service Habitat de Dracénie Provence Verdon agglomération conduit une évaluation de la CIA et de sa mise en œuvre, en association avec l'Etat, la Conférence Intercommunale du Logement et tous les partenaires.

DPVa organisera et pilotera le suivi de l'évolution de l'occupation et de la répartition du parc social afin de mesurer l'atteinte des objectifs de rééquilibrage et de mixité sociale.

La mise en place d'un Observatoire du parc social (action 1)

Les signataires de la CIA souhaitent approfondir l'observation du parc social, de son occupation et de la demande en logement social afin de pouvoir évaluer les impacts des actions menées dans le cadre de la CIA et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur – PPGDID, mais également repérer les dynamiques de fragilisation de certains secteurs géographiques ou résidences.

L'observation du parc social doit pouvoir conduire à réorienter et affiner, le cas échéant, les objectifs fixés dans le cadre de la CIA, au terme de la première période triennale de la CIA par exemple. En effet, s'il est observé une fragilisation du parc social de certains bailleurs sociaux ou de certains secteurs géographiques, il pourra être envisagé de fixer des objectifs différenciés par bailleur social ou par secteur.

Au-delà de la seule approche quantitative, il apparaît nécessaire d'obtenir un retour régulier et qualitatif des bailleurs sociaux sur les dynamiques de fragilisation (ou au contraire de stabilisation) de certains secteurs géographiques ou résidences.

Les engagements des signataires

Dracénie Provence Verdon agglomération s'engage à :

- Piloter et animer la politique intercommunale du logement du territoire ;
- Réaliser les bilans annuels et le suivi de la présente convention et en assurer la communication ;
- Assurer la collecte et l'exploitation des données de suivi de l'offre, de l'occupation du parc social, de la demande et des attributions à différentes échelles (commune, quartiers, résidences) ;
- Mettre en place et animer les instances : commission de coordination (a minima deux fois par an), Observatoire du parc social, etc. ;
- Mettre en œuvre la gestion en flux et la cotation de la demande, rendues obligatoires par la loi Elan, permettant de favoriser l'accès au parc social des publics prioritaires.

L'Etat s'engage à :

- Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour l'attribution des logements ;
- Être attentif à ce que les attributions pour les demandeurs du 1er quartile soient, le moins possible, réalisées dans des secteurs ou des résidences présentant des signes de fragilité ;
- Transmettre à DPVa les informations nécessaires au suivi des attributions et à la connaissance du parc social (SNE, DALO, labellisés) ;
- Participer aux différentes instances de pilotage, comités techniques, ateliers de travail, etc., concourant à la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention.

Le Département s'engage à :

- Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour l'attribution des logements ;
- Mobiliser ses dispositifs et moyens d'action sociale au bénéfice des publics de la convention ;
- Être attentif à ce que les attributions pour les demandeurs du 1er quartile soient, le moins possible, réalisées dans des secteurs ou des résidences présentant des signes de fragilité ;
- Participer aux différentes instances de pilotage, comités techniques, ateliers de travail, etc., concourant à la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention.

Les communes s'engagent à :

- Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour l'attribution des logements ;
- Être attentif à ce que les attributions pour les demandeurs du 1er quartile soient, le moins possible, réalisées dans des secteurs ou des résidences présentant des signes de fragilité ;
- Procéder systématiquement à des demandes de labellisation pour les demandeurs correspondant aux critères en amont des CALEOL ;
- Mettre à jour les ressources des ménages lorsqu'elles traitent une demande locative sociale ;
- Participer aux différentes instances de pilotage, comités techniques, ateliers de travail, etc., concourant à la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention.

Les bailleurs sociaux s'engagent à :

- Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour l'attribution des logements ;
- Être attentif à ce que les attributions pour les demandeurs du 1er quartile soient, le moins possible, réalisées dans des secteurs ou des résidences présentant des signes de fragilité ;
- Procéder systématiquement à des demandes de labellisation pour les demandeurs correspondant aux critères en amont des CALEOL ;
- Solliciter systématiquement un diagnostic AVDL (Accompagnement Vers et Dans le Logement) en cas de candidat détecté comme étant fragile en amont de la CALEOL ;
- Mettre à jour les ressources des ménages lorsqu'ils traitent une demande locative sociale ;
- Réaliser et animer l'expérimentation de la commission d'équilibre des nouveaux programmes ;
- Fournir les données régulières de suivi des objectifs quantitatifs, notamment à une échelle infra communautaire sur certains secteurs ;
- Participer aux différentes instances de pilotage, comités techniques, ateliers de travail, etc., concourant à la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention.

Action Logement s'engage à :

- Tenir compte des objectifs fixés par la présente convention pour l'attribution des logements ;
- Mobiliser, en tant que de besoin, des moyens et des aides au titre de la solvabilisation et de la sécurisation des salariés (aides Loca Pass, Visale) ;
- Participer aux différentes instances de pilotage, comités techniques, ateliers de travail, etc., concourant à la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention.

Signatures

Les représentants de chaque collège composant la Conférence Intercommunale du Logement, dûment autorisés, ont signé avec l'Etat et Dracénie Provence Verdon Agglomération la présente convention.

Fait à

Le

Le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération	Le Préfet du Var	Le Président du Conseil Départemental du Var
---	-------------------------	---

Les communes membres de la CIL

Monsieur le Maire d'Ampus,	Monsieur le Maire de Bargème,	Madame le Maire de Bargemon,
Monsieur le Maire de Callas,	Monsieur le Maire de Châteaudouble,	Monsieur le Maire de Claviers,
Monsieur le Maire de Comps- sur-Artuby,	Monsieur le Maire de Draguignan,	Monsieur le Maire de Figanières,
Madame le Maire de Flayosc,	Monsieur le Maire de La Bastide,	Madame le Maire de La Motte,
Madame le Maire de La Roque-Esclapon,	Madame le Maire du Muy,	Madame le Maire des Arcs-sur- Argens,

Monsieur le Maire de Lorgues,	Monsieur le Maire de Montferrat,	Monsieur le Maire de Saint-Antonin-du-Var,
Madame le Maire de Salernes,	Monsieur le Maire de Sillans-la-Cascade	Monsieur le Maire de Taradeau,
Monsieur le Maire de Trans-en-Provence,	Monsieur le Maire de Vidauban,	

Les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la communauté d'agglomération

AR HLM PACA	Action Logement	OPH VAR HABITAT
LOGIS FAMILIAL VAROIS – 1001 Vies	La SAIEM	La SAGEM
GRAND DELTA HABITAT	UNICIL Groupe Action Logement	PROLETAZUR
3F SUD	Habitat et Humanisme	SA ERILIA
SFHE Arcade	CDC Habitat	



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 42	VENTE COMMUNE DU MUY / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN IMMEUBLE SIS 22 ROUTE NATIONALE 7 EN TOTALITE (LOTS 1 ; 2 ; 3) PARCELLE CADASTREE SECTION AR NUMERO 157
------------------	---

Le Maire,

La commune est propriétaire d'un immeuble de village sis 22 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR numéro 157 (lots numéros 1 ; 2 ; 3) telle que figurée

sur le plan ci-annexé.

Ledit immeuble d'une surface utile ou habitable d'environ 310 m² est composé d'un rez-de-chaussée élevé de 3 étages, avec sous-sol et combles.

Il est précisé à l'Assemblée que le bien est dans un état correct dans l'ensemble et nécessite des travaux de réhabilitation.

Cela étant :

Considérant que le bien appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que les biens qui constituent le domaine privé de la commune sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que le bien est libre de toute occupation ;

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de ce bien ;

Considérant que le bien permettrait de répondre aux enjeux du Programme Local de l'Habitat, du dispositif « Petites Villes de Demain (revitalisation des centres-villes notamment à travers la restructuration et la réhabilitation de l'habitat), ainsi qu'aux objectifs triennaux de production de Logements Locatifs Sociaux en application de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant le Contrat de Mixité Sociale (2023 - 2025) signé le 13 mai 2024 ;

Considérant que les moins-values de cessions de terrains et de biens immobiliers, supportées par les communes pour atteindre les objectifs de réalisation de logements Locatifs Sociaux, sont prises en compte dans le calcul du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant la valeur vénale du bien estimée à 284 000 euros conformément à l'avis du Domaine en date du 02 mai 2025 ; cette valeur est assortie d'une marge de 10 %.

Il est proposé de vendre l'immeuble sis 22 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR numéro 157 (lots numéros 1 ; 2 ; 3) à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN, à l'euro symbolique non recouvrable, pour la réalisation de Logements Locatifs Sociaux dans le cadre d'une opération d'acquisition - amélioration.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de vendre l'immeuble de village sis 22 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR numéro 157 (lots numéros 1 ; 2 ; 3) à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN, à l'euro symbolique non recouvrable, pour la réalisation de Logements Locatifs Sociaux dans le cadre d'une opération d'acquisition - amélioration.

DIRE que le montant de la moins-value, supportée par la commune pour atteindre les objectifs de réalisation de Logements Locatifs Sociaux, sera déclaré à l'Etat au titre des dépenses déductibles (les dépenses et moins-values supportées par les communes pour atteindre les objectifs de réalisation de Logements Locatifs Sociaux

étant prises en compte dans le calcul du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation).

AUTORISER Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir avec la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIRE que les frais liés à la vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

DECIDE de vendre l'immeuble de village sis 22 Route Nationale 7, parcelle cadastrée section AR numéro 157 (lots numéros 1 ; 2 ; 3) à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN, à l'euro symbolique non recouvrable, pour la réalisation de Logements Locatifs Sociaux dans le cadre d'une opération d'acquisition - amélioration.

DIT que le montant de la moins-value, supportée par la commune pour atteindre les objectifs de réalisation de Logements Locatifs Sociaux, sera déclaré à l'Etat au titre des dépenses déductibles (les dépenses et moins-values supportées par les communes pour atteindre les objectifs de réalisation de Logements Locatifs Sociaux étant prises en compte dans le calcul du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation).

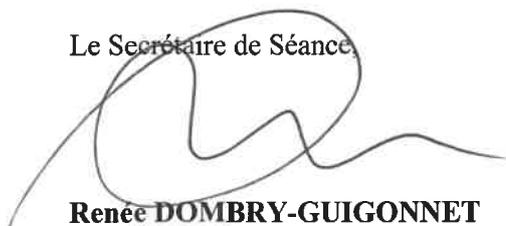
AUTORISE Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir avec la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIT que les frais liés à la vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,



Renée DOMBRY-GUIGNONNET

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

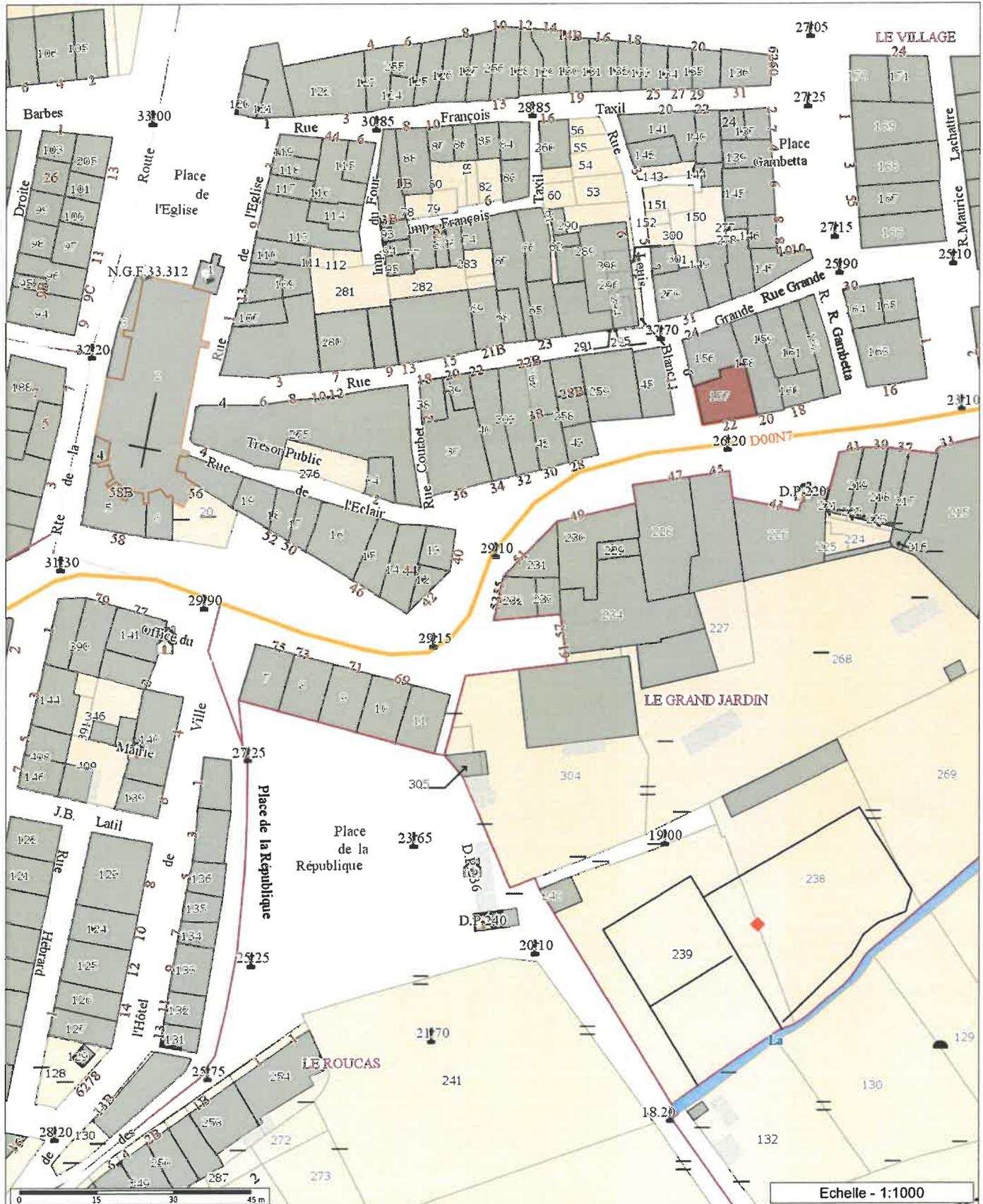
11 JUIL. 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18 JUIL. 2025



Dracenie Provence Verdon Agglomeration 2025



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 43	VENTE AMIABLE COMMUNE DU MUY /
	LOT 4 - IMMEUBLE DE VILLAGE EN COPROPRIETE SIS 35 ROUTE DE LA BOURGADE PARCELLE CADASTREE SECTION AO NUMERO 130

Le Maire,

La commune est propriétaire du lot numéro 4 de l'immeuble de village en copropriété sis 35 Route de la Bourgade, parcelle cadastrée section AO numéro 130 (plan cadastral ci-annexé).

Ledit lot en nature d'appartement, d'une surface de 33 m² selon les données cadastrales, situé au 3^{ème} étage, se compose comme suit :

Un hall d'entrée.

Une pièce à vivre avec cuisine attenante.

Une chambre.

Une salle de douche avec WC.

Il est précisé à l'Assemblée que le bien est dans un état global vétuste et nécessite d'importants travaux de réhabilitation y compris en toiture.

Cela étant :

Considérant que le bien appartient au domaine privé de la commune ;

Considérant que les biens qui constituent le domaine privé de la commune sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que le bien est libre de toute occupation ;

Considérant que la commune n'a plus l'utilité de ce bien ;

Considérant la nature et le coût des travaux de réhabilitation à engager sur le bien ;

Considérant l'intérêt de la commune à sortir de la copropriété ;

Considérant l'offre d'achat faite par [REDACTED] par courrier en date du 03 mars 2025, au prix de 30 000 euros ;

Considérant que [REDACTED] est propriétaire des lots 2 et 3 au sein dudit immeuble ;

Considérant l'avis du Domaine en date du 24 avril 2025 ;

Il est proposé de vendre à l'amiable le lot numéro 4 de l'immeuble de village en copropriété sis 35 Route de la Bourgade à [REDACTED] au prix de 30 000 euros (en conformité avec l'avis du domaine en date du 24 avril 2025).

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER de vendre à l'amiable le lot numéro 4 de l'immeuble de village en copropriété sis 35 Route de la Bourgade, parcelle cadastrée section AO numéro 130, à [REDACTED] au prix de 30 000 euros (en conformité avec l'avis du domaine en date du 24 avril 2025).

AUTORISER Le Maire et le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIRE que les frais liés à la vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) ou par :

DECIDE de vendre à l'amiable le lot numéro 4 de l'immeuble de village en copropriété sis 35 Route de la Bourgade, parcelle cadastrée section AO numéro 130, à [REDACTED] au prix de 30 000 euros (en conformité avec l'avis du domaine en date du 24 avril 2025).

AUTORISE Le Maire et le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIT que les frais liés à la vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,



Renée DOMBRY-GUIGNONNET

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

11 JUIL. 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

10 JUIL. 2025



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 44

**ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIETE CADASTREE
SECTION AO NUMEROS 203 ET 204 SITUEE A L'ANGLE DU
BOULEVARD DE LA LIBERATION ET DE LA RUE JOACHIM
OLLIVIER APPARTENANT A [REDACTED]**

Le Maire,

La commune a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la propriété cadastrée section AO numéros 203 et 204 appartenant à [REDACTED] située à l'angle du

Boulevard de la Libération et de la Rue Joachim Ollivier, telle que figurée sur le plan ci-annexé.

La propriété d'une contenance totale de 195 m² est constituée d'une construction ancienne à usage d'habitation et d'un espace de stationnement attenant.

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD) de la Dracénie signée le 09 juin 2021 ;

Vu la convention cadre 2022-2026 au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) signée le 20 juin 2023 ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 20 juin 2023 ;

Considérant la situation géographique de la propriété, située à l'angle du Boulevard de la Libération et de la Rue Joachim Ollivier ;

Considérant que la propriété cadastrée section AO numéros 203 et 204 est incluse dans les périmètres PVD et ORT ;

Considérant que la maîtrise de la propriété permettrait de mettre en œuvre les actions définies dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, et notamment la requalification du Boulevard de la Libération en véritable Boulevard Urbain par le biais d'acquisitions de foncier et d'aménagements urbains à réaliser ;

Considérant l'accord de [REDACTED] sur les termes et les modalités de cession, reçu en mairie le 05 juin 2025 ;

Considérant que la propriété cadastrée section AO numéros 203 et 204 est libre de toute location et de toute occupation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACQUERIR à l'amiable la propriété cadastrée section AO numéros 203 et 204 d'une contenance totale de 195 m² appartenant à [REDACTED] au prix de 130 000 euros (le montant de l'acquisition amiable hors droits et taxes étant inférieur au seuil de 180 000 euros, la saisine du Domaine n'est pas requise).

D'AUTORISER Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DE DIRE que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

DECIDE d'acquérir à l'amiable la propriété cadastrée section AO numéros 203 et 204 d'une contenance totale de 195 m² appartenant à [REDACTED] au prix de 130 000 euros.

AUTORISE Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir, ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIT que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,



Renée DOMBRY-GUIGNONNET

Le Maire,



Liliane BOYER



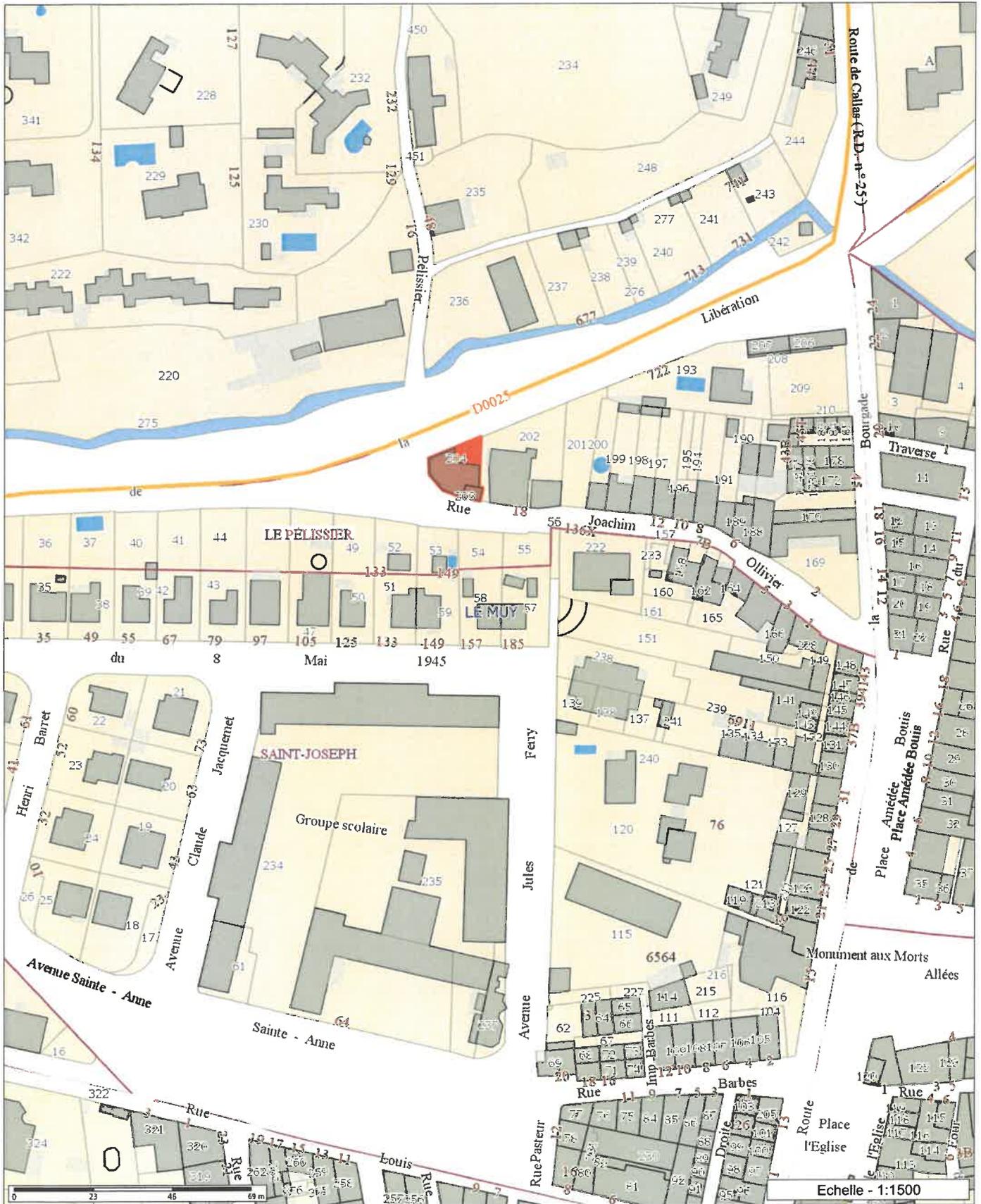
AR Contrôle de Légalité

11 JUIL. 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18 JUIL. 2025

PLAN



Echelle - 1:1500



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 45	DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A ERREUR MATERIELLE SUR LA DELIBERATION N° 2024-50 DU 20 JUIN 2024 INTITULEE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS SUR LE CHEMIN RURAL DIT « ANCIEN CHEMIN DE DRAGUIGNAN A BAGNOLS EN FORÊT » AU PROFIT DE LA SOCIETE DU DOMAINE CHATEAU DU ROUET (SCEA) - CANALISATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
------------------	---

Le Maire,

Par délibération n° 2024-50 en date du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a :

Approuvé la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur le Chemin dit « Ancien Chemin de Draguignan à Bagnols en Forêt » au profit de la SOCIETE DU DOMAINE CHATEAU DU ROUET (SCEA), selon les termes du projet d'acte administratif qui était joint en annexe 2.

Autorisé Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la décision.

Dit que les frais d'acte ainsi que les éventuels frais y afférents sont à la charge exclusive de la SOCIETE DU DOMAINE CHATEAU DU ROUET (SCEA).

Considérant que la délibération n° 2024-50 en date du 20 juin 2024 présente une erreur matérielle relevée a posteriori. En l'espèce, une seule société a été désignée en qualité de bénéficiaire alors qu'il y avait lieu d'en désigner deux.

Considérant que les deux sociétés bénéficiaires sont à ce jour inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus comme suit :

La société dénommée SOCIETE DU DOMAINE DU CHATEAU DU ROUET (N° SIREN 783 097 504)

Forme Juridique : Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA)

Fonds dominant : parcelles cadastrées section C n° 18 ; 196 ; 281 ; 205 ; 282

La société dénommée LE CHATEAU DU ROUET (N° SIREN 489 476 671)

Forme juridique : Société Civile Immobilière (SCI)

Fonds dominant : parcelle cadastrée section C 197

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier la délibération n° 2024-50 en date du 20 juin 2024 selon les informations précitées.

CONSIDERANT que l'erreur matérielle relevée est sans conséquence sur le sens de la décision.

CONSIDERANT que l'erreur matérielle relevée n'entache pas d'illégalité la décision adoptée le 20 juin 2024 qui reste donc créatrice de droit et exécutoire.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur le Chemin rural dit « Ancien Chemin de Draguignan à Bagnols en Forêt » au profit de la société dénommée SOCIETE DU DOMAINE DU CHATEAU DU ROUET (SCEA), et de la société dénommée LE CHATEAU DU ROUET (SCI) selon les termes du projet d'acte en la forme administrative annexé à la présente.

AUTORISER Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIRE que les frais d'acte ainsi que les éventuels frais y afférents sont à la charge exclusive des sociétés dénommées SOCIETE DU DOMAINE DU CHATEAU DU ROUET (SCEA) et LE CHATEAU DU ROUET (SCI).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur le Chemin rural dit « Ancien Chemin de Draguignan à Bagnols en Forêt » au profit de la société dénommée SOCIETE DU DOMAINE DU CHATEAU DU ROUET (SCEA), et de la société dénommée LE CHATEAU DU ROUET (SCI) selon les termes du projet d'acte administratif annexé à la présente.

AUTORISE Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIT que les frais d'acte ainsi que les éventuels frais y afférents sont à la charge exclusive des sociétés dénommées SOCIETE DU DOMAINE DU CHATEAU DU ROUET (SCEA) et LE CHATEAU DU ROUET (SCI).

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

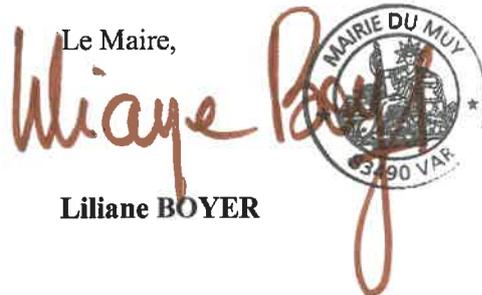
A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,



Renée DOMBRY-GUIGNONNET

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

11 JUIL. 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18 JUIL. 2025

COMMUNE DU MUY

L'An Deux Mil Vingt Cinq
Et le
En l'Hôtel de Ville du MUY,
Madame le Maire de la commune du MUY,
A reçu le présent acte authentique comportant,

CONSTITUTION DE SERVITUDE

ENTRE

La commune du MUY (N° SIREN 218 300 861)

ci-après désignée par l'appellation « LE PROPRIETAIRE »

ET

➤ La société dénommée « SOCIETE DU DOMAINE DU CHATEAU DU ROUET » société civile d'exploitation agricole au capital de 2 275 200,00 €, dont le siège social est au MUY – Domaine du Rouet – N° SIREN 783 097 504 – inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS, représentée par Monsieur Mathieu POIRON, son gérant domicilié administrativement au siège social

➤ La société dénommée « LE CHATEAU DU ROUET » société civile immobilière au capital de 992 600,00 €, dont le siège social est au MUY – Domaine du Rouet – N° SIREN 489 476 671 – inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS, représentée par Monsieur Mathieu SAVATIER, son co-gérant domicilié administrativement au siège social

ci-après désignée par l'appellation « LE BENEFICIAIRE »

EXPOSE

Aux termes de délibérations du Conseil Municipal en date des 20 juin 2024 et 2025, dont des copies resteront annexées aux présentes, Madame le Maire a été autorisée à recevoir le présent acte relatif à la création d'une servitude de passage en tréfonds sur le Chemin Rural dit « Ancien Chemin de Draguignan à Bagnols en Forêt » dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eau potable en tréfonds.

Etant précisé que les travaux réalisés par la société VEOLIA ont fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire dont une copie demeurera annexée aux présentes.

DESIGNATION DU FONDS DOMINANT:

Sur le territoire de la commune du MUY

Section	N°	Lieudit	Surface en m²	Nature	Servitude en tréfonds
C	18	Le Rouet	700	Terres et Bâti	Réseau eau potable Diamètre de 90 mm Longueur 630 m Largeur 4.00 m Profondeur 1.00 m
	196		1 500		
	281		5 908		
	205		1 625		
	282		27 618		
	197		2 684		

RAPPEL DES FONDS

Fonds Servant	Domaine Privé non cadastré de la commune du MUY et plus particulièrement le Chemin Rural dénommé « Ancien Chemin de Draguignan à Bagnols en Forêt »
Fonds Dominant	Parcelles C 18, 196, 281, 205, 282 appartenant à la société dénommée « SOCIETE DU DOMAINE DU CHATEAU DU ROUET » - ainsi que la totalité de la propriété viticole Parcelle C 197 appartenant à la société dénommée « LE CHATEAU DU ROUET »

ORIGINES DE PROPRIETE DU FONDS DOMINANT:

↳ Du chef de la société « SOCIETE DU DOMAINE DU CHATEAU DU ROUET » savoir :

- Partie lors de l'acte constitutif reçu par Maître ANDRE, lors Notaire au MUY, les 28 août et 14 septembre 1965 ainsi que le 17 janvier 1966, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN le 16 février 1966 – Volume 1883 n° 28 –
- Partie acquise aux termes d'un acte reçu par Maître FERTE, lors Notaire au MUY, le 3 janvier 1979, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN le 6 mars 1979 – Volume 3257 n° 8 –

- Partie suite à un apport en société aux termes d'un acte reçu par Maître CHAUSSE, Notaire associé à POITIERS, le 15 décembre 1979, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN le 1^{er} février 1980 – Volume 3771 n° 12 –
- Partie suite à un échange aux termes d'un acte reçu par Maître FERTE, Notaire susnommé, le 12 juillet 1990, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN le 27 septembre 1990 – Volume 90P n° 12251–
- Partie suite à un apport en société aux termes d'un acte reçu par Maître THIBAUT LEBEAU, lors Notaire associé à CUERS, le 15 mars 1997, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN le 28 avril 1997 – Volume 97P n° 4350 –
- ↪ Du chef de la société « LE CHATEAU DU ROUET » suite à un acte reçu par Maître THIBAUT LEBEAU, Notaire susnommé, le 21 mars 2006, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de DRAGUIGNAN le 15 mai 2006 – Volume 06P n° 6358 – contenant dépôts de statuts et apport en société.

JOUISSANCE

Le bénéficiaire aura la pleine et entière jouissance du droit cédé à compter du jour de la signature des présentes.

CONDITION PARTICULIERE

L'ensemble des travaux de réalisation d'implantation de la servitude et de la réalisation des présentes sont à la charge exclusive du BENEFICIAIRE
Le chemin devra être maintenu dans sa largeur actuelle et entretenu afin de le rendre praticable pour l'usage des piétons tout au long de l'année.

INDEMNITE

La présente convention est consentie à « TITRE GRATUIT ».
Pour sa valeur la présente servitude est évaluée à la somme de CENT EUROS (100,00 €).

DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION

La présente convention de servitude de passage fera l'objet d'un enregistrement auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de DRAGUIGNAN. Les frais d'enregistrement, d'un montant de 125,00 € seront à la charge du BENEFICIAIRE.

FIN DE PREMIERE PARTIE

DEUXIEME PARTIE

TITRE I

LES PERSONNES

A - PROPRIETAIRE

La commune du MUY est représentée par Monsieur Romain VACQUIER, Premier Adjoint au Maire, légalement habilité à l'effet des présentes en vertu des dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

B - BENEFICIAIRE

➤ La société dénommée « SOCIETE DU DOMAINE DU CHATEAU DU ROUET » est représentée par Monsieur Mathieu POIRON, agissant es qualité et statutairement habilité à l'effet des présentes.

➤ La société dénommée « LE CHATEAU DU ROUET » est représentée par Monsieur Mathieu SAVATIER, agissant es qualité et statutairement habilité à l'effet des présentes.

TITRE II

LES BIENS

A - DECLARATION CONCERNANT LES BIENS

Le propriétaire déclare :

- qu'à sa connaissance, l'IMMEUBLE objet des présentes n'est grevé, du chef des précédents propriétaires, d'aucune servitude autre que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des lois ou règlements d'urbanisme ou des titres de propriété antérieurs et qu'il n'a personnellement créé, ni laissé acquérir aucune servitude nouvelle sur l'IMMEUBLE.

- que l'IMMEUBLE est libre de toute hypothèque ou de tout privilège,

- qu'il n'a consenti aucun droit de fermage, location ou occupation quelconque sur tout ou partie de l'IMMEUBLE.

TITRE III

CONVENTIONS PARTICULIERES

Tous les travaux liés à la réalisation de la présente servitude seront à la charge exclusive des propriétaires bénéficiaires

Les travaux effectués sur l'Ancien Chemin de Draguignan à Bagnols en Forêt devront être réalisés en respectant les spécifications techniques nécessaires à assurer la sécurité de la circulation sur ledit chemin

L'ensemble des frais liés à la rédaction et à la publication du présent acte seront à la charge du bénéficiaire.

TITRE III
CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie et acceptée aux clauses et conditions suivantes, auxquelles les parties déclarent se référer expressément, dans la mesure où, précédemment, il n'a pas été fait mention d'aucune clause ou indication contraire.

A - LES PERSONNES:

① Dénominations:

Pour leur comparution ou leur intervention aux actes de création de servitude, les dénominations:

- LE BENEFICIAIRE désigne le ou les propriétaires, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, et qu'ils soient ou non représentés par des mandataires; si la cession du présent droit est le fait de plusieurs propriétaires, ceux-ci agissent conjointement et solidairement entre eux.

- LE PROPRIETAIRE désigne la commune du MUY.

② Déclarations:

LE BENEFICIAIRE déclare:

- que sa désignation est telle qu'elle est indiquée en tête des présentes.

- qu'il n'a jamais été en état de banqueroute, de faillite, de liquidation ou de règlement judiciaire, qu'il n'a pas demandé le bénéfice du règlement amiable homologué.

B - LES BIENS:

En ce qui concerne la désignation des biens grevés par la servitude, il est précisé que si la servitude intéresse un ou plusieurs immeubles, ceux-ci sont désignés par l'abréviation L' IMMEUBLE.

C - CLAUSES ET CONDITIONS:

LE PROPRIETAIRE, après avoir pris connaissance des présentes, consent et s'oblige à supporter l'implantation par LE BENEFICIAIRE d'une canalisation en tréfonds, savoir :

* Cette servitude de tréfonds et de passage, s'étendra dans l'axe de l'Ancien Chemin de Draguignan à Bagnols en Forêt sur une bande de 4.00 m de largeur et de 1.00 m de profondeur, dont l'emplacement est indiqué sur le plan annexé aux présentes, auquel les parties déclarent se référer expressément.

* Cette servitude donnera le droit au BENEFICIAIRE de procéder à l'abattage, ou débroussaillage des arbres, arbustes et de la végétation nécessaire pour l'exécution et l'entretien de l'ouvrage

* De façon générale, d'exécuter tous travaux nécessaires sur ledit chemin pour la mise en place, la surveillance, l'entretien, la réparation et l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation à la condition expresse d'une remise en l'état après travaux.

① LE PROPRIETAIRE s'engage:

- à n'effectuer aucun acte, manœuvres ou travaux quelconques pouvant entraîner des détériorations de l'ouvrage et de ses accessoires ou apporter des troubles dans leur bon fonctionnement.

② CONDITIONS FINANCIERES:

La présente convention de servitude, et sans préjudice éventuellement des indemnités prévues au § ci-dessus, est consentie à titre GRATUIT, ainsi qu'il est dit ci-avant.

Les parties s'engagent à ne formuler aucune réclamation dans le cas où la surface réelle sur laquelle s'exerce la servitude de passage apparaîtrait comme différente de celle indiquée ci-dessus, cette différence excédât-elle 1/20 ème en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte des parties.

③ DUREE DE LA CONVENTION:

- La présente convention portant constitution de servitude de passage sera valable durant toute la durée de l'exploitation du réseau d'eau potable.

- Le PROPRIETAIRE s'oblige expressément par les présentes, à garantir LE BENEFICIAIRE contre tous les recours dont celui-ci pourrait être éventuellement l'objet, soit de créanciers privilégiés ou hypothécaires, soit des titulaires de tous droits réels susceptibles de grever l'IMMEUBLE sur lequel est concédée la servitude de passage.

④ PUBLICITE:

- La présente convention sera enregistrée au Bureau du service de la Publicité Foncière et d'Enregistrement compétent, le tout aux frais du bénéficiaire.

- Pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement, les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au représentant du PROPRIETAIRE, dénommé au TITRE I « LES PERSONNES » ou à toute personne qu'il désignerait, à l'effet de faire et signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, uniquement dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier, les documents cadastraux et d'état civil.

⑤ DEPOT DES ORIGINAUX:

L'un des trois originaux de la présente convention sera déposé, après signatures de toutes les parties, aux archives de la commune et un second sera remis au BENEFCIAIRE, après enregistrement.

⑥ ELECTION DE DOMICILE:

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de Ville de la commune.

FAIT ET PASSE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
EN TROIS ORIGINAUX

LE PROPRIETAIRE

Monsieur Romain VACQUIER

LE BENEFICIAIRE

Monsieur Mathieu POIRON, pour le compte de la SCEA SOCIETE DU DOMAINE
DU CHATEAU DU ROUET

Monsieur Mathieu SAVATIER pour le compte de la SCI LE CHATEAU DU ROUET

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU MUY

Madame Liliane BOYER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 46	VENTE SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN / COMMUNE DU MUY IMMEUBLES SIS 3/5 RUE CARNOT - PARCELLES CADASTREES SECTION AP NUMEROS 144 ET 408 - COPROPRIETE EN COURS DE CONSTITUTION - LOT NUMERO 3
-----------	---

Le Maire,

Dans le cadre de sa politique de rénovation de l'habitat et de revitalisation du centre-ville, la commune a contribué à l'opération de réhabilitation des immeubles de village sis 3 et 5 Rue Carnot, parcelles cadastrées section AP numéros 144 et 408.

Les travaux de réhabilitation, réalisés par la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN en qualité de propriétaire, ont permis la création de Logements Locatifs Sociaux aux étages et l'aménagement de locaux d'activités en rez-de-chaussée.

La commune a l'opportunité d'acquérir une partie du rez-de-chaussée desdits immeubles, à savoir un local d'activité entièrement rénové et aménagé en bureaux d'une superficie de plancher utile de 57,50 m², formant le lot numéro 3 de la future copropriété, tel que figuré en bleu sur le plan ci-annexé (extrait de l'Etat Descriptif de Division à venir).

L'acquisition de ce bien pourrait intervenir au prix de 144 000 euros TTC (120 000 euros HT + TVA au taux en vigueur) conformément à la proposition de vente de la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN réceptionnée en mairie le 02 avril 2025.

Cela étant :

Considérant la situation géographique du bien à proximité immédiate de la Mairie ;

Considérant que le bien dispose d'un accès direct depuis la cour intérieure de la Mairie et d'un accès depuis l'immeuble 3 Rue Carnot ;

Considérant que l'acquisition du bien permettrait d'accueillir une partie des services de la Mairie ;

Considérant que le bien a fait l'objet d'une mise à disposition gratuite au profit de la commune dans le cadre d'une convention d'occupation précaire signée avec LA SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une partie du rez-de-chaussée des immeubles sis 3 et 5 Rue Carnot (parcelles cadastrées section AP numéros 144 et 408) à savoir un local d'activité entièrement rénové et aménagé en bureaux d'une superficie de plancher utile de 57,50 m², formant le lot numéro 3 de la future copropriété, tel que figuré en bleu sur le plan ci-annexé (extrait de l'Etat Descriptif de Division à venir) au prix de 144 000 euros TTC (120 000 euros HT + TVA au taux en vigueur). Le montant de l'acquisition hors droits et taxes étant inférieur au seuil de 180 000 euros, la saisine du Domaine n'est pas requise en l'espèce.

Le Conseil Municipal est appelé à :

DECIDER d'acquérir une partie du rez-de-chaussée des immeubles sis 3 et 5 Rue Carnot (parcelles cadastrées section AP numéros 144 et 408) à savoir un local d'activité entièrement rénové et aménagé en bureaux d'une superficie de plancher utile de 57,50 m², formant le lot numéro 3 de la future copropriété, tel que figuré en bleu sur le plan ci-annexé (extrait de l'Etat Descriptif de Division à venir) au prix de 144 000 euros TTC (120 000 euros HT + TVA au taux en vigueur). Le montant de l'acquisition hors droits et taxes étant inférieur au seuil de 180 000 euros, la saisine du Domaine n'est pas requise en l'espèce.

AUTORISER Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIRE que les frais d'acte et ceux y afférents sont à la charge de la commune.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

DECIDE d'acquérir une partie du rez-de-chaussée des immeubles sis 3 et 5 Rue Carnot (parcelles cadastrées section AP numéros 144 et 408) à savoir un local d'activité entièrement rénové et aménagé en bureaux d'une superficie de plancher utile de 57,50 m², formant le lot numéro 3 de la future copropriété, tel que figuré en bleu sur le plan ci-annexé (extrait de l'Etat Descriptif de Division à venir) au prix de 144 000 euros TTC (120 000 euros HT + TVA au taux en vigueur). Le montant de l'acquisition hors droits et taxes étant inférieur au seuil de 180 000 euros, la saisine du Domaine n'est pas requise en l'espèce.

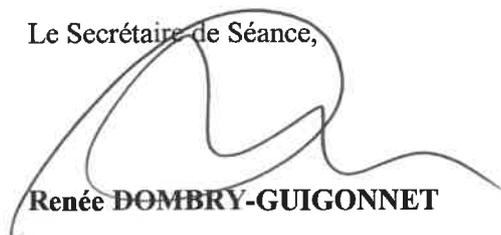
AUTORISE Le Maire et Le Premier Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tous autres documents tendant à rendre effective la présente décision.

DIT que les frais d'acte et ceux y afférents sont à la charge de la commune.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,



Renée DOMBRY-GUIGNONNET

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

11 JUIL. 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18 JUIL. 2025

Martial CLARET



GÉOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

GÉOMETRE-EXPERT FONCIER
BUREAU D'ETUDE VRD
m.claret.draguignan@geometre-expert.fr

Bureau Principal
5, Avenue Julien Cazelles
83300 DRAGUIGNAN
T. 04.94.66.16.12

Permanence
1, Impasse Saint Auxile
83510 LORGUES
T. 04.94.50.61.80

COMMUNE LE MUY (83)

Section AP n° 144 et 408

COPROPRIÉTÉ 3/5 Rue Carnot

Plan Masse

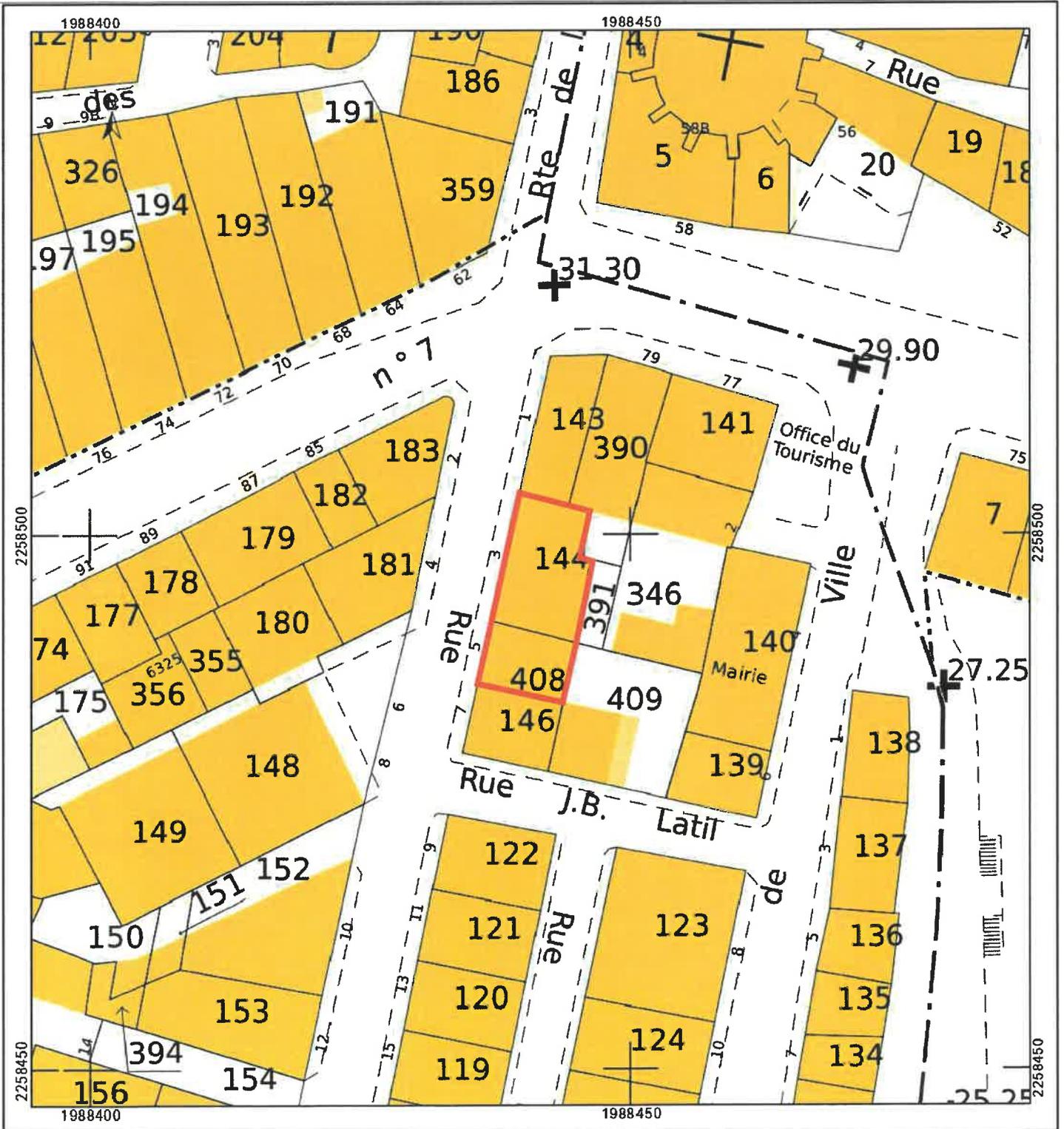
Date : Mai 2025

Indice A

Echelle
1/500

2025-026

Info : NAS\2\26-026(DAO)\2025-026 Copro.dwg



 0.15
 Niveau des planchers relatif par rapport au Niveau 0 sur trottoir
 H2.82
 Hauteur sous plafond
 HSP 2.82

 Accès



Martial CLARET

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALONNIER SARAHINE
 GÉOMÈTRE EXPERT FONCIER
 BUREAU D'ÉTUDE VRD
 m.claret.draguignain@geometre-expert.fr

EXPERTISE - PHOTOGRAPHIE
 5, Avenue d'Albi, Clermont
 83300 DRAGUIGNAN
 T. 04.94.00.18.32

Date : Mai 2025
 Indice A
 Echelle 1/50
 NIVEAU RDC
 2025-026
 No : HAS-2024-001040205-026-coprn.dwg

DOCUMENT ANNEXÉ A UN ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Rue Carnot





MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEIU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 47

**CONVENTION – ENTRETIEN PAYSAGER GIRATOIRE BIR
HAKEIM**

Alain CARRARA, 3^{ème} adjoint en charge de la gestion des services techniques,

Dans le cadre de leur fonctionnement respectif, les collectivités territoriales coopèrent à travers le mode de convention.

Afin de formaliser les aménagements réalisés dans le giratoire Bir Hakeim, le Département propose de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation et d'entretien des aménagements paysagers de l'îlot central du giratoire Bir Hakeim situé à l'intersection des RD N7 et RD 25 en agglomération.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- *D'autoriser le Maire de signer la convention relative à l'entretien paysager du giratoire Bir Hakeim ci-annexée.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Alain CARRARA, 3ème adjoint en charge de la gestion des services techniques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

Autorise le Maire de signer la convention relative à l'entretien paysager du giratoire Bir Hakeim.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,



Renée DOMBRY-GUIGONNET

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

11 JUIL. 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18 JUIL. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
IG*

Acte n° : CO 2025-425

CONVENTION DE GESTION CONCERNANT L'ENTRETIEN PAYSAGER DU GIRATOIRE
BIR HAKEIM SITUE EN AGGLOMERATION PAR LA COMMUNE DU MUY

La présente convention est conclue entre :

Le Département du Var, numéro SIRET 22830001800113, sis 390 avenue des lices, CS 41303 83076 Toulon cedex, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°G75 en date du 28 avril 2025

Le Président du Conseil départemental est représenté par Monsieur Claude PIANETTI, 9ème Vice-Président, et Président de la commission "mobilités et infrastructures routières" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci après désigné le « Département » d'une part,

ET

La commune du Muy, numéro SIRET _____, sise 4 rue de l'Hôtel de ville, 83490 le Muy, représentée par Madame Liliane BOYER, Maire de la commune, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____

Ci après désignée la « Commune » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA CONVENTION

La commune a réalisé l'aménagement paysager de l'îlot central du giratoire Bir Hakeim situé sur les RD N7 et RD 25 en agglomération et souhaite maintenant formaliser sous la forme d'une convention les conditions de son entretien par la commune.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation et d'entretien des aménagements paysagers de l'îlot central du giratoire Bir Hakeim situé à l'intersection des RD N7 et RD 25 en agglomération.

ARTICLE 3 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Le présent document contenant l'ensemble des engagements des différentes parties est la SEULE PIÈCE constitutive de la présente convention.

La présente convention comporte une annexe :

- Un plan de l'aménagement paysager,

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES DEUX COLLECTIVITÉS

A / Engagements du Département :

Néant

B / Engagements de la Commune :

- **Aménagement paysager** :

La commune assurera l'entretien, la maintenance et l'exploitation des aménagements paysagers qu'elle a réalisés à savoir :

- toutes les actions d'entretien des aménagements, telles que l'arrosage, la fumure, la taille, la maintenance des paillage et des végétaux
- les dépenses liées à la souscription des contrats d'alimentation en eau et prendra en charge les consommations
- l'entretien en bon état de marche, le dispositif d'arrosage automatique du réseau de clapets vannes et à remplacer toutes pièces défectueuses
- la fourniture de la fumure
- la stabilité des plants et les traitements phytosanitaires naturels
- le remplacement des végétaux au fur et à mesure de leur mortalité

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2016 modifiant l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets (JORF n°0109 du 11 mai 2016), la commune est tenue pour tout remplacement de végétaux d'obtenir un passeport phytosanitaire européen. Ce document est à adresser à la cellule maintenance du patrimoine à l'attention du chargé des dépendances vertes - direction des infrastructures et de la mobilité du Département du Var.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 relatif à la lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*, la commune est tenue d'assurer une surveillance, de former et de sensibiliser ses agents à la désinfection des matériels d'entretien.

En cas de détection de la bactérie, la commune alerte la DRAAF, la SRL (antenne de Hyères) et la direction des infrastructures et de la mobilité du Département - cellule maintenance du patrimoine - à l'attention du chargé des dépendances vertes, et met en place le protocole " portant mesures de lutte applicables contre le *Xylella Fastidiosa* ".

- Eclairage :

La commune assurera l'entretien, la maintenance et tous les frais relatifs à l'éclairage de l'îlot central du giratoire.

ARTICLE 5 – ELÉMENTS CONDITIONNANT L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Néant

ARTICLE 6 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

La Commune, ainsi que tous les tiers intervenant pour son compte, sont autorisés à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental tous les travaux nécessaires dont elle a la charge (article 4 B).

La Commune, ainsi que tous les tiers intervenant pour son compte, ont la charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de ses travaux.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DES AMÉNAGEMENTS

La commune peut procéder à toutes modifications rendues nécessaires pour assurer les missions qui lui sont confiées.

Les modifications éventuelles envisagées par la commune doivent être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route. **En conséquence, elles doivent être soumises au préalable à l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.** Lorsque les nouvelles dispositions ont pour objet de modifier sensiblement le projet initial, elles sont effectuées sous la seule responsabilité de la commune.

Le Département peut modifier à son initiative les aménagements réalisés lorsque la conservation du domaine public routier départemental et l'intérêt des usagers le justifient.

ARTICLE 8 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

La Commune a la charge de la signalisation réglementaire de chantier lors des travaux d'entretien. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la Commune, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

En cas d'accident de circulation consécutif à un non-respect de cette prescription, la responsabilité de la commune est entière et totale.

Les travaux nécessaires pour l'entretien des aménagements paysagers sont réalisés dans les règles de l'art selon les prescriptions techniques particulières suivantes :

- signalisation de chantier

La signalisation du chantier doit être conforme à la réglementation en vigueur (instruction interministérielle sur la signalisation routière- huitième partie : signalisation temporaire).

Lors des opérations d'entretien et de maintenance, objet de la présente convention, la commune a la charge de la signalisation réglementaire du chantier. En cas d'accident de circulation consécutif à une absence ou une insuffisance de signalisation temporaire, le Département se réserve le droit de rechercher la responsabilité de la commune, soit par voie d'appel en garantie, soit par voie d'action récursoire.

- Coordination de sécurité et protection de la santé :

La commune prend les éventuelles dispositions réglementaires relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors de ses travaux d'entretien des installations d'éclairage public et des aménagements paysagers.

- Cas particulier : arrosage en période propice au gel :

L'attention de la commune est attirée sur le fait que durant les périodes propices au gel (du 1er novembre au 15 mars) l'automatisation de l'arrosage doit être systématiquement suspendue afin d'éviter toute formation de verglas. Tout arrosage pendant ces périodes ne peut se faire que de jour et lorsque les conditions atmosphériques présentent des températures supérieures à 5°C la nuit. En cas d'accident de circulation consécutif à un non-respect de cette prescription, la responsabilité de la commune est entière et totale. A la fin de cette période, la commune doit remettre le réseau d'arrosage en route en reprogrammant les secteurs d'arrosage en fonction de la météo.

ARTICLE 9- DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est fixée à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de 9 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

La résiliation de la convention pourra intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, dans les cas suivants :

- force majeure ;
- non respect des conditions de l'article 4 de la présente convention ;
- changement de nature à compromettre l'économie générale de l'opération.

Cette résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Dans le cas d'une résiliation pour non-respect des dispositions de l'article 4 de la présente convention, celle-ci n'interviendra qu'après mise en demeure.

Dans l'hypothèse où la présente convention serait résiliée du fait de l'un des cas susvisés, aucune indemnité ne serait due à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention et avant toute procédure contentieuse, les parties font leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A / Litiges

Dans un délai d'un mois après constatation d'un désaccord, les parties s'engagent à faire appel à l'arbitrage d'une commission d'experts, composée de deux membres désignés l'un par le Département et l'autre par la Commune. Cette commission doit, sous un mois, proposer aux deux parties une solution au problème rencontré. En cas de désaccord persistant, l'une ou l'autre des deux parties peut porter le différend devant la juridiction administrative compétente.

B / Responsabilités

La Commune est informée que sa responsabilité peut être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le Département, gestionnaire de la voie, se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public routier départemental du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention.

Les collectivités, parties prenantes, ne sauraient se prévaloir de la présente convention pour s'exonérer de leur responsabilité à l'égard des tiers.

ARTICLE 12 – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE ET NOTIFICATION

La présente convention établie en deux exemplaires originaux, remise respectivement à la Commune et au Département, est exécutoire à la date de sa notification aux intéressés.

**Pour la Commune du Muy
Le Maire**

Madame Liliane BOYER

Fait à Toulon, le

Pour le Président du Conseil départemental

**Claude PIANETTI
9ème Vice-président du Conseil départemental
Président de la commission mobilités et
infrastructures routières (hors métropole)**



Zone de plantation

Paillage en poutale d'ardoise

Paillage Ballast blanc

Arbre type Olivier sur butte

Traverses bois perpendiculaire avec Logo + "LE MUY"

Paillage en caillou gris ou orange



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 48	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY ET LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS POUR L'ORGANISATION D' ACTIONS INTER-CENTRES ENTRE LES MINEURS DU POLE ADOS ET LES MINEURS DE LA MAISON DES JEUNES
------------------	--

Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires,

Dans le cadre des activités extrascolaires, la Ville de Roquebrune sur Argens propose un partenariat avec le Pôle adolescents du Muy à compter du 1^{er} Juillet 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025 et sera renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.

Ce partenariat est établi afin de mettre en place des actions culturelles et sportives entre les deux structures.

Ces interventions seront menées conjointement par le directeur ou un animateur du Pôle adolescents de la Ville du Muy et les animateurs de la Ville de Roquebrune sur Argens.

Pour cela, une convention est nécessaire et doit être mise en place entre la Ville de Roquebrune sur Argens et la Ville du Muy.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- valider la mise en place de la convention ci-annexée.*
- autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

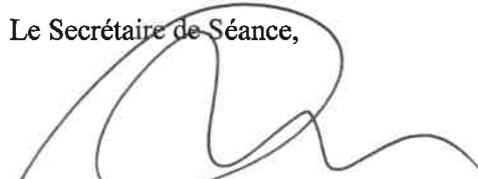
Où l'exposé de Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

- valide la mise en place de la convention ci-annexée.*
- autorise le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.*

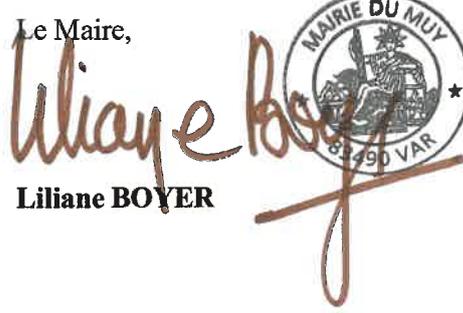
Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,


Renée DOMBRY-GUIGNONNET

Le Maire,


Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

11 JUIL. 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18 JUIL. 2025



Convention de partenariat entre LA COMMUNE DU MUY et LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS pour l'organisation d'actions inter-centres entre les mineurs du Pôle Ados et les mineurs de la Maison des Jeunes

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, domiciliée à l'Hôtel de Ville, rue Grande André Cabasse, 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par monsieur Jean CAYRON, Maire de la commune de Roquebrune-sur-Argens, agissant au nom de la Commune en vertu de la délibération municipale n° ... en date du ...,

Ci-après dénommée « **La commune de Roquebrune-sur-Argens** »

et

LA COMMUNE DE LE MUY, domiciliée à l'Hôtel de Ville, rue de l'Hôtel de Ville, 83520 Le Muy, représentée par madame Liliane BOYER, Maire de la commune du MUY, agissant au nom de la Commune en vertu de la délibération municipale n° ... en date du ...,

Ci-après dénommée « **La commune du Muy** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre les deux communes dans le cadre de la mise en place d'actions culturelles, sportives, éducatives et de loisirs entre le Pôle Ados de la commune du Muy et la Maison des Jeunes de la commune de Roquebrune-sur-Argens.

Ces actions visent à favoriser la rencontre, le vivre-ensemble, la coopération et la citoyenneté chez les adolescents des deux structures.

Dans cet esprit, les communes du Muy et de Roquebrune-sur-Argens s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Article 2 : Durée

La convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Article 3 : Objectifs

Cette convention vise à :

1. Favoriser les échanges entre les adolescents des deux communes afin de développer le lien social, la solidarité et l'ouverture à l'autre.
2. Mutualiser les moyens humains, matériels et pédagogiques pour proposer une offre d'activités plus riche, variée et qualitative.
3. Encourager la coopération entre les équipes Jeunesse des deux collectivités dans une logique de réseau et de complémentarité.
4. Développer des projets communs à visée éducative, culturelle, citoyenne ou sportive, renforçant l'implication et l'autonomie des jeunes.
5. Renforcer l'attractivité des structures Jeunesse (Pôle Ados du Muy et Maison des Jeunes de Roquebrune-sur-Argens) par des actions partagées innovantes.

Article 4 : Engagements des parties

Les Communes s'engagent à :

- soutenir les équipes Jeunesse dans la mise en œuvre des actions,
- favoriser les échanges réguliers entre les équipes pédagogiques,
- souscrire les assurances nécessaires à l'accueil, à l'encadrement et aux déplacements des jeunes,
- respecter les obligations légales en matière d'encadrement, de sécurité et de déclaration des activités auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Chacune des deux Communes s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'autre Commune ses installations et équipements sportifs, culturels, éducatifs et de loisirs afin d'y organiser des actions communes au bénéfice des jeunes du Pôle Ados de la Commune du Muy et de la Maison des Jeunes de la commune de Roquebrune-sur-Argens, sur la base d'un programme d'activités prédéfinies.

Article 5 : Conditions générales de mise à disposition

Article 5.1 : Cadre général

Qu'il s'agisse d'occupation occasionnelle ou régulière, la mise à disposition des installations et équipements pour les actions conjointes du Pôle Ados de la Commune du Muy et de la Maison des Jeunes de la commune de Roquebrune-sur-Argens est consentie à titre précaire et révocable, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Les présentes règles s'appliquent également lors de l'utilisation des équipements extérieurs.

Article 6.2 : Mise à disposition du matériel

La Commune qui accueillera l'activité mettra gracieusement à disposition des équipes d'animation le matériel nécessaire à cette activité. L'équipe accueillie pourra mobiliser son propre matériel.

Article 6.3 : Calendrier des actions

Les équipes d'animation de chaque Commune devront faire connaître le planning prévisionnel des activités partagées qu'elles souhaitent mettre en œuvre afin de permettre de planifier l'utilisation des locaux mis à disposition, et ce 15 jours au moins avant la date de l'action.

Chaque Commune reste prioritaire pour l'occupation de ses locaux et de son domaine public. La Maison des Jeunes de Roquebrune-sur-Argens et le Pôle Ados du Muy se tiendront mutuellement informés de toute indisponibilité des équipements.

Article 6.4 : Conditions financières

Chaque commune prend en charge les frais liés à la participation de ses jeunes (transport, encadrement, matériel, etc.), sauf accord spécifique préalable définissant une répartition des coûts.

Article 7 : Obligation d'assurance

Chaque Commune doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition.

Article 8 : Sécurité incendie

Dans le cadre des actions communes, les deux Communes s'engagent à :

- respecter les normes en vigueur relatives à la sécurité incendie dans l'ensemble des locaux et équipements utilisés pour les activités (établissements recevant du public),
- vérifier la conformité des installations (systèmes d'alarme incendie, extincteurs, issues de secours accessibles, etc.) avant toute activité accueillant du public,
- former les équipes encadrantes aux gestes de premier secours et aux procédures d'évacuation en cas d'incendie ou de sinistre,
- informer les jeunes des consignes de sécurité dès le début de chaque activité ou séjour,
- veiller à la présence d'un registre de sécurité à jour dans les locaux utilisés.

En cas d'accueil dans un lieu tiers (salle municipale, centre culturel, gymnase, etc.), les équipes s'assureront que les normes de sécurité sont respectées et connues de tous les intervenants.

Article 9 : Interdictions de portée générale

Conformément aux dispositions de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme et du décret n° 92-478 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et modifiant le code de la santé publique, il est interdit de fumer dans un lieu affecté à un usage collectif.

Les animaux sont interdits dans les locaux, à l'exception des chiens des personnes non voyantes.

Il est également interdit :

- de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité,
- de consommer de l'alcool et des stupéfiants,
- de faire du feu (barbecue notamment) ou d'utiliser un appareil à gaz.
- d'introduire des objets susceptibles de constituer une arme.

Les utilisateurs ont l'obligation de veiller à ne pas troubler la tranquillité du voisinage en limitant la nuisance sonore dans les limites fixées par le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006.

Article 10 : Encadrement des activités

Les activités menées dans le cadre du partenariat seront encadrées par les équipes d'animation des deux structures, selon les modalités suivantes :

- chaque Commune reste responsable de l'encadrement de ses propres jeunes, sauf accord particulier précisé à l'avance,
- l'encadrement se fera conformément à la réglementation en vigueur (notamment le code de l'action sociale et des familles) : respect des taux d'encadrement, qualifications des animateurs, déclarations auprès des services de l'État,
- les animateurs veilleront à garantir la sécurité physique et morale des jeunes, à promouvoir des comportements respectueux, et à favoriser une participation active et équitable,
- en cas de projet spécifique (séjour, atelier ou activité nécessitant une compétence particulière), les Communes pourront faire appel à un intervenant extérieur sous réserve de son agrément et de la validation des deux parties,
- un coordinateur ou référent par structure sera désigné pour chaque action conjointe afin d'assurer la bonne organisation, la liaison entre équipes et la réactivité en cas d'imprévu.

Article 11 : Entretien, nettoyage et respect des conditions d'utilisation

Chaque commune s'engage à :

- mettre à disposition des locaux propres, sécurisés et adaptés aux activités prévues,
- assurer l'entretien courant et le nettoyage des espaces utilisés avant et après chaque activité intercentre lorsqu'elle est organisatrice et/ou accueillante,
- prévoir, si nécessaire, un renfort ponctuel du service de nettoyage municipal en cas d'événements spécifiques (grande affluence, activités salissantes, etc.),
- veiller à la mise à disposition de sanitaires fonctionnels, régulièrement nettoyés,
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité conformément aux recommandations sanitaires en vigueur.

Les équipes encadrantes veilleront également à la bonne utilisation des locaux par les jeunes et à leur implication dans le respect des lieux (rangement, tri des déchets, gestes écoresponsables).

Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée soit d'un commun accord entre les parties, soit par l'une des parties par lettre recommandée adressée à l'autre, moyennant un préavis de cinq jours, sans indemnité.

La résiliation ne remet pas en cause les actions en cours, qui devront être menées à terme dans le respect des jeunes et des équipes, sauf décision contraire conjointe des parties.

Article 13 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Toulon.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

Fait au Muy, le

En 2 exemplaires et au moins autant que de parties.

Pour la commune de
Roquebrune-sur-Argens,
Le Maire
Jean CAYRON

Pour la commune
du Muy,
Le Maire
Liliane BOYER



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 49

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2024

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité délégante produit le rapport annuel du délégataire qui retrace notamment

les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et la qualité de service, lors de la plus proche séance du conseil municipal.

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'eau potable a transmis son rapport à l'autorité délégante le 14 Mai 2025.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport Annuel du Délégué - Service Public de l'Eau Potable - Exercice 2024.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,



Renée DOMBRY-GUIGNONNET

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

11 JUIL. 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18 JUIL. 2025



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 50

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2024

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Conformément à l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité délégante produit le rapport annuel du délégataire qui retrace notamment

les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et la qualité de service, lors de la plus proche séance du conseil municipal.

La société VEOLIA, fermière du service d'exploitation de l'assainissement a transmis son rapport à l'autorité délégante le 14 Mai 2025.

L'Assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du Rapport Annuel du Délégué - Service Public d'Exploitation de l'Assainissement Exercice 2024.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,



Renée DOMBRY-GUIGNONNET

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

11 JUL. 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18 JUL. 2025



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de LE MUY**

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 51

GRDF

Compte-rendu d'Activité de la Concession de Gaz 2024

Le Maire,

Indique à l'Assemblée :

Qu'il convient de prendre acte du compte-rendu d'activité de concession 2024 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Prend acte du compte-rendu d'activité de concession 2024 pour la distribution publique du gaz naturel dans la Commune.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,



Renée DOMBRY-GUIGNONNET

Le Maire,



Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

11 JUIL. 2025

*Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr*

18 JUIL. 2025



MAIRIE de LE MUY

- 83490 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LE MUY

Séance du lundi 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry - Le Muy, sous la présidence de Madame Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du 1er juillet 2025 (Article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS :

Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Esther LEON, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Gil OLIVIER

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Thierry MARTIN donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Aurélien SENES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTS :

Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Céline BONALDI, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Franck AMBROSINO

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	19	3	7	15

Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2025 - 52

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCFF DE SAINTE-MAXIME

Le Maire,

Les comités communaux des feux de forêts (C.C.F.F.) ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts, les bénévoles des C.C.F.F sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes, les pistes et routes empruntées traversant le territoire de plusieurs communes.

La compétence des CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui les ont créés, il est apparu nécessaire de prévoir une convention entre les communes concernées afin d'encadrer juridiquement les actions des Réserves communales de sécurité civile (R.C.S.C) et C.C.F.F pendant la période à risques importants feux de forêts.

La convention proposée définit le partenariat avec la commune de Sainte-Maxime pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

-APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec la commune de Sainte-Maxime, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-AUTORISER le Maire à prendre toute disposition et à signer ladite convention avec la commune limitrophe concernée, ainsi que tout acte ou tout document, tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (22) :

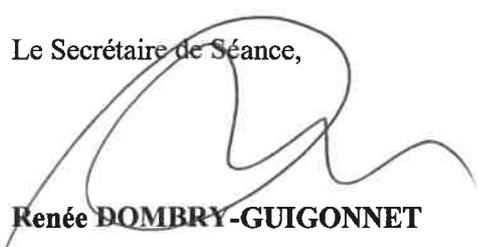
-APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la commune de Sainte-Maxime, telle qu'annexée à la présente délibération ;

-AUTORISE le Maire à prendre toute disposition et à signer ladite convention avec la commune limitrophe concernée, ainsi que tout acte ou tout document, tendant à rendre effective cette décision.

Fait et Délibéré au MUY, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre le Maire et le Secrétaire de Séance.
Pour Copie Conforme.

A LE MUY, le 09 Juillet 2025

Le Secrétaire de Séance,


Renée DOMBRY-GUIGNONNET

Le Maire,


Liliane BOYER



AR Contrôle de Légalité

11 JUIL. 2025

Mise en ligne
sur le site de Ville
www.ville-lemuy.fr

18 JUIL. 2025

Convention de partenariat pour l'intervention des comités communaux des feux de forêts (CCFF) sur le territoire des communes limitrophes

Entre :

La commune de Sainte-Maxime, représentée par son maire, monsieur Vincent MORISSE autorisé, Président de la Réserve Communale de Sécurité Civile et du Comité Communal Feux de Forêts de Sainte-Maxime, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du,

ET

La commune de Le Muy, représentée par son maire, Madame Liliane BOYER autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les comités communaux des feux de forêts (C.C.F.F.) ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts, les bénévoles des C.C.F.F sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes, les pistes et routes empruntées traversant le territoire de plusieurs communes.

La compétence du CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire de prévoir une convention entre les communes concernées afin d'encadrer juridiquement les actions des Réserves communales de sécurité civile (R.C.S.C) et C.C.F.F pendant la période à risques importants feux de forêts.

C'est dans ce cadre que les parties ont décidé de collaborer.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat des communes de Le Muy et de Sainte-Maxime dans le cadre de l'intervention de leurs comités communaux de feux de forêts durant la période estivale pour les itinéraires de transit intercommunaux.

ARTICLE 2 : Modalités d'intervention du CCFF de la commune de Sainte-Maxime

La commune de Le Muy autorise le CCFF de Sainte-Maxime à venir patrouiller sur le territoire communal et à intervenir si besoin après avoir prévenu préalablement le Président délégué du CCFF ou son adjoint.

ARTICLE 3 : Modalités d'intervention du CCFF de la commune de Le Muy

La Commune de Sainte-Maxime autorise le CCFF de la commune de Le Muy à venir patrouiller sur le territoire communal et à intervenir si besoin après avoir prévenu préalablement le Président délégué du CCFF ou son adjoint.

ARTICLE 4 : Assurances

Il appartient à chaque commune de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement des missions de leurs CCFF respectifs notamment en responsabilité civile, et pour les véhicules automobiles utilisés par les bénévoles. En cas de défaut de l'une ou l'autre des parties sur ce point, la responsabilité de la commune accueillante ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

ARTICLE 5 : Durée et condition de reconduction de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en lettre recommandée dans les 30 jours ouvrés francs, sans aucune indemnité pour l'une comme pour l'autre.

Celle-ci peut être révisée à tout moment en fonction de l'évolution de la réglementation.

ARTICLE 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la convention.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

Le non-renouvellement de la convention par l'une ou l'autre partie peut intervenir à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements et obligations résultant de la présente convention, ou pour tout autre motif, à l'exception d'une faute grave, la résiliation pourra intervenir dans un délai de trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute grave, la résiliation interviendra sans préavis, dès l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulon, après épuisement des voies de recours amiables.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

ARTICLE 9 : Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention constituent un traitement des données personnelles rendu nécessaire à l'exécution de la présente convention relative à l'implantation de ruches à laquelle les personnes concernées participent.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée d'exécution de la convention et sont destinées exclusivement aux membres du personnel qui, dans le cadre de leurs fonctions, sont chargés de la conclusion et la bonne exécution de cette convention.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant, les faire rectifier ou s'opposer à leur traitement en contactant les services juridiques des partenaires.

A Sainte-Maxime, le

A Le Muy, le

Vincent MORISSE,
Maire de Sainte-Maxime
S

Liliane BOYER,
Maire de Le Muy